



RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DU 03 JUILLET 2025

Art 1609 nonies C du Code général des Impôts

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 03 juillet 2025, à 15h00, à l'espace du Rocher – 87190 MAGNAC-LAVAL sous la présidence de Mr Xavier GUIBERT, afin d'examiner le financement du transfert au 1^{er} janvier 2026 de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de la commune de Bellac ainsi que la révision des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le financement du transfert de la compétence assainissement qui a été effectif au 1^{er} janvier 2025.

Etaient présents :

Mr GUILLON Jean Claude (détenant le pouvoir de DRIEUX Sophie) pour la commune d'Arnac-la-Poste,
Mme BLOIS Jocelyne pour la commune d'Azat-le-Ris,
Mr PEYRONNET Claude (détenant le pouvoir de Mme BRIOLANT Christiane) pour la commune de Bellac,
Mr PERRIN Jean-François pour la commune de Blond,
Mr MESMIN Michel (détenant le pouvoir de Mme AUBRUN Lynda) pour la commune de Dinsac,
Mr ROUSSEAU Michel pour la commune de Dompierre-les-Eglises,
Mme SAILLARD Madeleine pour la commune de Droùx,
Mme LASNIER Yolande pour la commune de Gajoubert,
Mme PERROT Corinne pour la commune de La Bazeuge,
Mr Alain PAILLER pour la commune de La Croix-sur-Gartempe,
Mr SCHIRA Bruno pour la commune de Le Dorat,
Mr HERAULT André (détenant le pouvoir de Mr DUFOURD Jacques) pour la commune de Les Grands-Chézeaux,
Mr MAITRE Daniel pour la commune de Lussac-les-Eglises,
Mr GUIBERT Xavier pour la commune de Magnac-Laval
Mme IMBERT Ginette pour la commune de Mailhac sur Benaize,
Mr BOULESTEIX Jean pour la commune de Montrol-Sénard,
Mme BARRE-BONNIN Marie-Catherine pour la commune de Mortemart,
Mr NOUGIER Serge pour la commune de Nouic,
Mr REYNAUD Gilles pour la commune d'Oradour-Saint-Genest,
Mr LACHAISE Joël pour la commune de Saint Georges-les-Landes - Mr LACHAISE Joël détenant également pouvoir de Monsieur OVAN Nicolas pour la commune de Cromac,
Mme BERGER Odile pour la commune de Saint-Hilaire-la-Treille,
Mr DAMAR Vincent pour la commune de Saint Junien-les-Combes,
Mr ROUET Jean-Louis pour la commune de Saint-Léger-Magnazeix,
Mr BACHELLERIE Pierre pour la commune de St Martial-sur-Isop,
Mr NAVARRE Michel pour la commune de St Martin-le-Mault,
Mr FIOUX Alain pour la commune de St Ouen-sur-Gartempe,
Mr PIVETEAU Michel pour la commune de Saint-Sornin-la-Marche,
Mr JOUANNY Alain (détenant le pouvoir de Mme DRU Marie-Louise) pour la commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles,
Mme FILLOUX Virginie pour la commune de Tersannes,
Mr BISSIRIER Gérard (détenant le pouvoir de Mr DAVID Roland) pour la commune de Val-d'Issoire,
Mr NIVARD Fabrice pour la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe,
Mr BREGEON Pascal pour la commune de Verneuil-Moustiers.

Etaient absents et excusés :

Mr BONHOMME Paul pour la commune de Berneuil,
Mr ROUMILHAC Pierre pour la commune de Blanzac,
Mme RANOUIL-BRANDY Typhanie pour la commune de Cieux,
Mr BOUX Michel pour la commune de Jouac,
Mme MARCOUX-LESTIEUX Patricia pour la commune de Peyrat de Bellac,
Mr BOULLE Jean Claude pour la commune de Saint Bonnet-de-Bellac,
Mr COMBECAU Pascal pour la commune de Villefavard.

PREAMBULE

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts stipule :

« Il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article (Cotisation foncière des entreprises et cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, unique) et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

1°/ Le rôle de la Commission Locale des Charges Transférées - CLECT :

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité (communauté ou métropole) ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaires et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

Dans ce cadre, le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des charges correspondantes.

Le montant de l'attribution de compensation (AC) est égal au montant de la fiscalité économique que percevait chaque commune membre l'année précédant la mise en place des intercommunalités diminué des charges transférées :

- Si les recettes de la fiscalité économique sont **supérieures aux charges** transférées alors :
la communauté de communes verse à la commune une AC.
- Si les recettes de la fiscalité économique **sont inférieures aux charges** transférées alors :
la commune verse à la communauté de communes une AC.

En 2025, le montant reversé par les Communes à la Communauté de communes Haut Limousin en Marche (CCHLeM) est de **1 058 116 €** dont 686 340 € à destination du budget annexe Assainissement de la CCHLeM. Le montant versé par la CCHLeM aux Communes est de **972 778 €**.

Pour mémoire le montant des AC Assainissement est reversé par le budget principal au budget annexe Assainissement pendant la période de lissage des tarifs (10 ans) afin de financer les travaux.

2°/ Transfert de compétence « Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac » :

A – Présentation du transfert

Une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) est une structure regroupant des professionnels de santé exerçant plusieurs disciplines différentes (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, etc.), organisée autour d'un projet de santé commun, implantée notamment dans les territoires ruraux caractérisés par une faible densité de ces professionnels.

Elle a pour objectif :

- ✓ de favoriser la coordination des soins ;
- ✓ d'assurer une présence médicale durable en zone rurale ;
- ✓ d'améliorer la prise en charge des patients.

Sur le territoire de la communauté de communes, il existe 2 MSP et 1 MSP en structuration :

- ✓ 1 MSP bicéphale sur la commune du Dorat, à compétence intercommunale, et la commune de Val-d'Oire-et-Gartempe à compétence communale ;
- ✓ 1 MSP sur la commune de Bellac à compétence communale ;
- ✓ 1 MSP multisites en structuration à Saint-Sulpice-les-Feuilles.

La commune de Bellac a proposé que la CCHLeM prenne à son compte la gestion de la MSP implantée sur sa commune, à compter du 1^{er} janvier 2026, afin d'harmoniser la gestion des MSP en structure identique à l'échelle intercommunale.

B- Financement de la compétence supplémentaire « Maison de Santé Pluridisciplinaire » de la commune de Bellac :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
CHARGES DE GESTION		RECETTES D'EXPLOITATION	
Fluide	6 300,00 €	Loyers	43 000,00 €
Achats fournitures et équipements	2 200,00 €	Refacturation charges de fonctionnement (fluides...)	24 600,00 €
Frais d'entretien	3 000,00 €		
Autres charges de gestion courante	1 600,00 €		
Charges financières (intérêt d'emprunt)	12 700,00 €		
AUTRES CHARGES A SUPPORTER PAR LA CCHLEM			
Dotations aux amortissements	17 900,00 €		
TOTAL	43 700,00 €	TOTAL	67 600,00 €
		SOLDE EXCEDENTAIRE	23 900,00 €

TRANSFERT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT



INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
OPERATIONS FINANCIERES			
Remboursement capital emprunt n°1	6 100,00 €	Affectation de l'excédent de fonctionnement	23 900,00 €
Remboursement capital emprunt n°2	17 500,00 €		
TOTAL	23 600,00 €	TOTAL	23 900,00 €

Il a été précisé que la gestion de la MSP de Bellac ne générerait aucun coût de gestion de personnels pour la commune.

Les recettes de fonctionnement, constituées des loyers ainsi que des remboursements de charges versés par le professionnel de santé occupant la MSP, permettent de financer les charges de gestion courante et les emprunts contractés par la commune de Bellac dans le cadre du financement du bâtiment et de ses travaux d'aménagement. Elles couvrent également la capacité d'investissement, qui permettra à la CCHLeM de prendre en charge des travaux d'aménagement et de réhabilitation lorsque de tels besoins se présenteront.

Les charges et les produits étant équilibrés, le transfert de compétence n'aura aucune incidence sur les attributions de compensation de la commune de Bellac.

C- Transfert de l'emprunt contracté par la commune de Bellac pour le financement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Bellac :

Il est à noter que la Commune de Bellac a contracté deux emprunts pour le financement de l'acquisition et la réhabilitation du bâtiment :

- **Crédit Agricole Centre Ouest du 01-12-2017:**
 - Montant du crédit = 129 600 €
 - Taux fixe = 1,8 %
 - Capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 = **87 897,34 €.**
 - Dernière échéance du prêt = **1^{er} décembre 2037.**

- **Caisse d'Epargne – Auvergne Limousin du 23-02-2023:**
 - Montant du crédit = 350 000 €
 - Taux livret A + 0,30 %
 - Capital restant dû au 1^{er} janvier 2026 = **336 875 €.**
 - Dernière échéance du prêt = **25 février 2044.**

Ces emprunts seront transférés à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1^{er} janvier 2026.

B – Vote

Monsieur Xavier Guibert, Président de la CLECT, a proposé aux membres de la commission de se prononcer sur l'évaluation des charges liées à la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) de la commune de Bellac, afin de valider que le transfert de sa gestion n'entraînera aucun impact sur l'attribution de compensation de la commune à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vote :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 2 (Mr MESMIN Michel pour la commune de Dinsac et Mr ROUSSEAU Michel pour la commune de Dompierre-les-Eglises)

2°/ Ajustement des Attributions de Compensation relatives au Transfert de compétence « Assainissement » :

A – Rappel du transfert

Il est rappelé à l'assemblée les différentes étapes d'approbation des AC « Assainissement » en 2024 :

- **Clect du 10 septembre 2024**
 - ✓ Présentation du PPI Assainissement
 - ✓ Proposition des AC Assainissement pour le financement du PPI

- **Approbation du rapport de la CLECT 2024 par la majorité qualifiée du territoire de la CCHLeM :**
 - ✓ 2/3 population représentant 50 % des communes membres ;
 - ✓ 2/3 conseils municipaux représentant 50 % de la population

- **Approbation du rapport de la CLECT par le Conseil communautaire de la CCHLeM du 16 Décembre 2024**

B – Ajustement des AC Assainissement pour 2026

Lors de la Commission Locale des Charges Transférées du 10 septembre 2024, il avait été précisé que le montant des attributions de compensation « Assainissement » approuvé en 2024 serait révisé pour les communes ayant choisi de transférer tout ou partie des excédents de leur budget annexe « Assainissement » au profit de la CCHLeM.

En effet, dans le cadre du financement du PPI, les communes ont la possibilité d'affecter les excédents de leur budget annexe « Assainissement » au budget annexe « Assainissement » de la CCHLeM. Cette démarche leur permet de réduire leur attribution de compensation à hauteur des montants transférés.

Par conséquent, lors du vote du compte administratif ou du compte financier unique des budgets annexes Assainissement communaux, les conseils municipaux ont approuvé soit :

- le transfert des résultats au budget principal de la commune,
- ou**
- le transfert des résultats au profit du budget annexe Assainissement de la CCHLeM.

Par ailleurs, certaines communes avaient engagé des travaux d'assainissement avant le 31 décembre 2024, non-inscrits dans le PPI, et non achevés au 1er janvier 2025. Les restes à réaliser de ces communes ont été transférés au budget annexe « Assainissement » de la CCHLeM, afin que cette dernière prenne en charge les dépenses engagées et non soldées, ainsi que les recettes de subventions accordées pour ces travaux. Il convient par conséquent d'intégrer les restes à réaliser, en dépenses et en recettes, dans le cadre de la révision des attributions de compensation liées à l'assainissement.

Mr SCHIRA Bruno a fait part de ses interrogations quant à la révision de l'AC « Assainissement » de la commune du Dorat :

Monsieur le Maire a tout d'abord regretté que les documents transmis dans le cadre de la CLECT n'aient été adressés aux communes, en réponse à sa demande formulée le 17 juin, que trois jours avant la tenue de la commission.

À la lecture de nouveaux visuels reçus le jour même, en fin de matinée, il a pris acte de la décision de la CCHLeM d'intégrer, dans l'évaluation de la contribution annuelle à l'assainissement de la commune du Dorat, l'excédent d'investissement versé à la Communauté de Communes. Toutefois, il a signalé que les RAR (restes à réaliser) hors PPI, d'un montant de 6 594 €, n'étaient pas pris en compte en déduction de la contribution annuelle de la commune, alors que cette prise en compte est observée pour les autres communes concernées. Il a indiqué que cette décision sera formellement contestée.

Il a rappelé que la commune du Dorat a voté, en 2024, le transfert de la compétence assainissement, en acceptant les modalités de ce transfert sur la base d'un PPI. Ce transfert devait être définitivement entériné par l'établissement d'un procès-verbal au printemps 2025.

Or, Monsieur le Maire a indiqué avoir été informé par son premier adjoint, le vendredi précédant la réunion, qu'une augmentation substantielle du montant d'investissement concernant l'assainissement pour la commune du Dorat était envisagée. Cette hausse, estimée à 658 533,50 €, lui paraît erronée dans la colonne des RAR transférés. Elle est basée sur un nouveau PPI qui, selon Mr SCHIRA, n'a pas été présenté aux élus, ni débattu, et aurait pour effet de doubler la contribution annuelle de la commune, avec des conséquences financières jugées ingérables pour le budget communal.

Monsieur le Maire a rappelé aux membres de la commission que la Communauté de Communes a, en 2024, fait le choix de financer les investissements liés à la compétence assainissement par un prélèvement sur les budgets de fonctionnement des communes pendant 10 ans, sur la base du PPI qui avait été débattu.

Il a estimé que toute modification du PPI, sur la base duquel les communes ont voté le transfert de compétence Assainissement et ses modalités, remet en cause le mode de financement initialement convenu car :

- Il lui semble anormal que les communes financent une compétence qui, au moment du transfert, était, notamment pour le Dorat, à l'équilibre ;

- Il lui semble également anormal de faire porter le financement ~~d'un investissement, d'une~~ compétence transférée, sur le budget de fonctionnement des communes ;
- Enfin, il juge anormal de lisser sur 10 ans un investissement amortissable sur 40 à 50 ans.

En conséquence, Monsieur le Maire a demandé instamment au Président PERRIN que le mode de financement de ces investissements soit débattu, afin de rechercher une solution qui ne pénalise pas indûment les budgets de fonctionnement des communes.

Il a conclu en indiquant qu'il ne voterait pas en faveur du rapport de la CLECT en l'état, et a demandé que son intervention soit intégralement reprise au compte-rendu de la présente réunion.

Monsieur REYNAUD, Vice-Président GEMAPI / ENR a tout d'abord précisé que la méthode de calcul appliquée à la commune du Dorat était identique à celle utilisée pour les autres communes. Le montant des restes à réaliser (RAR) pris en compte résulte de l'étude commandée par la commune elle-même, dont les conclusions n'étaient pas encore disponibles au moment de la validation du PPI lors de la CLECT 2024. Le rapport de cette étude a été présenté par le bureau d'études mandaté par la Commune lors d'une réunion de restitution à laquelle la Commune a assisté début 2025.

Il a indiqué que seuls un tiers des travaux, estimés à 1,8 M€ sur les réseaux, ont été retenus dans les calculs, soit une prise en compte inférieure à 50 % de la méthode appliquée aux autres communes. Ces travaux, non éligibles aux aides du Département et de l'Agence de l'Eau, doivent être financés sans subvention. Dès lors, une participation de la commune du Dorat est sollicitée pour permettre la couverture de ces dépenses supplémentaires.

Par ailleurs, Monsieur REYNAUD a rappelé que la commune du Dorat a transféré un excédent d'investissement de 341 850 €, correspondant uniquement au résultat d'un emprunt contracté et débloqué en fin d'année 2024. Cet emprunt, transféré à la Communauté de Communes, sera désormais remboursé par la CCHLeM.

Dans un souci d'équité entre les communes, il a souligné que la CCHLeM ne pouvait ignorer la charge supplémentaire représentée par les 1,8 M€ de travaux à réaliser sur le réseau du Dorat. Il ne s'agit pas d'un traitement particulier ou d'un cas isolé, mais bien de l'application d'une méthode uniforme, équitablement appliquée à l'ensemble des communes du territoire.

Il a été rappelé que l'estimation des PPI par commune repose sur une étude financée par le Conseil départemental de la Haute-Vienne et par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne. Plusieurs réunions ont été organisées avec l'ensemble des communes afin de communiquer sur l'évaluation des PPI et sur les charges à transférer. La CCHLeM a rencontré la commune du Dorat à plusieurs reprises, notamment en 2024, afin d'échanger sur l'évaluation des attributions de compensation, tant au moment du transfert initial de la compétence que dans le cadre de sa révision.

Suite à l'interrogation du représentant de la commune de Val-d'Issoire, il a été précisé que la définition de son PPI est directement issue de cette étude.

Enfin, il est précisé à la commission que l'interrogation de M. SCHIRA concernant les attributions de compensation (AC) de sa commune, ne remet pas en cause le financement global des PPI, ni les modalités de calcul des contributions appliquées de manière identique à l'ensemble des communes. Elle porte spécifiquement sur une demande de participation supplémentaire de la commune du Dorat, à hauteur d'environ 30 000 €, visant à financer le résultat de l'étude complémentaire sollicitée par la commune.

Concernant la question du lissage de la participation financière sur dix ans, Monsieur REYNAUD a précisé que la CCHLeM s'est alignée sur la durée maximale autorisée par la loi car liée à la durée de lissage des tarifs. Si la réglementation l'avait permis, la Communauté aurait rapproché cette durée de lissage à celle de l'amortissement réel des investissements (soit 20 à 40 ans), mais cela n'était juridiquement pas possible. La période retenue de dix ans correspond ainsi à la flexibilité maximale prévue par la législation en vigueur.

Par ailleurs, une question a été soulevée concernant les redevances qui seront versées en 2025 par les délégataires Agur et La Saur. Ces redevances correspondent en partie à la consommation d'eau de l'année 2024, période durant laquelle la compétence « Assainissement » relevait encore des communes, lesquelles ont procédé aux relevés de compteurs courant 2024.

En réponse, il a été rappelé que, comme évoqué lors de la réunion tenue avec le Service de Gestion Comptable (SGC) de Bellac, il appartenait aux communes d'inscrire, au titre de l'exercice 2024, les rattachements de produits correspondant aux redevances dues pour cette période. Ainsi, dans le cas où ces rattachements ont bien été comptabilisés, la part de redevance revenant aux communes leur sera effectivement reversée.

Enfin, il est à préciser aux membres de la commission, que cette révision des attributions de compensation « Assainissement » constitue la dernière clause de revoyure.

Il est ainsi proposé les ajustements des attributions de compensation « Assainissement » selon le tableau figurant dans l'annexe 1.

B – Vote

Mr Xavier GUIBERT, Président de la CLECT, a proposé aux membres de la commission de se prononcer sur la révision de l'évaluation des charges relatives à l'assainissement, afin que les attributions de compensation « Assainissement » soient ajustées à compter du 1^{er} janvier 2026 et ce, jusqu'au 31 décembre 2034, date de fin de la période de lissage des tarifs.

Pour : 27

Contre : 3 (Mr SCHIRA Bruno pour la commune du Dorat, Mr HERAULT André pour la commune des Grands-Chézeaux et Mr BISSIRIER Gérard pour la commune de Val-d'Issoire)

Abstention : 3 (Mme Corinne PERROT pour la commune de la Bazeuge et Mr LACHAISE Joël pour la commune de Saint-Georges-les-Landes et de Cromac par pouvoir).

Le tableau récapitulatif des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2026 est joint en annexe 2 au présent rapport.

Bellac, le 15-07-2025.

Le Président de la CLECT,
Mr Xavier GUIBERT



**ANNEXE 1 –
DETAIL DU CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION ASSAINISSEMENT**

Commune	Rappel PPI Assment	PPI/2 (A)	Excédent transféré (B)	RAR 2024 transférés à la CCHLeM et hors PPI dépenses-Recettes (C)	AC2025 Déjà versée (D)	Solde pour AC CLECT 2026 A-B+C-D	AC 9 ans (2026 à 2034)
ARNAC LA POSTE	219 650,00 €	109 825,00 €	516 940,75 €	457 087,01 €	10 982,50 €	38 988,76 €	4 332,08 €
AZAT LE RIS	225 055,00 €	112 527,50 €	- €	- €	11 252,75 €	101 274,75 €	11 252,75 €
BELLAC	1 483 500,00 €	741 750,00 €	782 204,82 €	476 646,51 €	74 175,00 €	362 016,69 €	40 224,08 €
BERNEUIL	305 221,50 €	152 610,75 €	- €	- €	15 261,07 €	137 349,69 €	15 261,07 €
BLANZAC	146 947,00 €	73 473,50 €	- €	- €	7 347,35 €	66 126,15 €	7 347,35 €
BLOND	3 450,00 €	1 725,00 €	116 410,61 €	179 623,67 €	172,50 €	64 765,56 €	7 196,17 €
CIEUX	711 930,50 €	355 965,25 €	- €	- €	35 596,52 €	320 368,74 €	35 596,52 €
CROMAC	9 775,00 €	4 887,50 €	- €	- €	488,75 €	4 398,75 €	488,75 €
DINSAC	218 557,50 €	109 278,75 €	- €	- €	10 927,88 €	98 350,88 €	10 927,88 €
DOMPIERRE LES ÉGLISES	134 205,00 €	67 102,50 €	31 331,73 €	- €	- €	35 770,77 €	3 974,53 €
DROUX	380 351,00 €	190 175,50 €	73 328,37 €	- €	19 017,55 €	97 829,58 €	10 869,95 €
GAJOUBERT	70 725,00 €	35 362,50 €	- €	- €	3 536,25 €	31 826,25 €	3 536,25 €
JOUAC	230 000,00 €	115 000,00 €	115 000,00 €	- €	11 500,00 €	- 11 500,00 €	- 1 277,78 €
LA BAZEUGE							
LA CROIX SUR GARTEMPE	6 325,00 €	3 162,50 €	- €	- €	316,25 €	2 846,25 €	316,25 €
LE DORAT	1 878 548,00 €	939 274,00 €	341 850,00 €	658 533,50 €	93 927,40 €	1 162 030,10 €	129 114,46 €
LES GRANDS CHEZEUX	100 740,00 €	50 370,00 €	- €	- €	5 037,00 €	45 333,00 €	5 037,00 €
LUSSAC LES ÉGLISES	476 025,25 €	238 012,63 €	- €	- €	23 801,26 €	214 211,36 €	23 801,26 €
MAGNAC LAVAL	1 303 743,50 €	651 871,75 €	135 152,08 €	82 200,00 €	65 187,18 €	533 732,50 €	59 303,61 €
MAILHAC SUR BENAIZE	304 750,00 €	152 375,00 €	- €	- €	15 237,50 €	137 137,50 €	15 237,50 €
MONTROL SENARD	210 450,00 €	105 225,00 €	64 758,18 €	- 29 800,90 €	10 522,50 €	143,42 €	15,94 €
MORTEMART	218 730,00 €	109 365,00 €	76 933,19 €	12 800,00 €	10 936,50 €	34 295,31 €	3 810,59 €

Commune	Rappel PPI Assment	PPI/2 (A)	Excédent transféré (B)	RAR 2024 transférés à la CCHLeM et hors PPI dépenses- Recettes (C)	AC2025 Déjà versée (D)	Solde pour AC CLECT 2026 A-B+C-D	AC 9 ans (2026 à 2034)
NOUIC	145 590,00 €	72 795,00 €	- €	- €	7 279,50 €	65 515,50 €	7 279,50 €
ORADOUR SAINT GENEST	268 502,00 €	134 251,00 €	- €	- €	13 425,10 €	120 825,90 €	13 425,10 €
PEYRAT DE BELLAC	372 289,50 €	186 144,75 €	32 721,92 €	78 608,25 €	18 614,48 €	213 416,61 €	23 712,96 €
SAINT BONNET DE BELLAC	355 350,00 €	177 675,00 €	- €	- €	17 767,50 €	159 907,50 €	17 767,50 €
SAINT GEORGES LES LANDES							
SAINT HILAIRE LA TREILLE	404 721,80 €	202 360,90 €	30 000,00 €	- €	20 236,09 €	152 124,81 €	16 902,76 €
SAINT JUNIEN LES COMBES	172 500,00 €	86 250,00 €	48 317,46 €	- €	8 625,00 €	29 307,54 €	3 256,39 €
SAINT LEGER MAGNAZEIX	272 550,00 €	136 275,00 €	18 365,78 €	- €	13 627,50 €	104 281,72 €	11 586,86 €
SAINT MARTIAL SUR ISOP	920,00 €	460,00 €	- €	- €	46,00 €	414,00 €	46,00 €
SAINT MARTIN LE MAULT	37 915,50 €	18 957,75 €	- €	- €	1 895,78 €	17 061,98 €	1 895,78 €
SAINT OUEN S/ GARTEMPE	28 750,00 €	14 375,00 €	- €	- €	1 437,50 €	12 937,50 €	1 437,50 €
SAINT SORNIN LA MARCHE	32 660,00 €	16 330,00 €	- €	- €	1 633,00 €	14 697,00 €	1 633,00 €
SAINT SULPICE LES FEUILLES	621 115,00 €	310 557,50 €	115 503,94 €	- €	- €	195 053,56 €	21 672,62 €
TERSANNES	133 400,00 €	66 700,00 €	- €	- €	6 670,00 €	60 030,00 €	6 670,00 €
VAL D'ISSOIRE	1 658 040,10 €	829 020,05 €	- €	- €	82 902,01 €	746 118,05 €	82 902,01 €
VAL D'OIRE ET GARTEMPE	1 139 564,90 €	569 782,45 €	445 024,36 €	- €	56 978,25 €	67 779,85 €	7 531,09 €
VERNEUIL MOUSTIERS	42 713,30 €	21 356,65 €	- €	- €	2 135,67 €	19 220,99 €	2 135,67 €
VILLEFAVARD	156 929,00 €	78 464,50 €	- €	- €	7 846,45 €	70 618,05 €	7 846,45 €
TOTAL	14 482 190,35 €	7 241 095,18 €	2 943 843,19 €	1 915 698,04 €	686 343,50 €	5 526 606,53 €	614 067,37 €

ANNEXE 2 -
Montant des attributions de compensation à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Communes	AC définitive 2025 (1)	Pour rappel AC Assainissement Votée en 2024 (2)	POUR INFO Transfert excédent de clôture BA assnt au profit de la CCHLeM	AC Assainissement ajustées en 2025 Applicable sur une période de 9 ans (intégration excédent et RAR) (3)	AC MSP DE BELLAC (4)	AC définitive à compter du 01/01/2026 (5)=(1)-(2)+(3)+ (4)
Arnac la Poste	-48 387 €	-10 982,50 €	516 940,75 €	-4 332,08 €		-41 737 €
Azat le Ris	8 908 €	-11 252,75 €	0,00 €	-11 252,75 €		8 908 €
Bazeuge (La)	13 272 €	0,00 €		0,00 €		13 272 €
Bellac	507 188 €	-74 175,00 €	782 204,82 €	-40 224,08 €	0,00 €	541 139 €
Berneuil	210 €	-15 261,07 €	0,00 €	-15 261,07 €		210 €
Blanzac	49 306 €	-7 347,35 €	0,00 €	-7 347,35 €		49 306 €
Blond	10 175 €	-172,50 €	116 410,61 €	-7 196,17 €		3 151 €
Cieux	5 155 €	-35 596,52 €	0,00 €	-35 596,52 €		5 155 €
Croix Sur Gartempe (La)	27 722 €	-316,25 €	0,00 €	-316,25 €		27 722 €
Cromac	-28 373 €	-488,75 €	0,00 €	-488,75 €		-28 373 €
Dinsac	4 430 €	-10 927,88 €	0,00 €	-10 927,88 €		4 430 €
Dompierre les Eglises	-23 045 €	0,00 €	31 331,73 €	-3 974,53 €		-27 020 €
Dorat (Le)	184 283 €	-93 927,40 €	341 850,00 €	-129 114,46 €		149 096 €
Droux	-37 813 €	-19 017,55 €	73 328,37 €	-10 869,95 €		-29 665 €
Gajoubert	874 €	-3 536,25 €	0,00 €	-3 536,25 €		874 €
Grands Chezeaux (Les)	532 €	-5 037,00 €	0,00 €	-5 037,00 €		532 €
Jouac	-25 561 €	-11 500,00 €	115 000,00 €	1 277,78 €		-12 783 €
Lussac les Eglises	-5 837 €	-23 801,26 €	0,00 €	-23 801,26 €		-5 837 €
Magnac Laval	-26 978 €	-65 187,18 €	135 152,08 €	-59 303,61 €		-21 095 €
Mailhac Sur Benaize	-32 385 €	-15 237,50 €	0,00 €	-15 237,50 €		-32 385 €
Montrol-Sénard	-9 007 €	-10 522,50 €	64 758,18 €	-15,94 €		1 500 €
Mortemart	7 825 €	-10 936,50 €	76 933,19 €	-3 810,59 €		14 951 €
Nouic	11 460 €	-7 279,50 €	0,00 €	-7 279,50 €		11 460 €
Oradour Saint Genest	22 090 €	-13 425,10 €	0,00 €	-13 425,10 €		22 090 €
Peyrat de Bellac	8 637 €	-18 614,48 €	32 721,92 €	-23 712,96 €		3 539 €
Saint Bonnet de Bellac	-19 067 €	-17 767,50 €	0,00 €	-17 767,50 €		-19 067 €
Saint Georges les Landes	-17 976 €	0,00 €		0,00 €		-17 976 €
Saint Hilaire la Treille	-48 876 €	-20 236,09 €	30 000,00 €	-16 902,76 €		-45 543 €
Saint Junien les Combes	-13 432 €	-8 625,00 €	48 317,46 €	-3 256,39 €		-8 063 €
Saint Léger Magnazeix	-1 418 €	-13 627,50 €	18 365,78 €	-11 586,86 €		623 €
Saint Martial Sur Isop	16 535 €	-46,00 €	0,00 €	-46,00 €		16 535 €
Saint Martin le Mault	3 200 €	-1 895,78 €	0,00 €	-1 895,78 €		3 200 €
Saint Ouen Sur Gartempe	-653 €	-1 437,50 €	0,00 €	-1 437,50 €		-653 €
Saint Sornin La Marche	12 986 €	-1 633,00 €	0,00 €	-1 633,00 €		12 986 €
Saint Sulpice les Feuilles	9 047 €	0,00 €	115 503,94 €	-21 672,62 €		-12 625 €
Tersannes	3 982 €	-6 670,00 €	0,00 €	-6 670,00 €		3 982 €
Val d'Issoire	-18 776 €	-82 902,01 €	0,00 €	-82 902,01 €		-18 776 €
Val d'Oire et Gartempe	44 367 €	-56 978,25 €	445 024,36 €	-7 531,09 €		93 814 €
Verneuil Moustiers	20 594 €	-2 135,67 €	0,00 €	-2 135,67 €		20 594 €
Villefavard	-14 192 €	-7 846,45 €	0,00 €	-7 846,45 €		-14 192 €
Total	601 002 €	-686 340 €	2 943 847 €	-614 063 €		673 279 €

ANNEXE 3 –

PPI ASSAINISSEMENT

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarque	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité/Forat/ ait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Arnac-la-Poste	Le Chiron	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégrilleur en mauvais état	Réhabilitation du dégrilleur en tête de station	Entre-fer trop important (40 mm)	1	5 000	5 000 € HT
Arnac-la-Poste	Le Magnaud	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 25 habitants	1	70 000	70 000 € HT
Arnac-la-Poste	Les Broses Perrot	2,1	Postes de refoulement et déversoirs d'orage	EU	Réhabilitation PR	Poste de refoulement vieillissant/dégradé	Réhabilitation du poste de refoulement (y compris armoire électrique)		1	35 000	35 000 € HT
Arnac-la-Poste	Les Broses Perrot	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 35 habitants	1	80 000	80 000 € HT

Arnac-la-Poste

191 000,00 €	
PPI priorité 1 :	219 650,00 €
PPI /2	109 825,00 € (A)
AC 2025 =(A)/2	10 982,50 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	516 940,75 € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	468 989,20 €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	457 087,01 € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	38 988,76 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	4 332,08 € /an

Solde opération = 457087,01€

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/ Unité/Forfait / Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Azat-le-Ris	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Réfection de l'étanchéité du regard (cunette, cheminée, ...)		3	700	2 100 € HT
Azat-le-Ris	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		600	6	3 600 € HT
Azat-le-Ris	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Azat-le-Ris	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Azat-le-Ris	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégrilleur en mauvais état	Réhabilitation STEP	FPR 150 EH	1	180 000	180 000 € HT

Azat-le-Ris

PPI priorité 1 :		225 055,00 €	
PPI /2		112 527,50 €	(A)
AC 2025 =(A)/2		11 252,75 €	(D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM		- €	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM		- €	
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune		- €	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future		101 274,75 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)		11 252,75 € /an	

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalias/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité /Forfait/S urface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Bellac	Bourg	4,1	Filière boues STEP	EU	Nouvelle filière boues définie par INFRALIM oct 2022	Travaux STEP	Nouvelle Filière Boues P1		1	300 000,00 €	300 000,00 €
Bellac	Bourg	4,2	Station d'épuration vieillissante	EU	Aménagements STEP définis par INFRALIM oct 2022	Travaux STEP	Aménagements STEP		1	235 000,00 €	235 000,00 €
Bellac	Bourg	4,2	Station d'épuration vieillissante	EU	Aménagements STEP complémentaires	Travaux STEP	Aménagements STEP réévaluation suite visite juillet 2024		1	235 000,00 €	235 000,00 €
Bellac	Pommier	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Déconnexion EU (y compris test fumée)	Connexion EU sur EP	Déconnexion des eaux usées		2	5 000,00 €	10 000,00 €
Bellac	Pommier	4,2	Station d'épuration vieillissante	EU	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	STEP en mauvais état	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	60 000,00 €	60 000,00 €
Bellac		5,1	Réseaux	EU	Création collecte EU	Nouveau collecteur et suppression des regards mixtes	Voir Diag 2017 - RUE PIERRE MERLIN	A	1	450 000,00 €	450 000,00 €

Bellac

1 290 000,00 €	
PPI priorité 1 :	1 483 500,00 €
PPI /2	741 750,00 € (A)
AC 2025 =(A)/2	74 175,00 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	782 204,82 € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	476 646,51 €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	476 646,51 € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	362 016,69 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	40 224,08 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Berneuil	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Tronçons les plus intrusifs suite aux inspections nocturnes	1300	6	7 800 € HT
Berneuil	Bourg	1.3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes des branchements particuliers (y compris test fumée)	Campagne de mesures - détermination d'une grande surface active	Réalisation de tests à la fumée pour déterminer l'emplacement des surfaces actives		610	1	610 € HT
Berneuil	Bourg	1.3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Deconnexion EP (y compris test fumée)	Connexion EP sur EU	Deconnexion des eaux pluviales		PM	5 000	
Berneuil	Bourg	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Réhabilitation du DO en tête de station	1	235 000	235 000 € HT
Berneuil	Bourg	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Mise en place dégrilleur automatique	prise en compte de la plusvalus dégrillage automatique au lieu de manuel	1	40 000	20 000 € HT
Berneuil	Panissac	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Réhabilitation filtre coco à prévoir			2 000	2 000 € HT

Berneuil

		265 410,00 €
PPI priorité 1 :		305 221,50 €
PPI / 2		152 610,75 € (A)
AC 2025 =(A)/2		15 261,08 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM		- € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM		- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune		- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future		137 349,68 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)		15 261,08 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Blanzac	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		740	6	4 440 € HT
Blanzac	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	Réhabilitation du DO en tête de station	1	7 500	7 500 € HT
Blanzac	Charbonnières	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		140	6	840 € HT
Blanzac	Charbonnières	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	DO en amont e la STEP à réhabiliter car aucun débit n arrive à la station	1	7 500	7 500 € HT
Blanzac	Le Chablaire	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	STEP 90 EH existante	1	80 000	80 000 € HT
Blanzac	Le Libourneix	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Curage filtre planté	STEP 100 EH	1	10 000	10 000 € HT
Blanzac	Le Libourneix	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	DO à créer	1	7 500	7 500 € HT
Blanzac	Le Maubert	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Curage filtre planté	STEP 100 EH	1	10 000	10 000 € HT

Blanzac

PPI priorité 1 :		127 780,00 €
PPI / 2	146 947,00 €	
AC 2025 =(A)/2	73 473,50 €	(A)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	7 347,35 €	(D)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €	(B)
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- €	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	66 126,15 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	7 347,35 € /an	

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité /Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Blond	Belleix	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Tampon regard cassé sur regard EU	Remplacement du tampon EU		1	800	800 € HT
Blond	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Réfection de l'étanchéité du regard (cunette, cheminée, ...)		2	700	1 400 € HT
Blond	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Tampon regard cassé sur regard EU	Remplacement du tampon EU		1	800	800 € HT

Blond

PPI priorité 1 :	3 450,00 €	
PPI /2	1 725,00 €	(A)
AC 2025 =(A)/2	172,50 €	(D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	116 410,61 €	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	179 623,67 €	
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	179 623,67 €	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	64 765,56 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	7 196,17 €	/an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Cieux	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Réfection de l'étanchéité du regard (cunette, cheminée, ...)		6	700,00 €	4 200,00 €
Cieux	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrées d'eaux claires parasites permanentes	Réalisation d'une ITV		645	6,00 €	3 870,00 €
Cieux	Bourg	1.4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard en mauvais état	Réhabilitation complète du regard EU		1	2 000,00 €	2 000,00 €
Cieux	Bourg	3.1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Autosurveillance DO ou TP PR	Déversoir d'orage non équipé (charge brute < 120 kg/l DBO 5) sur réseau unitaire	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement, journaliers et les débits surversés		1	8 000,00 €	8 000,00 €
Cieux	Bourg	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	Réhabilitation du DO en tête de station : réglage vanne guillotine, relaxation sur mise en place dégrilleur en amont, mise en place d'une sonde de hauteur pour télésurveillance des déversements (temps sec) et mise en place d'un programme d'entretien de l'ouvrage	1	7 000,00 €	7 000,00 €
Cieux	Bourg	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	FPR	1	630 000,00 €	630 000,00 €
Cieux	Bourg	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Moins-value due au curage 2024	1	36 000,00 €	36 000,00 €

Cieux

619 070,00 €

PPI priorité 1 :	711 930,50 €
PPI / 2	355 965,25 € (A)
AC 2025 =(A)/2	35 596,53 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	- € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	320 368,73 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	35 596,53 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies /Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/F orfait/Surfac e	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Cromac	Bourg	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard EU sous enrobé	Mise à la cote du regard EU		10	500	5 000 € HT
Cromac	Bourg	2,2	Portes de refoulement et déversoirs d'orage	EU	Télégestion des postes	Absence de surveillance/télégestion	Mise en place de la télégestion	Envoi des données à la Communauté de Communes	1	3 000	3 000 € HT
Cromac	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse		1	500	500 € HT

Cromac

8 500,00 €	
PPI priorité 1 :	9 775,00 €
PPI /2	4 887,50 € (A)
AC 2025 =(A)/2	488,75 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	- € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	4 398,75 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	488,75 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait /Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Dinsac	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV sur les réseaux du bourg		1175	6	7 050 € HT
Dinsac	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement de la station d'épuration	FPR100EH?	100	1 200	120 000 € HT
Dinsac	Bourg	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal	Suppression d'oxfiltrations rue de la Fontaine		140	450	63 000 € HT

Dinsac

190 050,00 €	
PPI priorité 1 :	218 557,50 €
PPI / 2	109 278,75 € (A)
AC 2025 =(A)/2	10 927,88 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	- € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	98 350,88 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	10 927,88 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux prévus	Compléments	Unitaire (ml)/Unité/Fonction	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Dompierre les Eglises	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Investigation branchement	Infiltration d'eaux claires parasites branchement	Investigation de branchement avec ECPP		6	100	600 € HT
Dompierre les Eglises	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	ITV sur les réseaux concernés par les ECPP et remplacement		660	400	264 000 € HT
Dompierre les Eglises	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Réhabilitation des regards impactés par des racines		6	1 000	6 000 € HT
Dompierre les Eglises	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Investigation branchement	Infiltration d'eaux claires parasites branchement	Déconnexion des eaux claires parasites du gymnase		60	300	18 000 € HT
Dompierre les Eglises	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Investigation branchement	Infiltration d'eaux claires parasites branchement	Investigation de branchement avec ECPP		6	100	600 € HT
Dompierre les Eglises	Bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Déconnexion EP (y compris test fumée)	Connexion EP sur EU	Création d'un réseau d'eaux pluviales rue de la mairie		100	300	30 000 € HT
Dompierre les Eglises	Bourg	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard en mauvais état	Réhabilitation des regards en mauvais état structurel		21	2 000	42 000 € HT
Dompierre les Eglises	Bourg	1,5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Mise en séparatif - Création de réseau	Remplacement des réseaux dans le champ à l'amont de la STEU		310	400	124 000 € HT
Dompierre les Eglises	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Remplacement de la chaise		1	10 000	10 000 € HT
Dompierre les Eglises	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Pas de roseaux	Plantation de roseaux sur le 1er étage du filtre		120	10	1 200 € HT
Dompierre les Eglises	Cros	1,5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Mise en séparatif - Création de réseau	Création d'un réseau d'eaux usées pour éliminer les ECPP et ECPM		120	400	48 000 € HT
Dompierre les Eglises	L'Age	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Réhabilitation du déversoir d'orage de la STEU de l'Age		1	1 000	1 000 € HT
Dompierre les Eglises	L'Age	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un canal en sortie de la STEU de l'Age		1	5 000	5 000 € HT
Dompierre les Eglises	L'Age	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence d'autorisation réglementaire	Acquisition de la parcelle de la station		1	1 000	1 000 € HT
Dompierre les Eglises	Les Eclures	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	ITV pour recherche ECPP système des Eclures puis réhabilitation		160	400	64 000 € HT
Dompierre les Eglises	Les Eclures	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Réhabilitation de regard impacté par les racines		1	1 000	1 000 € HT
Dompierre les Eglises	Les Eclures	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de prétraitement	Regarnissage du filtre à pourzolane		1	500	500 € HT
Dompierre les Eglises	Les Eclures	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Mise en place d'un regard de répartition pour les filtres		1	2 000	2 000 € HT
Dompierre les Eglises	Maubert	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	ITV pour recherche ECPP système du Maubert puis réhabilitation		120	400	48 000 € HT
Dompierre les Eglises	Maubert	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Réhabilitation de regard impacté par les racines		1	1 000	1 000 € HT

Dompierre les Eglises

116 700,00 €	
PPI priorité 1 :	134 205,00 €
PPI / Z	67 102,50 € (A)
AC 2025 = (A) / 2	- € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	31 331,73 € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	35 770,77 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	3 974,53 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Unitaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Droux	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocourage	Réalisation d'une ITV		660	6	3 960 € HT
Droux	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration sous dimensionné	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	(Q.Sanitaire estimé à 65 EH) Nouvelle STEP de 100 EH	1	60 000	60 000 € HT
Droux	La Brousse	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	avec DO	1	60 000	60 000 € HT
Droux	La Brousse Gare	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocourage	Réalisation d'une ITV		630	6	3 780 € HT
Droux	La Brousse Gare	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	avec DO	1	60 000	60 000 € HT
Droux	Le Bouchaud	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Test à la fumé	Présence d'eaux pluviales dans le réseaux de collecte séparatifs	Test à la fumé	Test préalable à la déconnection des branchements EP	1000	1	1 000 € HT
Droux	Le Bouchaud	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Filtre à sable hors d'usage	Remplacement du filtre à sable		1	5 000	5 000 € HT
Droux	Le Bouchaud	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de prétraitement	Mise en place d'un prétraitement (dégrilleur/dessableur)		1	6 000	6 000 € HT
Droux	Le Bouchaud	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de DO	Création et équipement DO		1	10 000	10 000 € HT
Droux	Le Cluzeau	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Réhab STEP	Création et équipement DO		1	60 000	60 000 € HT
Droux	Le Petit Confolens	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocourage	Hydrocourage réseau d'eaux usées	Hydrocourage réseau d'eaux usées		100	4	400 € HT
Droux	Le Petit Confolens	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocourage	Réalisation d'une ITV		100	6	600 € HT
Droux	Le Petit Confolens	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	60 000	60 000 € HT

Droux

330 740,00 €	
PPI priorité 1 :	380 351,00 €
PPI /2	190 175,50 € (A)
AC 2025 =(A)/2	19 017,55 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	73 328,37 € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	97 829,58 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	10 869,95 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Termes générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire HT	Cout des Travaux HT
Gajoubert	Les Loges	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard EU sous enrobé	Mise à la cote du regard EU		3	500,00 €	1 500,00 €
	Les Loges	4,2	Station d'épuration	EU	Station d'épuration vieillissante				1		60 000,00 €
Gajoubert						Chasse non fonctionnelle	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne			60 000,00 €	

Gajoubert

61 500,00 €	
PPI priorité 1 :	70 725,00 €
PPI / 2	35 362,50 € (A)
AC 2025 =(A)/2	3 536,25 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	31 826,25 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	3 536,25 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Jouac	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Station d'épuration vieillissante		Construction d'une nouvelle station d'épuration 150 EH		150	150 000,00 €	150 000,00 €
Jouac	Bourg	0	Diagnostic assainissement								50 000,00 €

Jouac

PPI priorité 1 :	230 000,00 €	200 000,00 €
PPI /2	115 000,00 €	(A)
AC 2025 =(A)/2	11 500,00 €	(D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	115 000,00 €	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €	
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- €	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	- 11 500,00 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	- 1 277,78 € /an	

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité/Fonctionnalité/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
La Croix sur Gartempe	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse		1	500	500 € HT
La Croix sur Gartempe	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT

La Croix sur Gartempe

5 500,00 €	
PPI priorité 1 :	6 325,00 €
PPI /2	3 162,50 € (A)
AC 2025 =(A)/2	316,25 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	- € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	2 846,25 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	316,25 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surf	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Le Dorat	Bourg	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal	Suppression rejet n°1 : Reprise de la canalisation sur le Courtoison		5	500	2 500 € HT
Le Dorat	Bourg	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal	Suppression rejet n°2 : curage réseau aval DO Gaudinottes		230	4	920 € HT
Le Dorat	Bourg	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal	Suppression rejet n°3 : Reprise de canalisation impasse du prince noir		70	400	28 000 € HT
Le Dorat	Bourg	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Rejets directs EU par temps sec sur réseau principal	Suppression rejet n°5 : Tests de branchements secteur Louis Ricoux		15	100	1 500 € HT
Le Dorat	Bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Deconnexion EP (y compris test fumée)	Présence de regards mixtes	Suppression ECPP n°4 et 5 : Deconnexion ruisseau et fossés secteur Lamont		21	3 000	63 000 € HT
Le Dorat	Bourg	3,1	Autosurveillance	EU	Autosurveillance DO ou TP PR	Déversoir d'orage non équipé (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Mise en place du diagnostic permanent sur déversoir d'orage + exploitation des données et modélisation hydraulique		1	300 000	300 000 € HT
Le Dorat	Bourg	3,1	Autosurveillance	EU	Autosurveillance DO ou TP PR	Déversoir d'orage non équipé (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau unitaire	Aménagement déversoir d'orage		1	8 600	8 600 € HT
Le Dorat	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Création d'une STEP		1	1 160 000	1 160 000 € HT
Le Dorat	Voulon	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement de la station d'épuration de Voulon		50	1 380	69 000 € HT

Le Dorat

PPI priorité 1 :	1 878 548,00 €	
PPI /2	939 274,00 €	(A)
AC 2025 =(A)/2	93 927,40 €	(D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	341 850,00 €	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	46 008,50 €	
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	658 533,50 €	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	1 162 030,10 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	129 114,46 €	/an

RAR opérations = 46008,50€
+ 612525€ réduction ECPP P1

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Les Grands-Chézeaux	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	Réalisation d'une ITV puis travaux de réhabilitation	Secteur 5 (Rue de La Garenne)	194	400	77 600 € HT
Les Grands-Chézeaux	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Les Grands-Chézeaux	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT

Les Grands-Chézeaux

87 600,00 €	
PPI priorité 1 :	100 740,00 €
PPI / 2	50 370,00 € (A)
AC 2025 =(A)/2	5 037,00 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	5 037,00 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Réfection de l'étanchéité du regard (cunette, cheminée, ...)		3	700	2 100 € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Suppression des racines et réfection de l'étanchéité du regard		3	1 000	3 000 € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Deconnexion EP (y compris test fumée)	Connexion EP sur EU	Déconnexion des eaux pluviales	Rue Paule Dubreuil	1	5 000	5 000 € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes des branchements particuliers (y compris test fumée)	Campagne de mesures - détermination d'une grande surface active	Réalisation de tests à la fumée pour déterminer l'emplacement des surfaces actives		3835	1	3 835 € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	Réhabilitation du déversoir d'entrée de station (déversement continu en temps sec)	1	10 000	10 000 € HT
Lussac-les-Eglises	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 260 habitants	1	265 000	265 000 € HT
Lussac-les-Eglises	La Vialle	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 20 habitants	1	60 000	60 000 € HT
Lussac-les-Eglises	Le Lattier	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 20 habitants	1	60 000	60 000 € HT
Lussac-les-Eglises	Les Boulgès	3,2	Autosurveillance	EU	Autosurveillance STEU	Absence d'un point de surveillance pour les eaux de sortie de la station	Mise en place d'un point de surveillance pour les eaux traitées de la station (canal de mesure ou regard d'accès)		1	5 000	5 000 € HT

Lussac-les-Eglises

PPI priorité 1 :	476 025,25 €	
PPI / 2	238 012,63 €	(A)
AC 2025 =(A)/2	23 801,26 €	(D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM		(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM		
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune		(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	214 211,36 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	23 801,26 €	/an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Unitaire (ml)/Unité €/Forfait/ Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Magnac Laval	Arcoulant	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Inspection télévisée sur les réseaux impactés par les ECPP		215	6	1 290 € HT
Magnac Laval	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Reprise d'étanchéité des regards de visite		5	700	3 500 € HT
Magnac Laval	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement de la station d'épuration				1 000 000 € HT
Magnac Laval	Cressac	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltrations dans le regard EU	Reprise d'étanchéité du regard à l'amont du poste de refoulement		1	700	700 € HT
Magnac Laval	Faye	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Inspection télévisée sur les réseaux impactés par les ECPP		50	6	300 € HT
Magnac Laval	Faye	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement de la station d'épuration		40	1 500	60 000 € HT
Magnac Laval	La Barre - La Mornière	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Inspection télévisée sur les réseaux impactés par les ECPP		520	6	3 120 € HT
Magnac Laval	La Valette	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Investigation branchement	Infiltration d'eaux claires parasites branchement	Réalisation de contrôles de branchement		40	100	4 000 € HT
Magnac Laval	La Valette	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocurage	Hydrocurage réseau d'eaux usées	Inspection télévisée sur les réseaux impactés par les ECPP		130	6	780 € HT
Magnac Laval	Puygibaud	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement de la station d'épuration		30	2 000	60 000 € HT

Magnac Laval

PPI priorité 1 :	1 303 743,50 €	
PPI /2	651 871,75 €	(A)
AC 2025 =(A)/2	65 187,18 €	(D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	135 152,08 €	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	67 840,00 €	
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	82 200,00 €	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	533 732,50 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	59 303,61 €	/an

Solde opération = 55200€
+ Restait 1 facture 2024 non réglée de 27000€ => 82200€

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité /Forfait/s urface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Mailhac-sur-Benaize	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	265 000	265 000 € HT

Mailhac-sur-Benaize

PPI priorité 1 :	304 750,00 €			265 000,00 €
PPI /2	152 375,00 €	(A)		
AC 2025 =(A)/2	15 237,50 €	(D)		
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	- €	(B)		
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €			
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- €	(C)		
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	137 137,50 €	A-D-B+C		
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	15 237,50 €	/an		

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Montrol-Senard	Bourg	3.1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau séparatif	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Montrol-Senard	Bourg	3.2	Autosurveillance	EU	Autosurveillance STEU	Absence de canal de comptage en entrée de station	Mise en place d'un canal de comptage/aménagement d'un point de mesure en entrée de station		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Montrol-Senard	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse existante, y compris répartiteur		1	10 000,00 €	10 000,00 €
Montrol-Senard	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction nouvelle STEP	Nvl STEP FPR 60EH + DO à équiper à l'existant + réseau à créer	1	120 000,00 €	120 000,00 €
Montrol-Senard	Bourg	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création réseau	Réseau de transfert	ancienne STEP vers nouvelle STEP		1	43 000,00 €	43 000,00 €

Montrol-Senard

183 000,00 €	
PPI priorité 1 :	210 450,00 €
PPI /2	105 225,00 € (A)
AC 2025 =(A)/2	10 522,50 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	64 758,18 € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	136 500,00 €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	29 800,90 € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	143,42 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	15,94 € /an

Prise en compte des subventions non prévues dans les RAR

Collectivité	Basin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surf PCE	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Mortemart	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Suppression ECPP	Fontaine à raccorder sur fossé ou pluvial mais dévier rejet actuel ds EU vers EP		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Mortemart	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racine dans le regard EU	Suppression des racines et refécution de l'étanchéité du regard		1	1 000,00 €	1 000,00 €
Mortemart	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Parcelles n° 0290,0528,0666 et 0665 et au 2 rue Saint-Hilaire	450	6,00 €	2 700,00 €
Mortemart	Bourg	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard EU sous enobé	Mise à la côte du regard EU		3	500,00 €	1 500,00 €
Mortemart	Bourg	3,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/ DBO 5) sur réseau séjantatif	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Mortemart	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Système peu adaté et colmatage à vérifier	Mise en séparatif/réhabilitation STEP (chasse, régulation, massif filtrant) ou réflexion sur STEP adaptée variations de charge	FPR	1	175 000,00 €	175 000,00 €

Mortemart

		190 200,00 €
PPI priorité 1 :		218 730,00 €
PPI /2		109 365,00 € (A)
AC 2025 =A/2		10 936,50 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM		76 933,19 € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM		- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune		12 800,00 € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future		34 295,31 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)		3 810,59 € /an

Restait une facture 2024 : 12800€

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surfac €	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Nouic	bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes des branchements particuliers (y compris test fumée)	Campagne de mesures - détermination d'une grande surface active	Réalisation de diagnostics AC		20	80,00 €	1 600 € HT
Nouic	bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Deconnexion EP (y compris test fumée)	Remplacement regards mixtes	Abandon des regards mixtes	Place Sainte Quitterie et rue Henri Moreau	9	3 000,00 €	27 000,00 €
Nouic	bourg	3,2	Autosurveillance	EU	Autosurveillance STEU	Absence de canal de comptage en sortie de station	Mise en place d'un canal de comptage en sortie de station		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Nouic	bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	débit temps de pluie trop important arrivant sur la STEP	réfection prétraitement (dégrilleur surdimensionné, réservoir à sable, canal venturi et lame déversante)	Step Bourg	1	20 000,00 €	20 000,00 €
Nouic	bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	déversement boues milieu naturel	ajutage en sortie de lagune 1 avec TP	Step Bourg	1	3 000,00 €	3 000,00 €
Nouic	bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	impact sur le milieu naturel	création d'une lagune tertiaire plantée de macrophytes	Step Bourg	1	50 000,00 €	50 000,00 €
Nouic	Le boucheron	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	renouvellement sable	remplacement du massif de sable	STEP Boucheron	1	20 000,00 €	20 000,00 €

Nouic

PPI priorité 1 :	126 600,00 €
PPI / 2	145 590,00 €
AC 2025 =(A)/2	72 795,00 € (A)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	7 279,50 € (D)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- € (B)
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	65 515,50 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	7 279,50 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Oradour St Genest	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV sur les réseaux du bourg impactés par les ECPP		240	6	1 440 € HT
Oradour St Genest	Bourg	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Deconnexion EP (y compris test fumée)	Connexion EP sur EU	Création d'un exutoire pour les fossés et le vide cave		120	250	30 000 € HT
Oradour St Genest	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	ITV et réhabilitation du réseau à l'amont de la STEU		100	400	40 000 € HT
Oradour St Genest	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Remplacement vanne sectionnement + reprises		1	20 000	20 000 € HT
Oradour St Genest	Miaumande	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	ITV et réhabilitation du réseau du lotissement		50	400	20 000 € HT
Oradour St Genest	Miaumande	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV sur les réseaux du village impactés par les ECPP		340	6	2 040 € HT
Oradour St Genest	Miaumande	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Réhabilitation de la station d'épuration du village de Miaumande		100	1 200	120 000 € HT

Oradour St Genest

PPI priorité 1 :	233 480,00 €
PPI / 2	268 502,00 €
AC 2025 =(A)/2	134 251,00 € (A)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	13 425,10 € (D)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- € (B)
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	120 825,90 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	13 425,10 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Peyrat-de-Bellac	Bourg	3,1	Autosurveillance	U	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/ DBO 5) sur réseau unitaire	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Peyrat-de-Bellac	Bourg	5,1	Station d'épuration	U	Regroupement de bassin de collecte	Station d'épuration vieillissante	Création réseau de transfert vers STEP Route de Sissac + ajout 2 casiers étage1 + 1 casier 2ème étage FPR Route de Sissac		1	300 000,00 €	300 000,00 €
Peyrat-de-Bellac	Route de Sissac	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Hydrocrurage	Hydrocrurage réseau d'eaux usées	Hydrocrurage réseau d'eaux usées		180	4,00 €	720,00 €
Peyrat-de-Bellac	Route de Sissac	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EP	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltration dans le regard EU	Réfection de l'étanchéité du regard (cunette, cheminée, ...)		1	700,00 €	700,00 €
Peyrat-de-Bellac	Route de Sissac	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocrurage	Réalisation d'une ITV		385	6,00 €	2 310,00 €
Peyrat-de-Bellac	Route de Sissac	3,1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/ DBO 5) sur réseau unitaire	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Peyrat-de-Bellac	Sissac-Graud	3,1	Autosurveillance	U	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg/ DBO 5) sur réseau unitaire	Equipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surversés		2	5 000,00 €	10 000,00 €

Peyrat-de-Bellac

PPI priorité 1 :	372 289,50 €		
PPI /2	186 144,75 €	(A)	
AC 2025 =(A)/2	18 614,48 €	(D)	
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	32 721,92 €	(B)	
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	256 275,14 €		
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	78 608,25 €	(C)	
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	213 416,61 €	A-D-B+C	
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	23 712,96 €	/an	

Prise en compte des dépenses et subventions non prévues dans les RAR

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité /Forfait/S urface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Réseau de transfert (zone humide)	443	6	2 658 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration sous dimensionnée	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 120 habitants	1	155 000	155 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Gouaineix	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comtage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	La Chapelle	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Ensemble du réseau	629	6	3 774 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	La Chapelle	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 20 habitants	1	60 000	60 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Lotissement	1,5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Absence de réseau de collecte	Création de conduite entre les bassins de collecte		140	300	42 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Maison Sauzy	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Vidange fosse toutes eaux	Vidange fosse toutes eaux		1	500	500 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Peutru	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard EU sous enrobé	Mise à la cote du regard EU		8	500	2 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Peutru	3,1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé (charge brute < 120 kg/j DBO 5) sur réseau séparatif	Suppression du déversoir d'orage		1	1 000	1 000 € HT
Saint-Hilaire-la-Treille	Peutru	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Capacité de 35 habitants	1	80 000	80 000 € HT

Saint-Hilaire-la-Treille

	351 932,00 €
PPI priorité 1 :	404 721,80 €
PPI / 2	202 360,90 € (A)
AC 2025 =(A)/2	20 236,09 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	30 000,00 € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	152 124,81 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	16 902,76 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint Junien Les Combes	Bourg	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	absence de traitement	STEP		3	50 000	150 000 € HT

Saint Junien Les Combes

150 000,00 €	
PPI priorité 1 :	172 500,00 €
PPI / 2	86 250,00 € (A)
AC 2025 =(A)/2	8 625,00 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	48 317,46 € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	29 307,54 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	3 256,39 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint-Léger-Magnazeix	Bourg Est	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Suppression des racines et refécution de l'étanchéité du regard		1	1 000	1 000 € HT
Saint-Léger-Magnazeix	Bourg Est	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Création d'une station unique pour le bourg	1	150 000	150 000 € HT
Saint-Léger-Magnazeix	Bourg Ouest	1,5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Mise en séparatif - Création de réseau de refoulement	Création de réseau de refoulement		250	200	50 000 € HT
Saint-Léger-Magnazeix	Bourg Ouest	2,1	Postes de refoulement et déversoirs d'orage	EU	Création collecte EU	Création d'un poste de refoulement	Création d'un poste de refoulement (y compris armoire électrique)	Création sur l'emplacement de la station	1	35 000	35 000 € HT
Saint-Léger-Magnazeix	Bourg Ouest	3,1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé (charge brute < 120 kg) DBO 5) sur réseau séparatif	Suppression du déversoir d'orage		1	1 000	1 000 € HT

Saint-Léger-Magnazeix

PPI priorité 1 :	272 550,00 €	
PPI /2	136 275,00 €	(A)
AC 2025 =(A)/2	13 627,50 €	(D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	18 365,78 €	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €	
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- €	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	104 281,72 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	11 586,86 €	/an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité /Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint Martial sur Isop	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Test à la fumé	Présence d'eaux pluviales dans le réseaux de collecte séparatifs	DIAG		20	40	800 € HT

Saint Martial sur Isop

PPI priorité 1 :		800,00 €	
PPI /2		920,00 €	
AC 2025 =(A)/2		460,00 €	(A)
		46,00 €	(D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM		- €	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM		- €	
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune		- €	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future		414,00 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)		46,00 €	/an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/ Forfait/surf ace	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	Diagnosics Assainissements	Secteur 1 (Secteur Mairie)	5	80	400 € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eaux claires parasites permanentes	Réalisation d'une ITV	Secteur 1 (Secteur Mairie)	95	6	570 € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	1,4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard EU sous enrobé	Mise à la cote du regard EU		3	500	1 500 € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse existante, y compris répartiteur		1	10 000	10 000 € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse		1	500	500 € HT
Saint-Martin-le-Mault	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station vieillissante	Réhabilitation STEP (sans comptages)	STEP 30 EH	1	20 000	20 000 € HT

Saint-Martin-le-Mault

PPI priorité 1 :	32 970,00 €	37 915,50 €	
PPI /2		18 957,75 €	(A)
AC 2025 =(A)/2		1 895,78 €	(D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM		- €	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM		- €	
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune		- €	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future		17 061,98 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)		1 895,78 €	/an

Collectivité	Basin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (m)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Test à la fumé	Présence d'eaux pluviales dans le réseaux de collecte séparatifs	Test à la fumé	Test à réaliser dans le bourg (église et rues principales) : 400 m² ECPM	1000	1	1 000 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse	Compteur de chasse du 2nd étage à réparer	1	500	500 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence d'herbe dans les filtres	Desherbage manuel des filtres	Désherbage des casiers du 2nd étage	1	pm	500 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Inspection à réaliser dans les tronçons les plus intrusif (ECPF)	450	6	2 700 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégrilleur en mauvais état	Réhabilitation du dégrilleur en tête de station	Avec bypass prétraitement	1	7 500	7 500 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse	Absence de comptage sur les chasses	2	500	1 000 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence d'herbe dans les filtres	Desherbage manuel des filtres	Désherbage des casiers du 2nd étage	1	pm	500 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Vérification fonctionnement vanne guillotine DO amont et réglage	Réglage : taux de dilution maximal admissible 300 %	1	pm	500 € HT
Saint Ouen sur Gartempe	Le Mas de Chaume	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Pas de roseaux	Planter des roseaux dans le filtre	sur le 2° étage	80	10	800 € HT

Saint Ouen sur Gartempe

PPI priorité 1 :	28 750,00 €		
PPI / 2	14 375,00 €	(A)	
AC 2025 =(A)/2	1 437,50 €	(D)	
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	- €	(B)	
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €		
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- €	(C)	
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	12 937,50 €	A-D-B+C	
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	1 437,50 €	/an	

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Fonctionnalité/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		900	6	5 400 € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence de sables et graviers	Mise en place dessableur		1	5 000	5 000 € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	absence de prétraitement	Mise en place d'un prétraitement (dégrilleur/dessableur)	Mise en place d'un dégrilleur	0,5	6 000	3 000 € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	DO existant mais à remplacer pour réglage : taux de dilution maximal admissible 300 %	1	4 000	4 000 € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse existante, y compris répartiteur	Remplacement ouvrage de chasse	0,6	10 000	6 000 € HT
Saint Sornin la Marche	Bas Tour	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT

Saint Sornin la Marche

PPI priorité 1 :	32 660,00 €
PPI / 2	16 330,00 € (A)
AC 2025 =(A)/2	1 633,00 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	- € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	14 697,00 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	1 633,00 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Bourg	2.2	Postes de refoulement et diversions d'irrig	EU	Télgestion des postes	Absence de surveillance/télgestion	Mise en place de la télgestion, Envoi des données à la Communauté de Communes		1	3 000	3 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Eutrophysation en surface de lagune	Curage lagune		1	65 000	65 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse	Comptage du 2ème étage	1	500	500 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU		Mise en place d'un ouvrage de régulation	Régulation des effluents en sortie du 1 ^{er} bassin	1	15 000	15 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU		Mise en place d'un trop-plein	Trop-plein du 1er bassin et by-pass de la station	1	25 000	25 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU		Création d'un filtre planté de roseaux	Surface de filtre de 650 m²	650	220	143 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU		Création d'un poste de refoulement (y compris armoire électrique)	Poste d'alimentation du filtre planté de roseaux	1	60 000	60 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU		Raccordement eau et électricité	Acheminement des réseaux d'eau potable et d'électricité à la station	400	100	40 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Bourg	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU		Création d'une canalisation de rejet	Evacuation des effluents traités jusqu'à le Benaize	550	150	82 500 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Les Granges	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégrilleur en mauvais état	Réhabilitation du dégrilleur en tête de station	Entre-fer trop important	1	6 000	6 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Les Granges	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Vidange fosse toutes eaux	Vidange fosse toutes eaux		1	500	500 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Peurusse	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Eutrophysation en surface de lagune	Curage lagune		1	35 000	35 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Peurusse	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Peurusse	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Clôture dégradée	Reprise de clôture		680	60	40 800 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Puifferat	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégrilleur en mauvais état	Réhabilitation du dégrilleur en tête de station	Entre-fer trop important	1	6 000	6 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Puifferat	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Saint-Sulpice-les-Feuilles	Puifferat	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Clôture dégradée	Reprise de clôture		130	60	7 800 € HT

Saint-Sulpice-les-Feuilles

PPI priorité 1 :	540 100,00 €
	621 115,00 €
PPI /2	310 557,50 € (A)
AC 2025 =(A)/2	- € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	115 503,94 € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	195 053,56 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	21 672,62 € /an

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Tersannes	Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Station d'épuration vieillissante	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration		80	96 000,00 €	96 000,00 €
Tersannes	Bourg	0	Diagnostic assainissement								20 000,00 €

Tersannes

PPI priorité 1 :	116 000,00 €	133 400,00 €	
PPI / 2		66 700,00 €	(A)
AC 2025 =(A)/2		6 670,00 €	(D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM		- €	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM		- €	
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune		- €	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future		60 030,00 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)		6 670,00 €	/an

Base de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terrain gaziériste	Fonctionnement/Incidents/Remarques	Travaux planifiés	Compléments	Unité/Unité/For m³/jour/m³/jour	Prix unitaire € HT	Coût des Travaux € HT
Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux à gazifier	EU	Hydrocourage	Hydrocourage réseaux d'eau usées Câbles parasites perturbateurs	Hydrocourage réseaux d'eau usées	RV 637 n° 623	50	6,00 €	300,00 €
Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Réhabilitation réseaux d'unités d'eau usées Câbles parasites perturbateurs	Réhabilitation d'une ITV pour travaux de réhabilitation		320	400,00 €	128 000,00 €
Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mise en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	cf. diagnostic n°16 de 2015	1	15 000,00 €	15 000,00 €
Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Avance de dénivelé non équipé en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de contage (sans équipement) en entrée	Arrêté du 11 juillet 2015	1	5 000,00 €	5 000,00 €
Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de contage (sans équipement) en sortie de STEU	Arrêté du 21 juillet 2016	1	5 000,00 €	5 000,00 €
Bourg	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	cf. diag. de 2016 (inf-alm), 2016-17174, CONTRAITE RRS 13501	1	216 000,00 €	216 000,00 €
Grand Pic	3,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Hydrocourage	Hydrocourage réseaux d'eau usées	Hydrocourage réseaux d'eau usées	RV 722	50	6,00 €	300,00 €
Grand Pic	3,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Campagne de mesures - détermination d'entrée d'eau usées parasites perturbateurs	Réhabilitation d'une ITV pour travaux de réhabilitation		133	400	53 200,00 €
Grand Pic	4,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Station d'épuration vieillissante	Mise en place de filtres à sable		1	6 000	6 000,00 €
Roche	3,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Chargement des parasites perturbateurs	Réhabilitation d'une ITV pour travaux de réhabilitation		100	40 000,00 €	40 000,00 €
Roche	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Incidence des parasites perturbateurs	Réhabilitation des ouvrages d'épuration existants	cf. diag. de 2016 (inf-alm)	1	15 000,00 €	15 000,00 €
Roche	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Lutte contre la pollution des bœufs d'eau	Lutte contre la pollution des bœufs d'eau	cf. diag. de 2016 (inf-alm)	1	70 000,00 €	70 000,00 €
Roche	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Amélioration des performances de la STEU	Construction d'un traitement complémentaire avant rejet	cf. diag. de 2016 (inf-alm)	1	70 000,00 €	70 000,00 €
Bonadon	3,1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg) (DIO 5) sur réseau unitaire	Équipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surveillés		1	5 000,00 €	5 000
Chamaure	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	ITV	Passe à la caméra et hydrocourage	Réhabilitation d'une ITV		430	6,00 €	2 580,00 €
Chamaure	3,1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg) (DIO 5) sur réseau unitaire	Équipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surveillés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Chamaure	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chargement des parasites perturbateurs	Remplacement des charmes		1	6 000,00 €	6 000,00 €
Chamaure	4,1	Curage et refect des cales des filtres	EU	Curage et refect des cales des filtres	Les bœufs devant être curés, les cales remplies et les réseaux nettoyés, il s'agit de la dernière étape du filtre avant sembler colmaté	Curage et refect des cales des filtres		1	20 000,00 €	20 000,00 €
Chez Rivard	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	ITV	Passe à la caméra et hydrocourage	Réhabilitation d'une ITV		245	6,00 €	1 470,00 €
Chez Rivard	3,1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg) (DIO 5) sur réseau unitaire	Équipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surveillés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Chez Rivard	4,1	Curage et refect des cales des filtres	EU	Curage et refect des cales des filtres	Les bœufs devant être curés, les cales remplies et les réseaux nettoyés, il s'agit de la dernière étape du filtre avant sembler colmaté	Curage et refect des cales des filtres		1	25 000,00 €	25 000,00 €
Chez Rivard	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Hydrocourage	Hydrocourage réseaux d'eau usées	Hydrocourage réseaux d'eau usées		180	4,00 €	720,00 €
Chez Rivard	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Réhabilitation d'une ITV	Réhabilitation d'une ITV		1300	1,00 €	6 000,00 €
Chez Rivard	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racine dans le regard EU	Suppression des racines et refect de l'étanchéité du regard		1	1 000,00 €	3 000,00 €
Chez Rivard	3,1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg) (DIO 5) sur réseau unitaire	Équipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surveillés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Chez Rivard	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	375 000,00 €	375 000,00 €
Chez Rivard	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Filtre à sable hors d'usage	Remplacement du filtre à sable	Cas par cas	1	8 000,00 €	8 000,00 €
Chez Rivard	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de déversoir d'orage	Remplacement du déversoir d'orage	Arrêté PR	1	6 000,00 €	6 000,00 €
Chez Rivard	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Hydrocourage	Hydrocourage réseaux d'eau usées	Hydrocourage réseaux d'eau usées		180	4,00 €	720,00 €
Chez Rivard	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Passe à la caméra et hydrocourage	Réhabilitation d'une ITV		700	6,00 €	4 200,00 €
Chez Rivard	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Infiltation dans le regard EU	Refect de l'étanchéité du regard (racine, cheminée, ...)		1	700,00 €	700,00 €
La Grange Vignaud	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racine dans le regard EU	Suppression des racines et refect de l'étanchéité du regard		1	1 000,00 €	1 000,00 €
La Grange Vignaud	3,1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg) (DIO 5) sur réseau unitaire	Équipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surveillés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
La Grange Vignaud	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		1	340 000,00 €	340 000,00 €
Mauviel	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Hydrocourage	Hydrocourage réseaux d'eau usées	Hydrocourage réseaux d'eau usées		180	4,00 €	720,00 €
Mauviel	1,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Réhabilitation réseau (y compris ITV)	Passe à la caméra et hydrocourage	Réhabilitation d'une ITV		340	6 000,00 €	2 040,00 €
Mauviel	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Mise en place d'un déversoir	Mise en place d'un déversoir	STEU	1	6 000,00 €	6 000,00 €
Mauviel	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Curage à mettre en place et autres dysfonctionnements mineurs	Petite maçonnerie, nettoyage diffuseur et page à poser/zone		1	2 000,00 €	2 000,00 €
Mauviel	3,1	Autosurveillance	EU	Gestion des déversements	Déversoir d'orage non équipé en entrée de station (charge brute < 120 kg) (DIO 5) sur réseau unitaire	Équipement du déversoir d'orage pour suivre les temps de déversement journaliers et les débits surveillés		1	5 000,00 €	5 000,00 €
Naveuil	3,2	Intervention sur les réseaux gazières	EU	Hydrocourage	Hydrocourage réseaux d'eau usées	Hydrocourage réseaux d'eau usées		120	4,00 €	480,00 €
Naveuil	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de digérateur	Mise en place d'un digérateur	STEU	1	6 000,00 €	6 000,00 €
Naveuil	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse existante, y compris répartiteur, remplissage pontonnet bas, etc. issue et		1	10 000,00 €	10 000,00 €

PPI priorité 1 :	1 638 040,10 €	1 638 040,10 €
PP1 /2	829 020,05 €	(A)
AC 2025 =A/2	82 902,01 €	(D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	= €	(B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	= €	
Reste réel (Depenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	= €	(C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	746 118,05 €	A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	82 902,01 €	/an

Collectivité	Basin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Termes génériques	Dysfonctionnement/Avaries/Remarques	Travaux prévus	Compléments	Unitaire (m³)/Unité/Fonction/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Bussière Poterrière	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Test à la lueur	Présence d'eaux pluviales dans le réseau de collecte séparatifs	Test à la lueur		4450	1	4 450 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Bussière Poterrière	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		1825	6	10 550 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Bussière Poterrière	Chez Mazeraud	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV		661	6	3 966 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Bussière Poterrière	Chez Mazeraud	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dégrillage			1	6 000	6 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Anveau	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Reglet direct EU par temps secs sur réseau principal	Mise en place d'une canalisation d'eau usées + reprises d'un reglet		300	400	120 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Anveau	1,1	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Mise aux normes du réseau principal	Reglet direct EU par temps secs sur réseau principal	Mise en place d'une canalisation d'eaux pluviales et d'un reglet		80	300	24 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Anveau	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Remplacement des chasses		1	10 000	10 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Anveau	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Pas de roseau	Plantation de roseaux		200	10	2 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Bourg Nord et Sud	1,5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Création d'un poste de refoulement	Création d'un poste de refoulement (y compris armoire électrique)		1	35 000	35 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Bourg Nord et Sud	1,5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Mise en séparatif - Création de réseau de refoulement	Création du réseau de refoulement		150	200	30 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Bourg Nord et Sud	1,5	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Création collecte EU	Absence de réseau de collecte	Création de conduite entre les bostres de collecte		150	300	45 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Bourg Nord et Sud	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	voir step au nord	100	1 200	110 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Chez rocher/ les Forges	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV réseaux de Chez rocher - les Forges		320	6	1 920 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Chez rocher/ les Forges	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne		50	1 150	57 500 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Solennet/ les Rls/Courtois	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV réseaux les Courtois		140	6	1 080 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Solennet/ les Rls/Courtois	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Nouvelle station d'épuration Segnière - les Rls - Courtois		70	1 100	77 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Solennet/ les Rls/Courtois	5,1	Réseau	EU	Reorganisation des bassins versants	Regroupement de bassins de collecte	Canalisation de transfert		600	200	120 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Thaix	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV réseaux du Thaix		130	8	780 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Thaix	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Remplacement de la chasse de la station d'épuration		1	10 000	10 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Darnac	Thaix	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Remplacement de la chasse de la station d'épuration - Zentre réajage		1	10 000	10 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Saint Barbant	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	ITV sur les réseaux du bourg impactés par les ECPP		170	6	1 020 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Saint Barbant	Bourg	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Test à la lueur	Présence d'eaux pluviales dans le réseau de collecte séparatifs	Tests à la lueur sur les réseaux du bourg de Val d'Oire-et-Gartempe-Saint Barbant		1100	1	1 150 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Saint Barbant	Puy Catalain	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Réhabilitation de la station d'épuration de Puy Catalain		50	1 250	62 500 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Thaix	Bourg est	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Decomexion EP (y compris test lumés)	Connexion EP sur EU	Création d'un réseau d'eaux pluviales au nord du bourg		20	400	8 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Thaix	Bourg est	1,3	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Decomexion EP (y compris test lumés)	Connexion EP sur EU	Création d'un réseau d'eaux pluviales à l'amont de la STEU		70	400	28 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Thaix	Bourg est	4,2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Infiltration de branchement	EPF 100 EH		100	120 000	120 000 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Thaix	Bourg ouest	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Investigation branchement	Infiltration d'eaux claires parasites, branchement	Enquête de branchement		1	100	100 € HT
Val d'Oire-et-Gartempe-Thaix	Bourg ouest	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Réhabilitation de la station d'épuration du bourg ouest		60	1 340	80 400 € HT

VAL D'OIRE-ET-GARTEMPE

PPI priorité 1 :	1 139 564,90 €
PPI /2	569 782,45 € (A)
AC 2025 =(A)/2	56 978,25 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	445 024,36 € (B)
pour rappel : RAP inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	67 779,85 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	7 531,09 € /an

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

Collectivité	Bassin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/Anomalies/Remarques	Travaux préconisés	Compléments	Linéaire (ml)/Unité/Forfait/Surface	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Verneuil-Moustiers	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégrilleur en mauvais état	Réhabilitation du dégrilleur en tête de station	Entrefer trop important	1	6 000	6 000 € HT
Verneuil-Moustiers	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse existante, y compris répartiteur	Fuite dans l'ouvrage de chasse	1	10 000	10 000 € HT
Verneuil-Moustiers	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse		1	500	500 € HT
Verneuil-Moustiers	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Pas de roseaux	Planter des roseaux dans le filtre	Roseaux peu développés dans le deuxième étage	40	10	400 € HT
Verneuil-Moustiers	Bourg	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Verneuil-Moustiers	Lemarière	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Inspection de l'ensemble du réseau	540	6	3 240 € HT
Verneuil-Moustiers	Lemarière	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Dégrilleur en mauvais état	Réhabilitation du dégrilleur en tête de station	Entrefer trop important	1	6 000	6 000 € HT
Verneuil-Moustiers	Lemarière	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse		1	500	500 € HT
Verneuil-Moustiers	Les Mousseaux	1,2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocurage	Réalisation d'une ITV	Secteur 2	167	6	1 002 € HT
Verneuil-Moustiers	Les Mousseaux	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Comptage de chasse non fonctionnelle	Réparation du compteur de chasse	Compteur du deuxième étage hors-service	1	500	500 € HT
Verneuil-Moustiers	Les Mousseaux	4,1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Talus non-protégés	Mise en place d'un géotextile et de plantes couvre-sol		200	20	4 000 € HT

Verneuil-Moustiers

PPI priorité 1 :	42 713,30 €
PPI / 2	21 356,65 € (A)
AC 2025 = (A) / 2	2 135,67 € (D)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	- € (B)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- €
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement future	19 220,99 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	2 135,67 € /an

Collectivité	Basin de collecte	N° Action	Type Action	Réseau	Terme générique	Dysfonctionnements/anomalies/Remarques	Travaux prévus/dés	Compléments	Unitaire (ml)/Unités/Forfait/Surf BCE	Prix unitaire € HT	Cout des Travaux € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Chasse non fonctionnelle	Réhabilitation de la chasse d'attente, y compris réajusteur		1	10 000	10 000 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence d'herbe dans les filtres	Desherbage manuel des filtres		1	2 000	2 000 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dégrillage	Mise en place d'un dégrilleur	Surdimmensionner le dégrilleur pour espacer les entrées	1	2 500	2 500 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	Réglage : taux de dilution maximal admissible 300 %	1	2 500	2 500 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Curage filtre planté		1	1 500	1 500 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Bourg Nord	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Bourg Sud	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocourage	Réalisation d'une ITV	Tronçons entre STEP et église	450	6	2 700 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence d'herbe dans les filtres	Desherbage manuel des filtres		1	1 500	1 500 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Clture dégradée	Reprise de clôture		150	60	9 000 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dégrillage	Mise en place d'un dégrilleur	Surdimmensionner le dégrilleur pour espacer les entrées	1	2 500	2 500 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	Réglage : taux de dilution maximal admissible 300 %	1	2 500	2 500 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Evacuation des boues des filtres plantés	Curage filtre planté		1	2 000	2 000 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Bourg Sud	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Le Clops	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Suppression des racines et refexion de l'anchéité du regard	Le Clops D53A	2	1 000	2 000 € HT
Villefavard	Le Clops	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocourage	Réalisation d'une ITV	Réseaux unitaire	680	6	4 080 € HT
Villefavard	Le Clops	1.4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard en mauvais état	Réhabilitation complète du regard EU	Le Clops	5	2 000	10 000 € HT
Villefavard	Le Clops	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Présence d'herbe dans les filtres	Desherbage manuel des filtres		2	1 000	2 000 € HT
Villefavard	Le Clops	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Surcharge hydraulique	Mis en place d'un déversoir d'orage réglable en tête de station	Réhabilitation du DO en tête de station	1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Le Clops	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en entrée de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en entrée de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Le Clops	4.1	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Absence de dispositif de mesure en sortie de station	Mise en place d'un ouvrage de comptage (sans équipement) en sortie de STEP		1	5 000	5 000 € HT
Villefavard	Le Méneux	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Présence de racines dans le regard EU	Suppression des racines et refexion de l'anchéité du regard	D53A La Solitude	1	1 000	1 000 € HT
Villefavard	Le Méneux	1.2	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	ITV	Passage à la caméra et hydrocourage	Réalisation d'une ITV	Réseaux unitaire	280	6	1 680 € HT
Villefavard	Le Méneux	1.4	Intervention sur les réseaux gravitaires	EU	Réhabilitation de regards de visite ou branchements	Regard en mauvais état	Réhabilitation complète du regard EU	Rue des Moulins La Solitude	1	2 000	2 000 € HT
Villefavard	Le Méneux	4.2	Station d'épuration	EU	Réhabilitation STEU	Station d'épuration vieillissante	Construction d'une nouvelle station d'épuration et démantèlement de l'ancienne	Station adaptée aux surcharge hydraulique type filtre planté	1	40 000	40 000 € HT

Villefavard

PPI priorité 1 :	136 460,00 €
PPH /2	156 929,00 €
AC 2025 =(A)/2	78 464,50 € (A)
Excédent du Budget Annexe Communal transféré à la CCHLeM	7 846,45 € (D)
pour rappel : RAR inscrits au 31/12/2024 transférés à la CCHLeM	- € (B)
Reste réel (Dépenses - Recettes) des opérations à la charge de la Commune	- € (C)
Reste à charge pour calcul AC assainissement futur	70 618,05 € A-D-B+C
AC Assainissement 9 ans (2026 à 2034)	7 846,45 € /an

ANNEXE 4 –

**Transfert des restes à réaliser au
budget annexe « Assainissement »
de la Communauté de communes
du Haut Limousin en Marche**

DEPENSES ETAT GLOBAL des RESTES à REALISER au 31 DECEMBRE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT
COMPETENCE TRANSFEREE A LA CCHLEM

Chapitres	Articles	Libellé	Total voté	Réalisé	à reporter
21	211	Terrains	3100,00	2474,50	625,50
sous-total 21			3100,00	2474,50	625,50
23	2315	Installations techniques mat. Et outillage	931861,21	44226,10	887635,11
sous-total 23			931861,21	44226,10	887635,11
		TOTAL	934961,21	0,00	888260,61

Arnac-la-Poste, Le Maire Le Président de la CCHLEM,

le 31/12/2024



Jean-François PERRIN

Bellac
le 10/01/2025

RECETTES ETAT GLOBAL des RESTES à REALISER au 31 DECEMBRE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT
COMPETENCE TRANSFEREE A CCHLEM

Chapitres	Articles	Libellé	Total voté	Réalisé	à reporter
13	131	SUBVENTION D'EQUIPEMENT	596080,00	496808,59	99271,41
16	1641	Emprunt	320000,00	0,00	320000,00
		TOTAL	916080,00	496808,59	419271,41

Arnac-la-Poste,
le 31/12/2024.



Le Maire,

Sophie DRIEUX

Le Président du CCHLEM,

[Signature]

Jean-François PERRIN



*Bellac
Le 10/01/2025*

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 10/02/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

Reçu en préfecture le 10/02/2025

Publié le

ID : 087-218701100-20250207-AG2025_006-BF

COMMUNE DE BELLAC

BUDGET ASSAINISSEMENT

RESTES A REALISER - AU 31 DECEMBRE 2024

COMPETENCE TRANSFEREE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CCHLEM)

DEPENSES

articles	INTITULE	
2315	Campagne RSDE22	41 784,00 €
2315	Tx assnt 2ème tranche LOT 1-ATEC	73 776,00 €
2315	Tx assnt 2ème tranche LOT 1-GERY	4 560,00 €
2315	Tx assnt 2ème tranche LOT 2-SADE	297 529,21 €
2315	Tx assnt 2ème tranche LOT 2- SOTEC	182 566,80 €
2315	Tx assnt 2ème tranche LOT 2- HALARY	26 346,50 €
2315	Tx assnt 2ème tranche - GINGER	3 984,00 €
2315	Tx assnt 2ème tranche INFRALIM	29 160,00 €
	TOTAL	659 706,51 €

RECETTES

articles	INTITULE	RAR
131	Subvention CTD /CDDI	160 440,00 €
131	Subvention AGENCE DE L'EAU -TRX	13 186,13 €
131	Subvention AGENCE DE L'EAU -RSDE22	9 434,25 €
	TOTAL	183 060,38 €

Fait à BELLAC, le 7 février 2025

Le Maire,

Claude Peyronnet



COMMUNE DE BLOND

Budget Assainissement

ETAT DES RESTES A REALISER DEPENSES AU 31/12/2024

CHAPTRES	CREDITS VOTES	CREDITS CONSOMMES	CREDITS A REPORTER	COMPTES DE REPORT DES CREDITS	PAR OPERATION (programme)
23	182 821,50	0,00	182 821,50	2315	P0012 Ass rue Issolre
23	399 860,50	264 883,66	134 976,84	2312	P0011 Ass Belleix
	582 682,00	264 883,66	317 798,34		

LE MAIRE SOUSSIGNE, CERTIFIE LES RESTES A REALISER AU 31/12/2024 CI-DESSUS AU TITRE DE L'INVESTISSEMENT.
A BLOND, le 19 mars 2025



Le Maire

[Signature]
Jean-François PERRIN



*Jl. Jean-François Perrin
Président de la CCHM*

COMMUNE DE BLOND
Budget Assainissement
ETAT DES RESTES A REALISER RECETTES
AU 31 DECEMBRE 2024

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

P0011 ETUDE RESEAUX ET STATION D'EPURATION DE BELLEIX

131	Subvention Conseil Départemental	138 174,67
-----	----------------------------------	------------

TOTAL	138 174,67
--------------	-------------------



BLOND, le 19/03/2025

Le Maire

Jean-François PERRIN

*H. Jean-François PERRIN
Président de la CC H657*





COMMUNE DU DORAT

Ville du Dorat

DEPENSES – ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Programme	Article	Intitulé de la dépense	Crédits ouverts	Crédits consommés	Reste à réaliser
21	Immobilisations corporelles			1 475 098,00 €	696 752,52 €	
	P0122 – Grosses réparations station d'épuration	213	Constructions			
		2158	Autres installations, matériel et outillage technique	19 595,00 €	16 820,32 €	0,00 €
	P0222 – Raccordements divers	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	38 082,00 €	19 693,34 €	2 683,20 €
	P1701 – Nouvelle station d'épuration et bassins d'orage	213	Constructions	520 791,00 €	0,00 €	68 626,80 €
		2158	Autres installations, matériel et outillage technique		0,40 €	5 775,00 €
	P1801 – Etude diagnostic réseau assainissement collectif nappe haute	2158	Autres installations, matériel et outillage technique		37 614,00 €	8 144,00 €
	P1802 – Redimensionnement réseau assainissement	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	860 658,00 €	586 653,22 €	30 372,58 €
	P2401 – Travaux réseau assainissement village de Lamont	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	0,00 €	0,00 €	3 910,80 €
	P9912 – Création réseau eau – Faubourg du Pont	2158	Autres installations, matériel et outillage technique	35 972,00 €	35 971,24 €	0,00 €
			TOTAL	1 475 098,00 €	696 752,52 €	119 512,38 €

Accusé de réception en préfecture
087-218701209-20250904-2025_224_1-DE
Date de réception préfecture : 03/04/2025



Le Maire de la Commune du Dorat

Bruno SCHIRA



Le Président de la Communauté

Jean-François

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le
ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE



COMMUNE DU DORAT

Ville du Dorat

RECETTES – ETAT DES RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Programme	Article	Intitulé de la dépense	Crédits ouverts	Réalisé	Reste à réaliser
13	Subventions d'investissement			661 936,00 €	530 626,60 €	
	P1802 – Redimensionnement réseau assainissement	131	Subvention d'équipement	645 936,00 €	524 631,39 €	60 265,63 €
	P1801 – Etude diagnostic réseau assainissement collectif nappe haute	131	Subvention d'équipement			13 238,25 €
	p9912 – Création réseau eau – Faubourg du Pont	131	Subvention d'équipement	6 000,00 €	5 995,21 €	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées			341 495,00 €	341 850,00 €	
	P1802 – Redimensionnement réseau assainissement	1641	Emprunts et dettes assimilés	341 495,00 €	341 850,00 €	0,00 €
			TOTAL	993 431,00 €	872 476,60 €	73 503,88 €

Accusé de réception en préfecture
087-218705903-20241231-RAR-ASS-24-AR
Date de réception préfecture : 03/04/2025

Le Maire de la Commune du Dorat,



Bruno SCHIRA

Le Président de la CCHLeM,



Jean-François PENNIN

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le
ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

COMMUNE DE MAGNAC-LAVAL
BUDGET ASSAINISSEMENT
ÉTAT DES RESTES A RÉALISER AU 31-12-2024

DEPENSES

OBJET	MONTANT €	OBSERVATIONS
2315 - mise aux normes STEP LE DOGNON	67 840.00	
TOTAL	67 840.00 €	

RECETTES

OBJET	MONTANT €	OBSERVATIONS
NEANT		
TOTAL	0.00 €	

Le 19 mars 2025,



A. Jean-François Perrin
Président de la CCHL



MONTROL SENARD

BUDGET ANNEXE EAU ASSAINISSEMENT : ETAT DES RESTES A REALISER ASSAINISSEMENT AU 31/12/2024									
PROGRAMMES	Chap/art	DEPENSES		RECETTES		RESTES A REALISER			
		PREVU	REALISE	PREVU	REALISE	DEPENSES	RECETTES		
Remplacement station épuration	23/2315	136 350,00 €				136 350,00 €			
Sous-total Assainissement						136 350,00 €	- €		

M. Jean-François BERRIN
Président de la CCH 67



COMMUNE DE PEYRAT DE BELLAC - BUDGET ASSAINISSEMENT
SECTION INVESTISSEMENT - EXERCICE 2024
Etat global des Restes à Réaliser

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
 Reçu en préfecture le 08/09/2025
 Publié le
 ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

c/ imp.	nature de l'opération	Crédits votés	Réalisés	R.A.R.
	DEPENSES			
2315	Installations matériels et outil.techniques	534 069,00 €	114 897,51 €	352 893,15 €
2315	MO Travaux Sissac - VRD'EAU			1 590,00 €
2315	MO travaux Av. du Stade + Noussat - VRD'EAU			6 922,00 €
2315	Travaux Sissac - SOTEC			72 631,66 €
2315	Travaux Avenue du Stade - SADE			119 000,40 €
2315	Travaux Station de Noussat -SOTEC			142 800,48 €
2315	Tests préalables à la réception - SOL SOLUTION			9 180,60 €
CHAP. 23	TOTAL IMMOBILISATIONS EN COURS	534 069,00 €	114 897,51 €	352 125,14 €
	TOTAL DEPENSES			352 125,14 €
	RECETTES			
131	subventions d'équipement	180 000,00 €	0,00 €	95 850,00 €
	Subv. Conseil Déptal travaux Sissac			18 960,00 €
	subv. Conseil Déptal travaux Avenue du Stade			33 600,00 €
	subv. Conseil Déptal travaux station Noussat			43 290,00 €
	TOTAL RECETTES	180 000,00 €	0,00 €	95 850,00 €

Mme Le Maire soussignée, certifie que les programmes d'investissement ci-dessus au titre de l'investissement 2024 ne sont pas terminés au 31 décembre 2024.

A PEYRAT DE BELLAC, Le 29 janvier 2025

Mme Le Maire

Patricia MARCOUX LESTIEUX



ANNEXE 5 –

Délibérations communales : Affectation des résultats

Délibération n° 2025-009 portant sur le Budget annexe « Assainissement ». Clôture définitive. Reprise des excédents

Le Conseil Municipal d'Arnac-la-Poste s'est réuni à la mairie le 4 mars 2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 27 février 2025 sous la présidence du Maire, Madame DRIEUX Sophie, le secrétaire de séance étant Amanda ROCHE CHANTON.

PRÉSENTS : DRIEUX Sophie, CHANTON Amanda, MARGNOUX Gérard, COURET Patrice, NARDOT Christiane, DUPUIS Sandra, BECHADE Laurent, VINCENT Hélène, BEAUBERT Damien, JOLY Solange, CAMUS Jean-Luc.

ABSENTS (excusés) : POUJAUD Brigitte donne pouvoir à JOLY Solange, LAGORCE Loïc donne pouvoir à Amanda ROCHE CHANTON, GUILLON Jean-Claude donne pouvoir à Sophie DRIEUX.

Membres	14
Présents	11
Représentés	3
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le maire expose :

Par délibération en date du 23/12/2024, le conseil municipal a adopté la clôture du budget annexe « Assainissement ».

Les écritures comptables retraçant la consolidation de la subvention définitive du budget de la commune ont été émises intégralement sur l'exercice 2024.

A l'issue de la clôture de l'exercice, on constate un excédent de la section d'investissement à hauteur de 495 267, 18 € et un excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 21 673, 57 €.

En vertu des articles L.1612-7 et L.2311-6 du CGCT, afin de permettre au comptable public du SGC de BELLAC, de procéder à la clôture définitive des comptes :

Les excédents cumulés de la section d'investissement et de fonctionnement donneront lieu respectivement à l'émission d'un mandat à l'article 1068 à hauteur de 495 267, 18 € et à l'article 65888 à hauteur de 21 673, 57 €.

Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L 1612-7 et 2311-6,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 25 février 2025,

Décide à l'unanimité :

D'autoriser le comptable public à clôturer définitivement le budget annexe « Assainissement ».

D'autoriser le maire à signer le procès-verbal de transfert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Certifié conforme,

En mairie,

Le 05/03/2025.

Le maire,

Sophie DRIEUX



Mairie
23, rue du pré du moulin
87360 AZAT-le-RIS

DEL-2025-005

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL

Membres	11	Exprimés	10
Présents	08	Pour	10
Représentés	02	Contre	0
Votants	10	Abstentions	0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, à 18h00, le conseil municipal de la commune d'AZAT-le-RIS, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de **Laurent Brégeaud**, Maire.

Date de convocation : 31 mars 2025

Présents : Laurent Brégeaud – Jocelyne Blois - Jacques Benot – Guillaume Leroy - Chantal Massonnerie – Manina Brégeaud - Didier Gesnouin - Marie-Jo Dioton

Absents excusés : Louis Brégeaud, Cécile Bourgeois, Jennifer Simpson

Pouvoirs : Louis Brégeaud pour Manina Brégeaud – Cécile Bourgeois pour Laurent Brégeaud

Secrétaire de séance : Marie-Jo Dioton

OBJET : Clôture et intégration des résultats du budget annexe assainissement

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche (CCHLEM) au 1^{er} janvier 2025, il est nécessaire de prononcer la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2024.

Les montants à reporter au budget principal sont les suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Résultat cumulé d'exécution	24 937.90	- 1 412.56

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide,

- **de dissoudre** au 31 décembre 2024 le budget annexe assainissement
- **d'intégrer** les résultats de ce budget annexe tels qu'ils sont déterminés dans le Compte Financier Unique
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent

Fait à Azat-le-Ris le 11 avril 2025

Pour extrait certifié conforme

Le Maire, Laurent BREGEAUD



**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BELLAC 87300**

SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix avril, à 18 heures 30, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, et dûment convoqués le 27 mars 2025, dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BELLAC, sous la présidence de Monsieur Claude PEYRONNET, Maire de BELLAC.

Présents : M. PEYRONNET, Mme LAVERGNE, MM. GAINAND, ROCH, Mmes BRIOLANT, LARANT, M. COSSON, Mme BARRIAT, MM. ISMAËL, LAVERGNE, Mme MAISONNIER, M. RESSOT, Mme DUFOURNEAU, M. AUDOUX, Mme DIOTON, MM. POUYET, BICHON, Mme SINGEOT, M. HODENCQ, Mmes COUTURIER, TINDILLER, MM. MOREAU, SPRIET et Mme JALLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

Mme MAURY à M. AUDOUX

Mme HOURCADE-HATTE à Mme JALLET

Absente non excusée et non représentée : Mme THEVENOT

Monsieur AUDOUX et Madame DUFOURNEAU ont été désignés, à l'unanimité, comme secrétaires de séance.

Nombre de membres en exercice : 27 Nombre de membres présents : 24 Quorum : 14

N° 2025/04-24

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ASSAINISSEMENT

AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

EXERCICE 2024

Le conseil municipal,

Après avoir entendu lecture du compte administratif de l'exercice 2024 du budget général et du budget assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget général, du budget assainissement,

Vu les éléments suivants :

POUR MÉMOIRE

BUDGET COMMUNE

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	736 356,14 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	92 903.20 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	-33 324,37 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	287 519,40 €

SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

BUDGET COMMUNE

Solde d'exécution de l'exercice	-334 059,43 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2024)	92 903.20 €
SOLDE	-241 156,23€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice	494 685,42 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP 2024)	287 519,40 €
SOLDE	782 204,82€

RESTE A REALISER AU 31.12.2024

BUDGET COMMUNE

Dépenses d'investissement	296 891,00 €
Recettes d'investissement	284 682,00 €
SOLDE	-12 209,00€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Dépenses d'investissement	659 707,00 €
Recettes d'investissement	183 060,00 €
SOLDE	- 476 647,00€

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024
BUDGET COMMUNE

Rappel du solde d'exécution cumulé	-241 156,23€
Rappel du solde des restes à réaliser	-12 209,00€
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	-253 365,23 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	782 204,82€
Rappel du solde des restes à réaliser	- 476 647,00€
BESOIN DE FINANCEMENT TOTAL	305 557,82€

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER**BUDGET COMMUNE**

Résultat de l'exercice	685 978,47 €
Résultat antérieur	736 356,14 €
TOTAL A AFFECTER	1 422 334,61€

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de l'exercice	56 555,48 €
Résultat antérieur	-33 324,37 €
TOTAL A AFFECTER	23 231,11 €

Résultat de fonctionnement à affecter (budget principal + assainissement) 1 445 565,72 euros

DÉCIDE d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit du compte 1068 au B.P. 2025)	253 365,23 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (Crédit au compte 1068 sur B.P. 2025)	559 200,49 €
3) Excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	633 000,00 €
TOTAL	1 445 565,72 €
4) Crédit du compte 1068 au B.P. 2025 excédent d'investissement du budget assainissement transféré à la communauté de communes	782 204,82 €

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ.

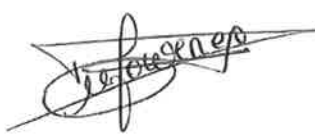
Ont voté contre : Mme HOURCADE-HATTE, MM. MOREAU, SPRIET, Mme JALLET.

Le secrétaire,



Jean-Yves AUDOUX

La secrétaire,



Michèle DUFOURNEAU



Le Maire,



Claude PEYRONNET

Acte rendu exécutoire après
publication
du 11 avril 2025
et dépôt à la Sous-Préfecture
Le



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

Le Conseil municipal de la Commune de BERNEUIL (Haute-Vienne) s'est réuni à la Mairie, le 27 février 2025, à vingt heures et trente minutes, sous la présidence de Mme Eliane BOYER, Maire, selon la convocation en date du 13 février 2025.

Céline TALON a été désignée secrétaire de séance.

2025/6-5 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 DES BUDGETS COMMUNAL ET D'ASSAINISSEMENT AU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 SUITE A LA CLOTURE DEFINITIVE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Présents : Eliane BOYER, Jean-Michel DACKOW, Ludovic BOOS, Anthony BESSAGUET, Paul BONHOMME, Myriam LARANT, Céline TALON, Stéphane CHALIVAT

En exercice	10	Votants :	8	Pour : 8	BOYER, DACKOW, BOOS, BESSAGUET, BONHOMME LARANT, TALON, CHALIVAT
Présents :	8	Abstentions :	0	Contre : 0	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir entendu le compte administratif du budget communal et du budget assainissement de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant le transfert de la compétence Assainissement de la commune de Berneuil à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 01/01/2025, acté par la délibération n°2024/42-3 du 21 novembre 2024 de la commune de Berneuil,

Considérant, par voie de conséquence la clôture définitive du Budget annexe Assainissement au 31 décembre 2024,

Considérant que la commune de Berneuil a souhaité conserver les résultats du budget assainissement, comme indiqué dans la délibération n°2024/42-3 du 21 novembre 2024,

Considérant les éléments suivants :

FONCTIONNEMENT	B PPAL	B ASST	TOTAL	INVESTISSEMENT	B PPAL	B ASST	TOTAL
EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	120 359,30 €	17 377,04 €	137 736,34 €	EXCEDENT/DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	-67 343,64 €	17 767,96 €	-49 575,68 €
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	65 177,05 €	-3 248,03 €	61 929,02 €	SOLDE D'EXECUTION DE L'EXERCICE 2024	-61 114,44 €	-44,45 €	-61 158,89 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULE	185 536,35 €	14 129,01 €	199 665,36 €	SOLDE D'EXECUTION CUMULE (001)	-128 458,08 €	17 723,51 €	-110 734,57 €
				RESTES A REALISER AU 31/12/2024			
				DEPENSES	-40 497,00 €	0,00 €	-40 497,00 €
				RECETTES	67 382,00 €	0,00 €	67 382,00 €
				SOLDE RAR 2024	26 885,00 €	0,00 €	26 885,00 €
TOTAL A AFFECTER			199 665,36 €	BESOIN DE FINANCEMENT	-101 573,08 €	17 723,51 €	-83 849,57 €

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 03/03/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

ID : 087-218701209-20250227-2025_6_5-DE

Extrait du registre des délibérations



Commune de BERNEUIL
Séance du 27 février 2025

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 03/03/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

ID : 087-218701209-20250227-2025_6_5-DE

Extrait du registre des délibérations

Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1) couverture du besoin d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2025)	83 849,57 €
2) reste sur excédent d'exploitation à reporter au BP (ligne 002 - report à nouveau créancier)	115 815,79 €

Au registre sont les signatures,

Transmis en Sous-Préfecture le : 03/03/2025

En Mairie le : 03/03/2025

Publié le : 03/03/2025

La Maire, Eliane BOYER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de BLANZAC

Nombre de conseillers :	
En exercice	11
Présents	09
Représentés	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	00

Séance du 18 mars 2025

Date de convocation : 11/03/2025

Date d'affichage : 11/03/2025

DELIBERATION N° 2025/10

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit mars à 20 heures 00,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr ROUMILHAC Pierre

Etaient présents : Mrs Pierre ROUMILHAC, Alain PREVOT, Mme Delphine LAGOUTTE, M. Alexandre COLIN, Mme Marie VAN DEN BERGHE, Mrs Laurent IMBERT, Alain MATHIEU, Mmes Danielle GAUCHON et Séverine CORDIER-DOHEY.

Absent excusé : M. Denis DERVIN (pouvoir à M. Alain PREVOT)

Secrétaire de séance : M. Alexandre COLIN

OBJET : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 pour le budget communal

POUR MEMOIRE

R002 : Excédent de fonctionnement antérieur reporté	+ 59 790.84
R001 : Excédent d'investissement antérieur reporté	+ 229 536.72

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT AU 31/12/24

Solde d'exécution de l'exercice	+ 52 803.77
Solde d'exécution cumulé (001) BP	+ 282 340.49
Solde d'exécution cumulé BA (001) Assainissement	- 3 511.17
Total (001)	+ 278 829.32

RESTES A REALISER AU 31/12/2024

Dépenses d'investissement	170 000.00
Recettes d'investissement	0.00
Solde	- 170 000.00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 278 829.32
Rappel du solde des restes à réaliser	- 170 000.00
Besoin de financement total	+ 108 629.32

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

Reçu en préfecture le 28/03/2025

Publié le

ID : 087-218701704-20250318-202510-DE

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+ 124 857.73
Résultat antérieur	+ 59 790.84
Cumul à affecter (002) BA assainissement	+ 16 201.66
Total à affecter (002)	+ 200 850.23

DECIDE D'AFFECTER LE RESULTAT CUMULE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT COMME SUIV

1° Couverture du besoin de financement de l'investissement (inscription au 1068 du BP)	0.00
2° Affectation complémentaire en réserve TOTAL du 1068	0.00
3° Restes sur excédents de fonctionnement à reporter au BP 2025 sur ligne 002	200 850.23
4° Solde cumulé sur excédents d'investissement (001) à reporter au BP 2025	278 878.70

Fait à Blanzac, le 19 mars 2025

Le Maire,
Pierre ROUMILHAC



Acte rendu exécutoire après dépôt
en sous-préfecture de BELLAC le

27 MARS 2025

Le Secrétaire,
Alexandre COLIN



Publié le 27 MARS 2025



Délibération n° 20 Bis-2025 du 11 avril 2025

CONCERNANT LA CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal de la Commune de BLOND (Haute Vienne), s'est réuni le 11 avril 2025 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERRIN, Maire.

Date de convocation : le 3 avril 2025
Nombre de conseillers en exercice : 13
Nombre de membres présents :
Nombre de votants :

PRESENTS : Jean-François PERRIN, Francis MICHELET, Christine BLANCO-GARCIA, Patrick PETIT, Bernadette DUBREUIL, Irène DESROCHES, Michel DUCOURTIEUX, Laure LAFFARGUE, Thomas LAMONNERIE, Simon LEREBOURG, Catherine MORAINÉ, Bruno REDOLAT, Dominique SUREAU.

ABSENTS : , ,

Monsieur Patrick PETIT a été élu secrétaire de séance

OBJET : Clôture du budget assainissement

Article 1 : Constatation du résultat d'exploitation exercice 2024

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE :

Déficit d'exploitation antérieur reporté	- 614,51
Excédent d'investissement antérieur reporté	215 746,09

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Au 31/12/2024

Déficit d'exécution de l'exercice	99 335,48
Solde d'exécution cumulé	116 410,61

RESTES A REALISER AU 31/12/2024 à transférer à la CCHLEM

Dépenses d'investissement	317 798,34
Recettes d'investissement	138 174,67
Solde	-179 623,67

RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024

Rappel du solde d'exécution cumulé	116 410,61
Rappel du solde des restes à réaliser	-179 623,67
Solde d'investissement	-63 213,06

RESULTAT D'EXPLOITATION

Résultat de l'exercice	-1 467,35
Résultat antérieur	-614,51
Total à affecter	-2 081,86

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 23/04/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

Publié le

ID : 087-218701803-20250411-20BIS_2025-DE

Article 2 : Le Conseil Municipal décide de clore le budget assainissement en raison du transfert de compétences à la CCHLEM

Article 3 : Le résultat d'exécution cumulé de la section de fonctionnement (déficit de 2081.86 €) sera ajouté au résultat cumulé de fonctionnement de la commune

Article 4 : Le résultat d'exécution cumulé de la section d'investissement (ligne 001) de 116 410 .61 € sera cumulé à celui du budget communal. Parallèlement, la commune décide de transférer la totalité de ce résultat au budget assainissement de la CCHLEM afin de couvrir une partie des restes à réaliser dépenses et les travaux répertoriés dans les attributions de compensation.

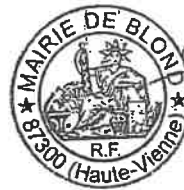
Le transfert sera matérialisé par un mandat à l'article 1068 d'un montant de 116 410.61 €.

La dépense sera inscrite dans les prévisions du Budget Communal 2025.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le PV de transfert.

Adopté à l'unanimité.

BLOND, le 11 avril 2025
Le Maire




Jean-François PERRIN

MAIRIE

EXTRAIT DU REGISTRE

De

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CIEUX

(Haute-Vienne)

Nombre de membres
en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars à 19h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CIEUX (Haute-Vienne)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
Dressé par **Monsieur Jean-Marie ESCLAMADON, Maire**
Sous la présidence de **Monsieur Dominique GARGAUD, Adjoint**,
Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2025
Présents : MM. Jean-Marie ESCLAMADON – Olivier GUILLOT – Dominique
GARGAUD – M. Gérard VECLIN-POUPARD - Michel TROUILLARD – Nicolas
ROEHRIG – Mmes Maryse JARDIN – Corinne CHARPENTIER – Véronique
DE BRAUWER - Typhanie RANOUIL-BRANDY
M. Vincent NAUDIN, arrivé à 19 h 25
M. Thomas RAGOT, arrivé à 19 h 48
Absente excusée :
Mme Julie POUSSE qui donne pouvoir à M. Olivier GUILLOT.
Absente : Mme Céline DEGLANE

Monsieur Gérard VECLIN a été désigné secrétaire.

**Objet : Vote du compte
administratif 2024
concernant le budget
Assainissement**

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives du
budget Assainissement de l'exercice considéré ;
Monsieur le Maire a quitté la salle au moment du vote.

Après en avoir délibéré ;

- 1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit dans le document joint ;
- 2°) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-joint (11 pour, 1 abstention).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le
Maire, compte tenu de la
transmission en Sous-
Préfecture, le 13/03/2025
et de la publication le
13/03/2025
À CIEUX, le 13/03/2025
Le Maire,
Jean-Marie ESCLAMADON

En Mairie, le 12 mars 2025

Le Président



Dominique GARGAUD

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - ASSAINISSEMENT						
Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		4 432,16 €		170 940,54 €		175 372,70 €
Opérations de l'exercice	17 049,96 €	21 491,99 €	230 933,06 €	51 118,69 €	247 983,02 €	72 610,68 €
TOTAUX	17 049,96 €	25 924,15 €	230 933,06 €	222 059,23 €	247 983,02 €	247 983,38 €
Résultats de l'exercice		4 442,03 €	179 814,37 €			
Résultats de clôture		8 874,19 €	8 873,83 €			0,36 €
Restes à réaliser			9 691,50 €	25 839,96 €	9 691,50 €	25 839,96 €
SOMMUMULES	17 049,96 €	25 924,15 €	240 624,56 €	247 899,19 €	257 674,52 €	273 833,44 €
S DEFINITIFS		8 874,19 €		7 274,63 €		16 148,82 €

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le

ID : 087-218704500-20250312-DEL_2025_007-DE

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-01**

01

L'an deux mille vingt cinq, le 28 février, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Cromac, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Nicolas OVAN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 03/02/2025.

Présents Conseil Municipal : OVAN Nicolas, Maire ; LAMORT François, 1^{er} Adjoint ; DEJOIE Didier, 2^e Adjoint ; ROSSION Guillaume, DEJOIE Francis, LAURENT Patrice, DEMAY Thierry, BARRAUD Béatrice et PATURAUD Nicole.

Mme BARRAUD Béatrice a été élue secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 09
Nombre de membres présents : 09
Nombre de suffrages exprimés : 09
VOTES : Contre : 00 Pour : 09

OBJET : Clôture du Budget Assainissement.

Pour faire suite à la délibération du 4 octobre dernier approuvant le transfert de la compétence assainissement de la Commune de Cromac à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2025, il convient de clôturer le Budget Assainissement.

Au 31 décembre 2024 les résultats cumulés d'exécution sont les suivants :

- Ligne 001 Excédent Investissement = 5.459, 20 €
- Ligne 002 Excédent Fonctionnement = 6.345,47 €

Monsieur le Maire demande de voter la clôture de ce budget.

Les excédents ne seront pas transférés à la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la clôture du Budget Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025 et de reporter les excédents de celui-ci sur le Budget Communal, soit :

Au 31 décembre 2024 les résultats cumulés d'exécution sont les suivants :

- Ligne 001 Excédent Investissement = 5.459, 20 €
- Ligne 002 Excédent Fonctionnement = 6.345,47 €

Les excédents ne seront pas transférés à la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche.

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert.

Fait et délibéré, en mairie les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
En mairie le 03/03/2025
Le Maire,
OVAN Nicolas



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT HAUTE-VIENNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DINSAC

Séance du 11 avril 2025

Numéro de délibération : 007 /2025

L'an deux mille vingt cinq
et le onze avril
à 20 heures 45

le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lynda AUBRUN, Maire.

Présents Mme Lynda AUBRUN, Maire - M. Frédéric HURBE- M. Joël BRULÉ – M Didier MARTIN - Mme Caroline ROBICHON –Mme Léna THOURY – M. Manolo REQUEDA.

Absents excusés : M. Michel MESMIN - Mme Odile LAVERGNE - M. Morgan DUCOURTIOUX a donné pouvoir à M. Frédéric HURBE –M. Didier JUSIAK a donné pouvoir à Mme Caroline ROBICHON

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2025

A été nommé secrétaire : Mme Caroline ROBICHON

Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 07
Représentés : 02
Votants : 09

Exprimés : 09
Pour : 09
Contre : 00
Abstentions : 00

Objet de la Délibération :

Clôture du budget assainissement et la reprise des résultats dans le budget principal de la commune.

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche portant « transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 » ;

Vu la délibération de la commune de DINSAC en date du 17 février 2025 portant sur le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche actant le transfert de la compétence assainissement ;

Considérant les résultats de clôture du budget annexe assainissement 2024 :

- Section de fonctionnement : déficit de 809.72 €
- Section d'investissement : excédent de 32 054.14 €

Soit un montant total excédentaire de 31 244.42 €

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du Compte Fin assainissement 2024 dans le budget principal 2025 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : - 809.72 €

Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : + 32 054.14 €

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la dissolution du budget assainissement en raison du transfert de la compétence à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,
- **APPROUVE** la reprise des résultats du budget assainissement 2024 dans le budget principal de la commune de Dinsac :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : - 809.72 €

Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : + 32 054.14 €

- **AUTORISE** le Maire à signer les procès-verbaux de transfert

Fait à Dinsac, le 11 avril 2025

Le Maire,
Lynda AUBRUN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DELIBERATION n°2025-12 du 15 avril 2025 : Transfert des résultats du budget annexe des communes de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises à la CCHLEM

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois d'avril, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à onze heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard RUMEAU, Président.

Nombre de conseillers
en exercice : 42

Présents : 26

Représentés : 6

Votants : 32

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

Date de convocation : 9 avril 2025

PRESENTS : MM. RUMEAU, Président, JOUANNY, RIGAUD, RILLER, Vice-présidents, BAIGE, DAUNY, DEJOIE, DEJOIE, DESSON, GOUDARD, GUERRIER, MARGNOUX, MAUDUIT, MAZAL, METOUX, MOURGAUD, NAVARRE, PAUFIQUE, SEMAVOINE, VAUZELLE, MMES DRIEUX, DUBOIS, IMBERT, PASQUET (déléguée suppléante), PHILIPPON (déléguée suppléante), PINET,

REPRESENTES : Mme BROUILLE (procuration M RIGAUD)

M DUFOURD (procuration M DAUNY)

M GRIFFON (procuration M JOUANNY)

Mme MAYET (procuration M GUERRIER)

M METAIS (procuration M PAUFIQUE)

M VAN LIEDEN (procuration M MAUDUIT)

ABSENTS : MM BLONDET, CHAPUT, COURET, DAUBY, FALCON, GUYON, LEGAY, PEYRESBLANQUES, SERRIER, MMES, SAUZIN

M METOUX Dominique a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°2024-25 et 2024-26 en date du 12/11/2024, le Conseil Syndical a restitué aux Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises leur compétence « assainissement collectif » préalablement à leur transfert à la Communauté de Communes Haut Limousin En Marche (CCHLEM) au 1^{er} janvier 2025. Il convient de se prononcer sur le transfert des résultats du budget annexe du service de l'assainissement collectif de ces deux communes à la CCHLEM. Ces derniers font apparaître un déficit de 6 388.56€ en section de fonctionnement et un excédent de 153 224.23€ en section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche en vigueur à la date de la séance ;

VU les délibérations n°2024-25 et 2024-26 en date du 12/11/2024 par lesquelles le Conseil Syndical décide de restituer aux Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises leur compétence « assainissement collectif » préalablement à leur transfert à la Communauté de Communes Haut Limousin En Marche (CCHLEM) au 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

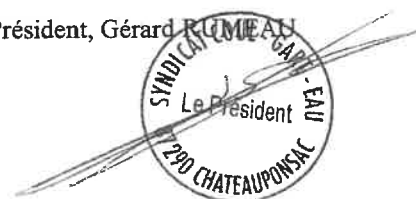
DECIDE de transférer les résultats de clôture du budget annexe du service de l'assainissement collectif des communes de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises à la CCHLEM, soit un excédent de 153 224.23€ en section d'investissement et un déficit de 6 388.56€ en section de fonctionnement.

PRECISE que ces résultats seront transférés intégralement à la CCHLEM par l'établissement d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 153 224.23€ en investissement et d'un titre au compte 7588 pour un montant de 6 388.56€ en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

A Châteauponsac le 15 avril 2025

Le Président, Gérard RUMEAU



REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE VIENNE

le 30 AVR. 2025



SCAPP - BCFE

Syndicat «COUL GART EAU »

Mairie

87290 CHATEAUPONSAC

Tel. : 05 55 76 64 33
coulgarteau@orange.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 15 AVRIL

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance précédente

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

1. Approbation des comptes administratifs 2024 (budget principal et budget annexe)
Une proposition de Comptes Administratifs 2024 est jointe à la présente convocation

2. Approbation des comptes de gestion 2024 (budget principal et budget annexe)

3. Affectation des résultats 2024 (budget principal et budget annexe)
Une proposition d'affectation des résultats 2024 est jointe à la présente convocation

4. Intégration des résultats budgétaires des communes ayant transféré leurs compétences « distribution d'eau potable » et « assainissement collectif » au 01/01/2025

Les résultats transférés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL - EAU

Communes	Fonctionnement		Investissement	
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
CHATEAUPONSAC	731 058,50		220 574,22	
BENAIZE	185 751,40		115 564,35	
JOUAC	24 104,64		185 836,83	
ST MARTIN LE MAULT			7 233,84	
ST LEGER MAGNAZEIX		52 672,32	95 525,80	
TOTAL	940 914,54	52 672,32	624 735,04	0,00

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Communes	Fonctionnement		Investissement	
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
CHATEAUPONSAC	36 619,94		251 968,32	

5. Transfert des résultats « Assainissement collectif » des communes de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises à la CCHLEM

Au 1^{er} janvier 2025, le syndicat a restitué les compétences « Assainissement collectif » aux communes de Saint-Sulpice-Les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises en vue d'un transfert à la CCHLEM au 01/01/2025. Monsieur le Président proposera de transférer à la CCHLEM les résultats budgétaires « Assainissement collectif » de ces deux communes soit :

- Un déficit de fonctionnement à hauteur de 6 388.56€
- et un excédent d'investissement à hauteur de 153 224.23€.

Dont Dompierre: 31 331,73 €
St Sulpice les Feuilles: 115 503,96 €

6. Vote des budgets prévisionnels 2025 (budget principal et budget annexe)

Une proposition de budgets prévisionnels 2025 est jointe à la présente convocation

7. Convention avec les services de l'Etat pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité

Monsieur le Président proposera de signer une convention avec les services de l'Etat pour dématérialiser le contrôle de légalité des actes (délibérations, arrêtés du Président, documents budgétaires).

Ce processus permet de rendre les décisions exécutoires plus rapidement, évite les transmissions par courrier et permettra au syndicat de produire des Comptes Financiers Uniques en lieu place des Comptes Administratifs / Comptes de Gestion.

8. Choix d'un prestataire pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité

JVS a transmis une proposition financière pour un certificat valable 3 ans à hauteur de 450€TTC, frais d'installation compris)

FAST ACTE a transmis une proposition financière pour un certificat valable 3 ans à hauteur de 330€ TTC auxquels s'ajoutent 600€ de frais d'installation et un abonnement annuel de 120€ TTC.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

9. Points sur les études et travaux en cours

Monsieur le Président fera un point sur les études / travaux commandés et sur leur financement (protection des captages, construction d'un réservoir intermédiaire à Saint-Amand-Magnazeix...)

10. Travaux sur les réseaux de distribution des Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Sornin-Le-Lac et Jouac

M FLEYTOUX, responsable SAUR, présentera ces projets.

Il s'agit de les approuver afin de pouvoir solliciter des subventions en cours d'année pour financer leur exécution :

- Saint-Amand-Magnazeix : sectorisation des réseaux : coût estimé : 63 000.00€ HT
- Saint-Sornin-Leulac : renouvellement de canalisations : coût estimé : 100 000.00€
- Jouac : travaux de sécurisation du réseau : coût estimé : 76 000.00€

11. Programme d'analyses et d'échantillonnages pour l'identification des zones non conformes CVM

M FLEYTOUX, responsable SAUR, présentera cette étude préalable à une demande de financement pour des travaux de renouvellement de canalisations pour non-conformité CVM. Son coût est estimé à 37 000.00€ HT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

12. Points sur les études et travaux en cours

Monsieur le Président fera un point sur les études / travaux commandés et sur leur financement (diagnostic et travaux sur le réseau d'assainissement collectif de Châteauponsac)

**TRANSFERT DE COMPETENCES
« EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE
DE DOMPIERRE LES EGLISES »
PROCÈS-VERBAL**

De mise à dispositions des biens meubles et immeubles

La commune de DOMPIERRE LES EGLISES,

Et

Le Syndicat COUL GART EAU,

Par contrat d'affermage, visé en Préfecture de la Haute-Vienne le 31 décembre 2013, la commune de Dompierre-les-Eglises a confié l'exploitation en affermage de son service public d'eau potable à la société SAUR, et ce pour une durée de 8 ans, plus un avenant N°3 du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Vu la délibération de la commune de DOMPIERRE LES EGLISES, en date du 23 mai 2023, décidant du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au syndicat COUL GART EAU à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du syndicat COUL GART EAU en date du 02 octobre 2023, portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de DOMPIERRE LES EGLISES.

Article 1 : Le présent procès-verbal est établi en application des articles L 1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : L'état des biens mis à disposition est constaté et admis par les représentants des deux collectivités.

Article 3 : L'ensemble des éléments d'actifs et de passifs nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et mis à disposition à titre obligatoire sont détaillés en annexes du présent procès-verbal.

Article 4 : L'emprunt contracté par la Commune de DOMPIERRE LES EGLISES, pour la réalisation des investissements d'eau potable est également transféré et est détaillé en annexe,

Article 5 : Détails des résultats transférés

Section	Eau potable 70 %	Assainissement 30%	Total
Fonctionnement	- 648.12 €	- 277.77 €	- 925.89 €
Investissement	73 755.49 €	31 609.50 €	105 364 .99 €

total = 31 337,73 €

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Liste des biens transférés au 1^{er} janvier 2024 – Eau potable-
- Annexe 2 : Tableau de prêt / contrat prêt/tableau prêt exercices 2024 et 2025 eau potable
Référence au bien N° 200900002
- Annexe 3 : Etat de l'actif relatif à l'eau potable
- Annexe 4 : Amortissement des subventions pour l'eau potable
- Annexe 5 : liste des biens relatifs à l'assainissement et l'état d'actif assainissement.
- Annexe 6 : Amortissement des subventions pour l'assainissement.

A Dompierre les Eglises, le 10/12/2024.

BON POUR ACCORD

Le Président,
Gérard RUMEAU



BON POUR ACCORD

Le Maire,
Philippe GUIBERT.



2025-016**COMMUNE de DROUX****87190 DROUX****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de****Conseillers****En exercice : 10****Présents : 10****Votants : 10****Pour : 08****Contre : 1****Abstention : 1**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Droux

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2025.

PRESENTS : Mmes SAILLARD Madeleine, FABRE-LENOBLE Marie-Blanche, DOUMEIX Valérie, JAMMET Stéphanie, PASQUET Yolande, VILLEGER Jocelyne, Mrs FONTENEAU Pascal, POMMIER Jean-François, CHARZAT André, PRADOT Gérard.**ABSENTS EXCUSÉS** : Néant.**ABSENTS** : Néant.

Madame FABRE-LENOBLE a été élue secrétaire.

Objet : Transfert intégral des résultats du budget annexe assainissement de Droux à la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche :**REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025-013 pour modification des votes.****Madame le Maire expose :**Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche est devenue compétente en matière d'Assainissement.

Le transfert des compétences a entraîné la dissolution du budget assainissement. En conséquence, l'actif et le passif concernés par les compétences transférées du budget assainissement ont été transférés à la CCHLeM.

De ce fait les résultats budgétaires peuvent être aisément identifiés et transférés en tout ou partie à la CCHLeM désormais compétente.

Le Compte Financier Unique Assainissement de Droux fait apparaître les soldes suivants :

- Résultat cumulé de fonctionnement : R 002 : + 182,28 €
- Résultat cumulé d'investissement : R 001 : + 73 146,09 €

Ces reports seront inscrits au budget communal 2025.

- **Solde du budget : 73 328,37 €**

Il est proposé d'approuver le transfert intégral d'excédent de la compétence assainissement à hauteur de **73 328,37 €**.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 11/04/2025
ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le

ID : 087-218706109-20250411-2025DE016-DE

Le transfert d'excédent doit donner lieu à délibération.

Le schéma d'écritures comptables est le suivant :

- Dépenses d'investissement : article 1068 : **73 146,09 €.**
- Dépenses de fonctionnement : article 65888 : **182,28 €.**

Il est proposé au Conseil municipal :

Où cet exposé,

- **d'approuver** la clôture du budget assainissement,
- **d'approuver** le transfert d'excédent relatif à la compétence Assainissement de la commune vers la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche à hauteur de **73 328,37 €** conformément aux écritures comptables susmentionnées,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus.

Au Registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 11 avril 2025.

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de DROUX' with a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Madeleine SAILLARD'.

Madeleine SAILLARD.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars à 20 heures 30,
En exercice : 10 Le Conseil Municipal de la commune de GAJOURBERT dûment convoqué,
Présents : 09 s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de
Votants : 09 Monsieur Jacques de La SALLE, Maire

Date de convocation du 05.03.2025

Présents : M. Jacques de La SALLE, Mme Yolande LASNIER, M. Alain CROZATIER, M. Éric BLANCHARD, M. Georges BUSSIERE, M. Christian MALLET, M. Marcel MOURIER, M. Fabrice VALET

Absente excusée : Mme Colette BRISSON

A été élue secrétaire de séance : Mme Yolande LASNIER

✓ **OBJET :** Clôture du budget Assainissement de la Commune de GAJOURBERT et transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes reprendra, dès le 1^{er} janvier 2025, l'ensemble de l'actif, du passif et des contrats affectés à la compétence assainissement,

Considérant que le transfert doit être constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune antérieurement compétente et de l'établissement public bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

➤ Prononce la clôture du budget assainissement

Dit que les résultats d'exécution cumulés sont les suivants :+ **7778.42 (investissement)** et – **1174.66 (fonctionnement)**.

Que ces résultats cumulés seront conservés par la commune.

➤ Approuve le transfert de la compétence Assainissement au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

➤ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert direct de l'actif et du passif de l'assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tels que précisés dans les procès-verbaux de transfert,

➤ Accepte le transfert, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2025, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert,

➤ Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y afférent.

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire. Publié ou notifié le 25.03.2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme. A Gajoubert, le 25.03.2025

Le Maire

Jacques de La SALLE

La secrétaire de séance

Yolande LASNIER



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPALRÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DE LA COMMUNE DE JOUAC****DÉPARTEMENT :
HAUTE VIENNE****SÉANCE DU 13 MARS 2025**

Nombre de membres en exercice :	07
Nombre de membres présents :	07
Nombre de membres votant :	07
Pour :	07
Contre :	0
Abstention :	0

Date de convocation :
07/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize mars à 18 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur BOUX Michel, Maire.

Présents : Mesdames : Valérie GABILLET, Véronique LAFOND,
Messieurs : Michel BOUX, Pierre GARNIER, Thierry GUERRIER,
Stéphane LEZEAUD et Guy MARCHADIER.

Secrétaire de séance : Madame Valérie GABILLET

DÉLIBÉRATION N° 2025/012 :

Objet : INTÉGRATION DES COMPTES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE ET TRANSFERT EFFECTIF DES RÉSULTATS A LA CCHLEM

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L521417 et L5214-16 ;

VU la délibération 2024_094) du 16 septembre 2024 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Limousin En Marche (CCHLEM) modifiant les statuts de la communauté de communes ;

VU la délibération 2024100 du 26 septembre 2024 de la commune de Jouac approuvant le rapport de la CLECT du 10 septembre 2024 de la CCHLEM et notamment le montant de participation de la commune au financement des travaux prioritaires sur les équipements d'assainissement s'élevant à 115 000.00€ ;

VU la délibération 2024126 du 24 octobre 2024 de la commune de Jouac approuvant les statuts de la CCHLEM ;

VU la délibération 2024136 du 5 décembre 2024 de la commune de Jouac approuvant le transfert de la compétence « assainissement » à la CCHLEM à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

VU la délibération 2024137 du 5 décembre 2024 de la commune de Jouac clôturant le budget annexe ASSAINISSEMENT au 31/12/2024 et transférant ses résultats au budget communal ;

CONSIDÉRANT les résultats budgétaires de clôture 2024 du budget annexe ASSAINISSEMENT définis comme suit :

- Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : 3 443.30€ €
- Résultat antérieur reporté d'investissement (001) : 128 933.35 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE**Article 1 :**

Le solde d'exécution cumulé en investissement (001) est de 128 933.35€
Le solde d'exécution cumulé en fonctionnement (002) est de 3 443.30€
Ces soldes d'exécution seront reportés sur le budget communal de 2025.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Envoyé en préfecture le 19/03/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 19/03/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

Publié le

ID : 087-218708006-20250313-2025012-DE

Article 2 :

La somme de 115 000.00€ sera reversée à la CCHLEM conformément à la participation au financement des travaux prioritaires sur les équipements d'assainissement de la commune de Jouac.

Cette somme sera inscrite en dépenses d'investissement à l'article 1068 du budget communal 2025 afin d'être mandatée.

Article 3 :

Le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment le procès-verbal de transfert.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Limoges, ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.

Certifié exécutoire compte tenu de

La transmission en préfecture (ou sous-préfecture) le : 19/03/2025

La publication le 19/03/2025

À JOUAC, le 17 Mars 2025

Le Maire,
Monsieur BOUX Michel



La Secrétaire de séance
Madame GABILLET Valérie

Commune de LA CROIX SUR GARTEMPE

Délibération n° 2025-04-01 en date du 4 avril 2025 portant sur la clôture du budget assainissement et la reprise des résultats dans le budget principal

Le Conseil Municipal de la commune de LA CROIX SUR GARTEMPE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Alain PAILLER, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mars 2025

Présents : Mmes et MM : Alain Pailier, Corinne Augrit, Jean-Claude Tombal, Virginie Mareuil, Chantal Pichon, Patricia Guignandon, Eric Seguy.

Absente excusée : Mme Sophie Prot

Secrétaire de séance : Mme Virginie Mareuil

Nombre de CM	8
présents	7
représentés	0
votants	7
exprimés	7
pour	7
Contre	0

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche portant « transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 » ;

Vu la délibération de la commune de La Croix sur Gartempe en date du 29 novembre 2024 portant sur le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche actant le transfert de la compétence assainissement ;

Considérant les résultats de clôture du budget annexe assainissement 2024 :

- Section de fonctionnement : excédent de 647,08 €
- Section d'investissement : déficit de 1 245,57 €

Soit un montant total déficitaire de 598,49 €

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du Compte Financier Unique du budget assainissement 2024 dans le budget principal 2025 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : + 3 060,08 €
Article 001 : recettes de fonctionnement (résultat d'investissement reporté) : - 284,42 €

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

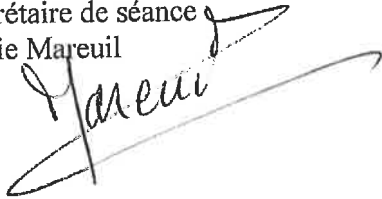
- **VALIDE** la dissolution du budget assainissement en raison du transfert de la compétence à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,
- **APPROUVE** la reprise des résultats du budget assainissement 2024 dans le budget principal de la commune de La Croix sur Gartempe :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : + 3 060,08 €
Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : - 284,42 €

- **AUTORISE** le Maire à signer les procès-verbaux de transfert

Fait à La Croix sur Gartempe,
Le 4 avril 2025

La secrétaire de séance
Virginie Mareuil



Le Maire,
Alain Pailler



COMMUNE DU DORAT

N°014-25

(Haute Vienne)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 17 mars 2025
Nombre de Membres
En exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19 (dont 3 pouvoirs)
Nombre d'exprimés : 19 Pour : 19
 Contre : 00
 Abstention : 00

Majorité absolue : 10

Le mardi vingt-cinq mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars, s'est réuni salle d'honneur de la mairie, en séance publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bruno SCHIRA, Maire.

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Bruno SCHIRA, Maire. Monsieur Christian JACQUIER, Madame Claudine GORIN, Monsieur Jean-Pierre LUCAS, Adjoints.
Monsieur Guy GENTY, Monsieur Claude BERTRAND, Monsieur Christophe ARNAUD, Madame Nathalie ROL MILAGUET-FAYAUD, Madame Laurence JANOT-LAVERGNE, Madame Florie AUPETIT-MONNERON, Madame Anne-Sophie LORGUE, Monsieur Bernard MARTIN, Madame Edith BARDET, Monsieur Francis LAFONT, Madame Jacqueline GRELIER, Monsieur Daniel-Odon HUREL, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

- Madame Alexandra LAURENT à Monsieur Christophe ARNAUD
- Madame Dominique SURUN à Monsieur Christian JACQUIER
- Monsieur BRUN Jean-Pierre à Madame Florie AUPETIT-MONNERON

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline GRELIER.

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2024
BUDGET COMMUNAL**

Le vote du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La M57 encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement- doit être affecté au budget de la

couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2025 ;

Vu l'approbation des Comptes Financiers Uniques 2024 du Budget annexe Assainissement et du Budget Communal ;

Considérant que ce compte financier unique (CFU) a été validé par Monsieur le receveur municipal ;

Considérant les résultats des CFU 2024 du Budget annexe Assainissement et du Budget Communal ;

Monsieur le Maire ayant rejoint la salle des séances, propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat de l'exercice 2024,

Après avoir entendu ce jour le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget Communal,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation du budget Communal,

Considérant que le Budget annexe Assainissement est clôturé au 31/12/2024, et que la compétence Assainissement est transférée à la CCHLeM au 01/01/2025 ;

Considérant que les Restes à réaliser du Budget annexe Assainissement sont transférés à la CCHLEM au 01/01/2025, et que les excédents cumulés en section de fonctionnement et d'investissement seront transférés sur le Budget Communal de la Commune ;

Considérant que le montant de l'emprunt à hauteur de 341 850,00 € est rétrocédé à la CCHLeM par une opération budgétaire réelle en dépense d'investissement à l'article 1068 en section de d'investissement ;

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

POUR MEMOIRE	
Solde de fonctionnement antérieur reporté (Excédent)	318 622,08
Solde d'investissement antérieur reporté (Déficit)	-32 960,20
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024	
Solde d'exécution de l'exercice (Déficit)	-232 683,92
Solde d'exécution cumulé du BA Assainissement (Excédent)	244 059,08
Résultat antérieur Budget Communal (Déficit)	-32 960,20
Solde d'exécution cumulé (Déficit)	-21 585,04
RESTES A REALISER AU 31/12/2024	
Dépenses d'investissement	-545 823,79
Recettes d'investissement	881 799,86
SOLDE RAR (+)	
	335 976,07
BESOINS DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024	
Rappel du solde d'exécution cumulé (Déficit)	-21 585,04
Rappel du solde des restes à réaliser (Excédent)	335 976,07
Excédent de financement total	314 391,03
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice du Budget Communal (Excédent)	55 486,48
Résultat cumulé de l'exercice du BA Assainissement (Excédent)	181 839,92
Résultat antérieur du Budget Communal Excédent)	318 622,08
Total	555 948,48

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Budget Communal est affecté comme suit au Budget Primitif 2025 :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit du compte 1068 au B.P. 2025)	0,00 €
2) Affectation complémentaire en "Réserves" (crédit au compte 108 sur B.P. 2025)	0,00 €
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	555 948,48 €
TOTAL	555 948,48 €
4) Pour mémoire, report au D/001 Budget Communal et Assainissement la partie conservée par la commune	- 21 585,04 €

5) Report au Budget Communal de la partie à reverser à la CCHLeM (DI Article 1068)	341 850,00 €
6) Report au R/001 en investissement	320 264,96 €

Article 2 : Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Rendu exécutoire par sa transmission en Sous-Préfecture le
Et sa publication le

Le Maire,
Bruno SCHIRA



La Secrétaire,

Jacqueline GRELIER

Commune des Grands-Chézeaux
Délibération n° 2025-003
en date du 14/03/2025

**« Portant sur la clôture du budget Assainissement
et de l'affectation des résultats 2024 –
Budget Assainissement »**

Le Conseil Municipal des Grands-Chézeaux s'est réuni à la Mairie le 14/03/2025 à 19 h 00 selon convocation en date du 07/03/2025 sous la Présidence du Maire, Mr DUFOURD Jacques.

Le secrétaire de séance étant Mme BENNAB Sylvie.

Présents : Mr DUFOURD Jacques, Maire ; Mr HERAULT André, Mme BENNAB Sylvie, Mme SERBIER-WEBER Florence, Mme MARSAUD Colette, Mme MICHAUD Marie-Thérèse, Mr BERNARD André, Mme AUCHARLES Virginie, Mr DAUNY Jean-Charles, Mr LEMOINE Claude.

Membres	11
Présents	10
Représenté	01
Votants	11
Exprimés	11
Pour	11
Contre	/

Absent excusé : Mr AUCHARLES Gilbert qui donne pouvoir à Mme AUCHARLES Virginie.

Vu la délibération de la Commune en date du 25/09/2024 concernant le transfert de la compétence assainissement à la CCHLEM.

Vu l'arrêté portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche en date du 30/12/2024,

Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

Article 1 : Le budget assainissement est clos au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les soldes d'exécutions cumulés du Budget Assainissement sont les suivants :

- Ligne 001, section d'investissement : + 4 513,37 €
- Ligne 002, section de fonctionnement : + 12 832,56 €

Article 3 : Les soldes d'exécution cumulés seront repris et conservés sur le Budget Communal sans reversement des excédents de fonctionnement et d'investissement auprès de la CCHLEM.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Jacques DUFOURD



Transmis à la Préfecture le 18/03/2025
Affiché le 19/03/2025

2025/14

MAIRIE
de LUSSAC-les-EGLISES
(Haute-Vienne)

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 14
présents 10
représentés 1
votants 11
exprimés 11
oui 11
non

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC-les-EGLISES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MAITRE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 mars 2025

PRESENTS : MM. MAITRE, MAUDUIT, Mme GRANDSAGNE, M. ROC, Mme RIFFAUD, MM. BAYLE, VAN LIENDEN, SCHWECHLER, Mme SACRE et M. GAUTIER.

ABSENTS : MM. LEGAUT, DELAGE, CAUZZI et Mme GENIN.

M. SCHWECHLER a été élu secrétaire.

POUVOIRS :

- de M. LEGAUT
à Mme GRANDSAGNE

OBJET :

**Clôture du budget annexe
« eau/assainissement »
au 31 décembre 2024**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au transfert de la compétence « distribution eau potable » au Syndicat COUL GART EAU et de la compétence « assainissement » à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, il est nécessaire de clôturer le budget annexe « eau/assainissement » au 31/12/2024.

Rappel des résultats cumulés d'exécution :

	Fonctionnement (002)	Investissement (001)
EAU/ASST	25 761.31 €	134 256.58 €

M. le Maire précise que ces résultats ne seront pas transférés au syndicat COUL GART EAU et à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche et seront repris en totalité au budget primitif 2025 « commune ».

Le transfert de ces compétences entraîne l'établissement de procès-verbaux pour la mise à disposition des biens au profit de COUL GART EAU et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE, nécessaires à l'exercice des compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de clôturer le budget eau/assainissement au 31/12/2024 en conservant la totalité des résultats sur le budget principal et autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Pour copie conforme, en Mairie le 31 mars 2025.

Le Maire,

Daniel MAITRE.

Transmis à la Sous-Préfecture de Bellac le 02 avril 2025

Publié le 02 avril 2025

Le Maire,

Daniel MAITRE.



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Clôture du budget annexe "eau/assainissement" au 31 décembre 2024

Date de transmission de l'acte : 02/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 02/04/2025

Numéro de l'acte : 2025-14 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-218708709-20250319-2025-14-DE

Date de décision : 19/03/2025

Acte transmis par : Myriam BAYLE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-cinq
Le 15 avril à 18 heures 30
Le Conseil Municipal de la commune de **Magnac-Laval**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
à la Mairie, sous la **présidence de Xavier GUIBERT, maire**
Date de la **convocation** du Conseil Municipal : **01 avril 2025**

Délibération n° 23/2025

OBJET :
Clôture du budget
annexe
« assainissement »

PRESENTS : Xavier GUIBERT, MAURY André, BAMBAGINI Martine, GENTY Guillaume, MILVILLE Gérard, DAUGE Christine, FRANCOIS Vincent, FREULON Alexandra, DEBROCHE Christine, SANTORO Bruno, MARTIN Francis, BARBOZA Marjorie, LALLEMENT Vincent

ABSENTS EXCUSES : JULIEN Christophe (pouvoir à Martine BAMBAGINI), FRANCOIS Henri (pouvoir à Vincent FRANCOIS), BARDEAU Amélie (pouvoir à Guillaume GENTY), Isabelle BAQUET (pouvoir à André MAURY)

ABSENTS : ADNET Philippe, PRELADE-ADNET Isabelle

Alexandra FREULON a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

M. le maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « assainissement » a été ouvert par délibération en date du 23 mars 1993 afin de répondre au fonctionnement du service assainissement.

Compte tenu du transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin En Marche au 01 janvier 2025, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Au 31 12 2024 les résultats cumulés d'exécution (lignes 001 et 002) sont les suivants : excédent de la section fonctionnement : 52 227.98 € et excédent de la section investissement : 82 924.10 €.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2025 : Le Compte Financier Unique dressé conjointement par le comptable public et l'ordonnateur ont été votés le 15 avril 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré : à la majorité (15 Pour, 2 abstentions)

ACCEPTE la clôture du budget annexe « assainissement »;

DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

DIT que les excédents des sections de fonctionnement et d'investissement seront reversés par le budget principal de la Commune à la Communauté de Communes du Haut Limousin

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme

Affiché le

Fait à Magnac-Laval, le 16 avril 2025

Le Maire,

Xavier GUIBERT



DELIBERATIO

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Envoyé en préfecture le 06/03/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 06/03/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

ID : 087-218709004-20250306-202507-DE

**Nombre de Conseillers
En exercice : 10**

Présents : 9

Votants : 10

N°2025-07

L'an deux mil vingt-cinq

Le 05 Mars 2025 à 19 heures.

Le Conseil Municipal de **MAILHAC SUR BENAIZE**

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Salle du Conseil sous la présidence de Madame **IMBERT Ginette**, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : **le 26 février 2025**

PRESENTS : Ginette **IMBERT** - Fabrice **PATURAUD**– Jean-Luc **IMBERT**-
Nicolas **VIOLET** - Charles **DEBUR**– Nathalie **ASSMANN**

– Laure **PASQUET**- Janine **BUSSIERE**- Claire **SILVA-SAUZIN** (arrivée 19h29).

Absents excusés : Frédéric **CHEVALIER**.

Pouvoirs de : Frédéric **CHEVALIER** pour Jean-Luc **IMBERT**.

Mme Laure PASQUET a été élue Secrétaire.

OBJET : Clôture et affectation des résultats 2024 – Budget Assainissement.

Vu la délibération de la Commune en date du 09 Octobre 2024, approuvant le transfert de la compétence assainissement à la CCHLEM.

Le conseil Municipal décide :

DECISION

A l'unanimité :

Article 1 : Le budget assainissement est clos au 31 décembre 2024.

Article 2 : Les soldes d'exécutions cumulés du Budget Assainissement sont les suivants :

- Ligne 001, section d'investissement : - 22 258.85€
- Ligne 002, section de fonctionnement : + 6 603.59€

Article 3 : Les soldes d'exécution cumulés seront repris et conservés sur le Budget Communal sans reversement de l'excédent de fonctionnement et sans remboursement du déficit d'investissement auprès de la CCHLEM.

Article 4 : Autorise Mme Le Maire à signer le procès-verbal de transfert avec la CCHLEM.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Ou sous préfecture
Publié ou Notifié
Le :

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Mailhac sur Benaize, le 06 mars 2025
Le Maire,
Ginette IMBERT



**COMMUNE
DE
MONTROL-SENARD
(Haute-Vienne)**

Nombres de conseillers :

En exercice... 8

Présents..... 6

Votants..... 8

Pour..... 8

Contre..... 0

Abstentions.... 0

Pouvoirs 2

SEANCE DU 10 AVRIL 2025

Date de la convocation : 02/04/2025

PRESENTS : Mme COINDEAU Yvette, Mme DENIZOU Nicole, M. BOULESTEIX Jean,
M. MOREAU Jean-Louis, M. THEOLET Gilbert, M. THEOLET Christophe.

EXCUSES : M. REIMER Stéphane, M. Paul BOUZAT,
Monsieur Christophe THEOLET a été élu secrétaire.

Objet : Délibération n° 2025-06 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024 du budget Principal
Annule et remplace la précédente pour erreur matérielle

Au 1^{er} janvier 2025, la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche est devenue compétente en matière d'Assainissement.

Au 1^{er} janvier 2025, le SIDEP est devenu compétent en matière d'Eau.

Le transfert de compétences a entraîné la dissolution du budget annexe « eau et assainissement » communal.

En conséquence, l'actif et le passif concerné par la compétence Assainissement transférée du budget communal sont transférés à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche. L'ensemble des immobilisations et contrats sont désormais détenus et exercés par la Communauté de Communes.

En conséquence, l'actif et le passif concerné par la compétence Eau transférée du budget communal sont transférés au SIDEP. L'ensemble des immobilisations et contrats sont désormais détenus et exercés par le Syndicat.

Les résultats budgétaires constatés avant transfert de compétences sont maintenus dans la comptabilité de la commune, en tant que résultante de l'activité de celle-ci lorsque la commune était compétente.

Le compte de gestion 2024 « Eau Assainissement » de Montrol-Sénard fait apparaître les montants suivants :

Résultat de fonctionnement : 130 602,64 €

Résultat d'investissement : 150 959,87 €

Solde du budget : 281 652,61 €

La Municipalité choisit de transférer les 136 350 € du compte 23 à la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche correspondant au marché à Procédure adaptée « réhabilitation de la station d'épuration et du réseau de collecte des eaux usées de la commune de Montrol-Sénard » non mandaté au 31/12/2024 qui constitue un reste à réaliser en dépenses. Les subventions DSIL et du Conseil Municipal ainsi que les Attributions de Compensation versées en 2025 seront soustraites de ce montant.

Les subventions du Conseil Départemental (1313) et DSIL (1311) respectivement de 52 255 € et 53 723,02 € n'ont pas été inscrits au budget par la Municipalité. Ils seront à inscrire au budget de la Communautés de Communes Haut Limousin en Marche, l

La Municipalité a choisi de transférer 70 000 € au SIDEP par délibération 2024-41 du 28 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les comptes administratifs des différents budgets, décide pour chacun d'eux, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Pour Mémoire	BP
002 - Excédent de fonctionnement antérieur reporté	72 150,37 €
001- Déficit d'investissement antérieur reporté	- 79 344,48 €
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/24	
Solde d'exécution de l'exercice	55 694,12 €
Solde d'exécution cumulé BC	-23 650,36 €
Solde d'exécution cumulé du budget Eau Assainissement conservé par la commune	51 201,69 €
Total du solde d'exécution cumulé	27 551,33 €
Restes à réaliser au 31/12/24	
Dépenses d'investissement	0 €
Recettes d'investissement	0 €
Solde :	0 €
Besoin de financement de la section d'investissement	
Rappel du solde d'exécution cumulé	27 551,33 €
Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
Solde :	27 551,33 €
Excédent de financement :	27 551,33 €
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice	3 961,23 €
Résultat antérieur	72 150,37 €
Solde d'exécution cumulé 002 du budget annexe Eau Assainissement	130 602,64 €
Total à affecter	206 714,24 €
dont Solde d'exécution cumulé 002 du budget annexe Eau Assainissement conservé par la Commune	95 602,64
Affectation de résultat	
Total d'Excédent d'investissement à reporter au BP 2025 de la commune (transferts inclus)	127 309,51 €
Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 de la commune - Ligne 002 (report à nouveau créateur)	206 714,64 €
Total	
Transfert d'excédent d'investissement cumulé au Budget Annexe Assainissement de la CCHLEM à inscrire en prévision budgétaire investissement dépenses (au compte 1068) du budget de la commune 2025 : cf. détail ci-dessous et sous la condition décrite ci-dessous *	64 758,18 €
Transfert d'excédent d'Investissement cumulé au Budget Annexe Eau de la SIDEPA à inscrire en prévision budgétaire investissement dépenses (au compte 1068) du budget de la commune 2025	35 000 €
Transfert d'excédent de fonctionnement cumulé au Budget Annexe Eau de la SIDEPA à inscrire en prévision budgétaire fonctionnement dépenses (au compte 65888) du budget de la commune 2025	35 000 €

HALARY SOTEC coût TTC	167 243,16 €
Autres travaux assainissement	12 500,00 €
Travaux programmés en assainissement	179 743,16 €
Subvention CD	-52 255,00 €
Subvention DSIL	-53 723,02 €
Attribution de compensation versée en 2025	-9 006,96 €
Coûts travaux - subventions et AC	64 758,18 €

Versement de la somme de 64 758,18 € sous confirmation de la suppression de la déduction des AC d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 dans une logique de retour de la situation initiale de l'AC 1515 € annuelle.

Adopté à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Reçu à la Sous-Préfecture, le
Publié ou notifié, le

Le Maire
Yvette COINDEAU

Mairie de Montrol-Senard
87330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 14 avril, le Conseil Municipal de la commune de MORTEMART dûment convoqué le 07 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, Maire.

Présents : M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M. Didier CAILLAUD, M. Dominique Désert, M^{me} Odette ROBUCHON, M^{me} Mireille GRANDIN, M. Sylvain GRANDIN, M^{me} Jane-Lola SEBAN.

Absents excusés : M^{me} Nathalie TROUILLET donnant procuration à M^{me} Marie-Catherine BARRET-BONNIN, M^{me} Eva SALA donnant procuration à M^{me} Jane-Lola SEBAN.

Nombre de conseillers :

En exercice : 09

Présents : 07

Votants : 09

A été élu secrétaire de séance : M. Dominique Désert

Objet : MODALITES DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté de Communes des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Considérant l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1^{er} janvier 2025, actant la prise de compétences de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025,

Madame la Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la clôture du budget annexe « Assainissement » et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2024.

Cette clôture a pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Assainissement »
- La reprise des résultats d'exercice 2024 dans les comptes du budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

. de voter la clôture définitive du budget annexe « Assainissement » à la fin de l'exercice 2024, de transférer les résultats de ce budget aux comptes du budget principal et de constater que les reports cumulés du budget assainissement sont les suivants :

- En investissement : 76 933,19 €
- En fonctionnement : 22 304,23 €-

. de reverser le montant de l'excédent cumulé de la section d'investissement (76 933, 19 €) au budget annexe Assainissement de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche. Ce reversement contribuera à diminuer le montant prélevé sur les attributions de compensation, tel qu'il figure dans le rapport de la CLECT du 16 décembre 2024, à savoir 10 936,50 € annuels pendant 10 ans pour un total de travaux estimés à hauteur de 109 365,00 €.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Envoyé en préfecture le 25/04/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 25/04/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

ID : 087-218710101-20250414-DEL_14_2025-DE

Il y aura lieu de faire réajuster à la hausse l'attribution de compensation versée à la commune en 2025 par la Communauté de Communes, en raison d'un trop perlevé de 10 936, 50 € au lieu de 3 243,81 €.
Sur les 9 années restantes, de 2026 à 2034, la commune sera redevable de 2 388,36 € (109 365 € - 76 933,19 € - 10 936, 50 €).

. de conserver le résultat cumulé de la section de fonctionnement sur le budget de la commune, à savoir 22 304,23 €.

Ces prévisions seront inscrites au budget communal 2025 et le reversement fera l'objet d'un mandatement à l'article 1068 en section dépenses d'investissement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 2

Pour copie conforme.

A Mortemart, le 14 avril 2025,

La Maire,

Le secrétaire de séance,



Marie-Catherine BARRET-BONNIN

Dominiqne DESERT

Délibération n° 2025_010

*Conservation du résultat budgétaire du budget annexe
assainissement sur le budget communal*

En exercice 11 L'an deux mil vingt-cinq
Présents 9 le 14 avril à dix-neuf heures
Votants 10 le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 avril 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENT : MME CIBERT (pouvoir donné à M. NOUGIER), MM. LEURS.

Mme DELUCHE Joëlle a été élue secrétaire

CONSERVATION du RÉSULTAT du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT sur le BUDGET COMMUNAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement

Vu la délibération n° 2023_143 en date du 18 décembre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a approuvé le principe d'exercer la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024_94 en date du 16 septembre 2024 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche a approuvé la modification des statuts intégrant la compétence assainissement à compter de cette même échéance

Vu la délibération n° 2024_139 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche approuvant la création d'un budget annexe « assainissement » conformément à la nomenclature M49, à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° 2024_46 en date du 9 octobre 2024 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

Vu la délibération n° 2024_47 en date du 9 octobre 2024 approuvant le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche du 10 septembre 2024

Vu la délibération n° 2025_007 en date du 12 mars 2025 acceptant la clôture du Budget « annexe assainissement » à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il existe deux possibilités concernant les résultats cumulés du budget annexe assainissement qui sont les suivants :

En investissement à la ligne D001 :	- 7 981.31 €
En fonctionnement à la ligne R002 :	31 400.65 €

Soit le Conseil Municipal décide de conserver ces résultats sur le budget communal et le reste à charge des investissements prioritaire sera déduit des attributions de compensation versés par la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à la Commune

Soit le Conseil Municipal décide de verser ces résultats à la Commune de Nouic, Haut Limousin en Marche ; ce qui diminuera le montant annuel du rattachement à la compensation « Assainissement » .

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 16/04/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

ID : 087-218710804-20250414-DEL2025_010_2-DE

Pour rappel Restes A Réaliser (RAR) en recettes du budget annexe « Assainissement » :
19 182.98 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de conserver ces résultats ainsi que les RAR recettes sur le budget communal.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité (pour : 10 voix- contre : 0 voix - abstentions : 0) :

- Décide de conserver les résultats budgétaires cumulés	
en investissement à la ligne D001 :	- 7 981.31 €
en fonctionnement à la ligne R002 :	31 400.65 €
ainsi que les restes à réaliser recettes	19 182.98 €
soit un total de	<u>42 602.32 €</u>

du Budget Annexe assainissement sur le budget communal.

- Dit que ces résultats cumulés et ces RAR seront inscrits au Budget Primitif en addition des reports du budget communal

- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire aux fins des présentes et notamment l'autorise à signer le Procès-Verbal de transfert établi conjointement avec la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Nouic, le 15 avril 2025

Le Maire – Serge NOUGIER



SEANCE DU 2 AVRIL 2025

2025/04/0005

Le deux avril mille vingt-cinq à vingt-heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Oradour-Saint-Genest s'est réuni en session ordinaire, salle de la Mairie, sous la présidence de monsieur Gilles REYNAUD.

Nombre de membres			
Afférent au conseil municipal	En exercice	présents	votants
11	10	7	7

Date de la convocation : 27/03/2025

PRÉSENTS : MM Gilles REYNAUD - Claude MARTIN 1^{er} Adjoint - BAMBAGINI Marie-Christine, 2^{ème} Adjointe – RATEAU Françoise 3^{ème} Adjointe — Damien ETCHEVERRY – Nathalie DERUELLE – Aude BARDET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr Damien ETCHEVERRY

ABSENT(S) EXCUSE(S) (3): Mr Mickaël ROBICHON- Mr Geoffroy HATET – Mme Rachael GAINANT

OBJET : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT ET CLÔTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté : 39080.58 €
(report à nouveau créditeur)

- Excédent d'investissement antérieur reporté : 74319.94 €

Solde d'exécution de la section d'investissement
au 31 décembre 2024

- solde d'exécution de l'exercice + 1702.71 €
- solde d'exécution cumulé + 76022.65 €

Reste à réaliser au 31 décembre 2024

- Dépenses d'investissement 0 €
- Recettes d'investissement 0 €
Solde 0 €

Résultat de fonctionnement

- Résultat de l'exercice	- 15056.94 €
- Résultat antérieur	39080.58 €
Total	+ 24023.64 €

VU la délibération n°2024-11-0035 en date du 28 novembre 2024 par laquelle la Commune décidait de transférer la compétence assainissement à la Communauté de Communes du haut-Limousin de Bellac à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2024-11-0036 actant la dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2024 et la reprise des résultats de l'exercice 2024 du budget assainissement au budget principal 2025 ;

Vu le vote du CFU du budget de l'assainissement 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** la clôture définitive du budget annexe assainissement au 31.12.2024 ,
- **Décide** de reverser les dits résultats excédentaires en investissement et en fonctionnement soit respectivement 76022.65 € et 24023.64 € dans le budget principal 2025 de la Commune via une reprise dans les résultats de l'exercice 2024 du budget communal principal.
- **Autorise** le Comptable public à clôturer définitivement le budget annexe assainissement ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux présentes décisions.



Le Maire,

Gilles REYNAUD

Reçu à la Sous-Préfecture de Bellac le _ 4 AVR. 2025

Publié - 4 AVR. 2025

Le Maire, sous sa responsabilité, certifie le caractère
Exécutoire de cette délibération.

Le Maire,

Gilles REYNAUD



Séance du conseil municipal du 09 avril 2025

Délibération n°2025/023**Clôture du budget assainissement au 31/12/2024 (1/2)**

Membres en exercices	15
Présents	13
Représentés	02
Votants	15
Exprimés	13
Pour	13
Contre	00

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de PEYRAT DE BELLAC (Haute-Vienne) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Patricia MARCOUX-LESTIEUX, Maire.

Date de convocation : 04 avril 2025

Présents : Mme Patricia MARCOUX-LESTIEUX, M. Vincent COURTILOUX, Mme Cécile DEVERRIERE, M. Pierre ROCHETTE, Jean-Claude BARDU, Lionel NIVARD, Patrick FAISANT, Mme Gwenaëlle FROMENTIN, M. Xavier BRACHET, Mme Aurore LABARDE, M. Jean-Louis CONTE, Mmes Martine FREDAGUE-POUPON, Séverine LETANG.

Représentées : Mmes Fabienne LASNIER et Elisabeth BARLOT ont respectivement donné un pouvoir à Mme Aurore LABARDE et Mme Martine FREDAGUE-POUPON.

Secrétaire de séance : Mme Cécile DEVERRIERE.

Mme Le Maire rappelle que, le conseil municipal, dans la délibération n°2024/056 du 04 décembre 2024 a :

- Approuvé le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche (CCHLeM),
- Accepté à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert direct de l'actif et du passif de l'assainissement à la CCHLeM, tels que précisés dans les PV de transfert,
- Accepté le transfert à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement par la CCHLeM à compter du 1^{er} janvier 2025, ces biens étant répertoriés sur les PV de transfert,
- Autorisé Mme le Maire à signer les PV de transfert ainsi que tout document y afférent.

Ce transfert implique la clôture du budget assainissement au 31/12/2024.

Selon la réglementation, les excédents d'investissement et de fonctionnement du budget assainissement peuvent :

- Soit être totalement ou partiellement transférés à la CCHLeM
- Soit être reportés sur le budget principal de l'exercice 2025.

Vu le compte de gestion de l'année 2024 du budget assainissement établi par le service de gestion comptable de BELLAC et approuvé par délibération n° 2025/015 du 19 mars 2025,

Vu le compte administratif de l'année 2024 du budget assainissement dressé par Mme le Maire et approuvé par délibération n°2025/016 du 19 mars 2025,

Considérant la nécessité de clôturer le budget assainissement suite au transfert de la compétence assainissement à la CCHLeM, au 1^{er} janvier 2025,

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 16/04/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

Publié le

ID : 087-218711604-20250409-2025023-DE

Délibération n°2025/023

Clôture du budget assainissement au 31/12/2024 (2/2)

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 02 abstentions :

- Approuve la clôture du budget assainissement au 31/12/2024
- Décide le transfert de l'excédent d'investissement du budget assainissement de 32 721.92 € à la CCHLeM.
- Décide de reporter l'excédent de fonctionnement du budget assainissement de 44 735.92 € sur le budget principal de l'exercice 2025.
- Autorise Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à ce transfert de compétence et notamment les procès-verbaux de transfert.
- Autorise le service de gestion comptable de BELLAC à procéder aux opérations comptables nécessaires et aux mises à disposition des biens vers la CCHLeM.

Mme la secrétaire de séance
Cécile DEVERRIERE



A PEYRAT DE BELLAC, le 11 avril 2025

Mme Le Maire

Patricia MARCOUX-LESTIEUX



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 08/09/2025
Reçu en préfecture le 08/09/2025
Publié le
ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

Nombre de Conseillers : 11

L'an deux mil vingt cinq

Le : 13 mars à 20 h 00

En exercice 11

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT BONNET DE BELLAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Claude BOULLE – Maire.

Présents 09

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06 mars 2025

Votants 09

Contre : 0

Pour : 09

PRESENTS : M. BOULLE Jean-Claude – MME CHAPPET Ginette
M. NORMAND Alain – MME PEYRET-MOREAU Bénédicte
M. DECHATRE Joël – M. JOLY Pascal
MME JAUSSOIN Béatrice – M. HEGARTY Thomas
MME PORTOLAN Jocelyne – MME CHAPUT Martine
M. LEPINE Christian

ABSENTS EXCUSES : M. JOLY Pascal – M. HEGARTY Thomas

2025-005

SECRETAIRE : Mme JAUSSOIN Béatrice

OBJET :

**CLOTURE
BUDGET ANNEXE
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la compétence Assainissement a été transférée à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2025.

Considérant que le budget annexe Assainissement de la commune n'a plus lieu de perdurer,

Le Budget annexe Assainissement doit être clôturé au 31 décembre 2024 et les opérations de reprise des résultats auront lieu après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prononce la clôture du budget annexe Assainissement au 31 décembre 2024 ;
- Dit que les résultats cumulés d'exécution sont :
 - 001 : déficit de 4 908,82 € ;
 - 002 : excédent de 43 130,46 €.
- Dit que les résultats de clôture du budget annexe Assainissement de l'exercice 2024 seront repris au budget principal 2025 après le vote du compte administratif 2024.
- Autorise le maire à signer le procès-verbal de transfert et tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

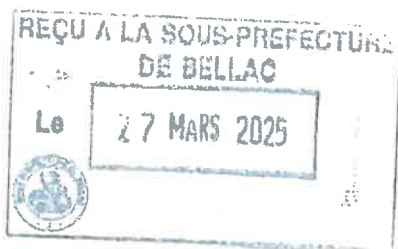
Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Ou Sous-Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :



FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE,
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire,

Jean-Claude BOULLE



COMMUNE DE SAINT
HILAIRE LA TREILLE
(HAUTE-VIENNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/016

Nombre de conseillers :

en exercice	10
présents	09
représentés	00
votants	09
Exprimés	09
Pour	09
Contre	00

L'an deux mille vingt-cinq,
le quinze avril,
le conseil municipal de la commune de St Hilaire la Treille
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Mme Odile BERGER, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 01/04/25

Présents : MMES BERGER – DUBOIS MN - MM. DUCHIRON -
LETANG - MME PHILIPPON - MM. CAMUS -
CHAMBONNEAU - NADAUD - MME DUBOIS D.
Absente : Mme GENETEIX.

Transfert de la compétence assainissement de la Commune de St Hilaire la Treille à la Communauté de
Commune du Haut Limousin en Marche.

M. Simon CAMUS a été élu secrétaire.

Vu la délibération de la Communauté de Commune du Haut
Limousin en Marche du 18 décembre 2023 actant la prise anticipée
de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025.

Vu les délibérations de la Communauté de Commune du Haut
Limousin en Marche du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024
modifiant ses statuts.

Vu la délibération de la Commune de St Hilaire la Treille n°
2024/043 du 9 octobre 2024 sur le transfert de la compétence
assainissement à la Communauté de Commune du Haut Limousin en
Marche.

Le Conseil Municipal constate que les soldes d'exécution
cumulé mixte eau et assainissement sont les suivants :

001 bénéfice investissement :	155 808,84
002 bénéfice fonctionnement :	6 954,15

Compte tenu des travaux d'investissement effectué par le
passé le conseil Municipal estime que la part du bénéfice
d'investissement affecté à l'assainissement est évalué à 90 808,84 €
cet excédent sera transféré sur le budget communal. La somme de
30 000,00 € sera prélevé sur ce montant pour être reversé à la
Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche. Ce
versement fera l'objet d'une prévision au budget primitif communal
section dépenses d'investissement à l'article 1068.

Le Conseil Municipal décide de conserver sur le budget
annexe eau le bénéfice de fonctionnement de 6 954,15 €

Les autres comptes seront transférés à la Communauté de
Commune du Haut Limousin en Marche à hauteur de 20 %, à
savoir les comptes 10222, 10228, 1068 arrêtés au 31/12/2024.

Les comptes des biens immobilisés et subventions seront
transféré selon les tableau joints.

L'emprunt au compte 1641 sera transféré à la Communauté
de Commune du Haut Limousin en Marche dans sa totalité.

Les créances sont conservées sur le budget eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 17/04/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

ID : 087-218714905-20250415-2025_016-DE

- Accepte cette répartition,
- Autorise Mme le Maire à signer le **procès-verbal de transfert de compétence** à la Communauté de Commune du Haut Limousin en Marche

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.

Le Maire,
O. BERGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt-cinq

le : 17 mars

le Conseil Municipal de la commune de SAINT JUNIEN LES COMBES
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Vincent DAMAR, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025.

Présents : DAMAR.V, LECOURT, GAUSSON, ELLIOTT, BREGEAT,
DAMAR C., DESBORDES, JAUGEARD,

Absent : RIFFAUD (procuration DAMAR C.)

Monsieur DESBORDES Didier a été élu secrétaire de séance.

Remplace la délibération visée le 31 mars 2025

Objet : affectation du résultat d'exploitation budget assainissement exercice 2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide d'affecter les résultats 2024 tels que ci-dessous :

Pour mémoire :

- Excédent de fonctionnement antérieur reporté :

42 848,73€

- Excédent d'investissement antérieur :

5 727,75€

Solde d'exécution de la section investissement au 31-12-2024

560,37€

- Solde d'exécution de l'exercice :

6 288,12€

- solde d'exécution cumulé :

Restes à réaliser au 31-12-2024

0€

- Dépenses d'investissement :

0€

- Recettes d'investissement :

42 029,36€

Résultat de fonctionnement à affecter

Restes excédent à inscrire ligne 002 au BP 2025

42 029,36€

Restes excédent à inscrire ligne 001 au BP 2025

6 288,12€

L'excédent sera transféré dans sa totalité à la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche ayant pris la compétence assainissement.

Certifié exécutoire
Le Maire

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, en Mairie, le 16 mai 2025

Le Maire: V. DAMAR



COMMUNE DE ST LEGER MAGNAZEIX 87190

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**DÉLIBÉRATION N° 2025-10** en date du 20 mars 2024 portant sur « **CLÔTURE DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT** »

Le Conseil municipal de la commune de ST LEGER MAGNAZEIX dûment

Convoqué s'est réuni en session ordinaire le lundi 31 mars à 19 heures

Selon convocation du 25 MARS 2025 sous la présidence de Mr ROUET Jean Louis Maire

Membres	11
Présents	09
Représenté	01
Votants	10
Exprimés	10
Pour	09
Contre	
Abstentions	01

TASSI Vincent a été élu secrétaire

PRESENTS : : DAUBY Marie José, PEYRON-SCHMIDT Josianne, DAUBY Pascal,
MOURGAUD Jean Luc, MORGAT-FABRE Cyril, NORMAND Guy, ROUET Jean Louis,
SCHMIDT Eberhard, TASSI Vincent

ABSENTS : BEVIN Danièle, PRECIGOUT Christine

POUVOIR : PRECIGOUT Christine donne pouvoir à MOURGAUD Jean-Luc.

DÉLIBÉRATION : CLÔTURE DES BUDGETS ANNEXES

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 dit Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Considérant la délibération du 18 février 2025 donnant la compétence distribution d'eau potable au syndicat COUL GART EAU à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant la délibération du 9 décembre 2024 autorisant le transfert de compétence Assainissement de la commune à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche à compter du 1^{er} janvier 2025,

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la clôture des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » et d'arrêter les comptes au 31 décembre 2024.

Ces clôtures auront pour conséquence

- La suppression des budgets annexes « Eau et Assainissement »
- La reprise des résultats d'exercice 2024 dans les comptes du budget principal de la commune

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De voter la clôture définitive du budget annexe « Eau et Assainissement » à la fin de l'exercice 2024
- Le transfert des résultats des budgets annexes « Eau et Assainissement » au compte du budget principal de la commune.
- Constate que les reports cumulés du budget eau/assainissement sont les suivants :
 - Ligne 001 : 136 465.33 €
 - Ligne 002 : -75 246.17 €
- Les montants seront transférés à hauteur de 70% pour le syndicat COUL.GART.EAU.et 30% pour la Communauté de Commune Haut Limousin En Marche.
- Ils feront l'objet de mandatement selon les modalités ci-dessous :
 - Mandats au 1068(investissement dépense) :
 - 95 525.80 € pour COUL.GART.EAU
 - 40 939.63 € pour la CCHLEM
 - Titres au 75888(produit de gestion courante) :
 - 52 672.32 € pour COUL.GART.EAU
 - 22 573.85 € pour la CCHLEM

Ces prévisions seront inscrites au budget communal 2025.

En raison de ce transfert, la commune doit 13 627.50€ annuel à la Communauté de Communes Haut Limousin En Marche (CCHLEM) à hauteur du renoncement à l'attribution de compensation de 12 209€ et de 1428.50€ en plus de fonds propres.

Le solde positif de 18 375.78€ au moment du transfert de l'assainissement versé à la CCHLEM (mandat de 40 932.65€ et titre de 22 573.75€) vient réajuster le montant dû par la CCHLEM :

La somme de 136 276€ due à la communauté de communes est diminuée des 18 375.78€ et ramenée à 117 909.22€.

Le trop-versé en AC pour 2025 par la commune est à régulariser soit 1836.58€ (13 627.50-11 790.92).

Le montant annuel de l'allocation de compensation prélevé par la CCHLEM pour les 9 années à venir sera donc de 11 790.92€, il restera à la commune à percevoir 519.085€ d'attribution de compensation.

Saint Léger-Magnazeix, le 31 mars 2025

Le Maire : Jean-Louis ROUET



Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Transmis à la Sous-Préfecture le 31/03/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 Mars à 9 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-MARTIAL-SUR-ISOP, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre BACHELLERIE, Maire.

Secrétaire de séance : Yveline KASIKCI,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 14.03.2025

PRESENTS : Pierre BACHELLERIE, Yveline KASIKCI, Denis LAGRANGE, Jean Pierre VILLESANGE, Christian MALE, Michel THARAUD, Jean-Marie VAN DEN BROECK, Chantal BOULLE, Jean LUTIER,

ABSENTS EXCUSES : Pascale SETTERS, Christophe JULIEN.

OBJET : Clôture du budget Assainissement de la Commune de SAINT MARTIAL SUR ISOP et transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 dite Ferrand-Fesneau, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1^{er} offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la Communauté de

Communes du Haut Limousin en Marche,

Considérant la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,

Considérant, qu'en conséquence, la Communauté de Communes reprendra, dès le 1^{er} janvier 2025, l'ensemble de l'actif, du passif et des contrats affectés à la compétence assainissement,

Considérant que le transfert doit être constaté par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune antérieurement compétente et de l'établissement public bénéficiaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Prononce la clôture du budget assainissement
- Dit que les résultats d'exécution cumulés sont les suivants : + 3 529.78 € pour la ligne 002 et + 16 324.52 € pour la ligne 001.
- Que les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétences soient maintenus dans la comptabilité de la commune car ils sont la résultante de l'activité de celle-ci, lorsqu'elle était compétente. Par conséquent, la commune ne transférera pas ces résultats budgétaires.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

au 1^{er} janvier 2025 à la
ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

➤ Approuve le transfert de la compétence Assainissement
Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

➤ Accepte, à compter du 1^{er} janvier 2025, le transfert direct de l'actif et du passif de
l'assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche tels que
précisés dans les procès-verbaux de transfert,

➤ Accepte le transfert, à titre gratuit, des biens meubles et immeubles, nécessaires à
l'exercice de la compétence assainissement par la Communauté de Communes à compter du
1^{er} janvier 2025, ces biens étant répertoriés sur les procès-verbaux de transfert,

➤ Autorise le Maire à signer les procès-verbaux de transfert ainsi que tout document y
afférent.

Envoyé en préfecture le 01/04/2025

Reçu en préfecture le 03/04/2025

Publié le

ID : 087-218716306-20250328-DEL_2025_03-DE

Vote :

Pour : 09

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

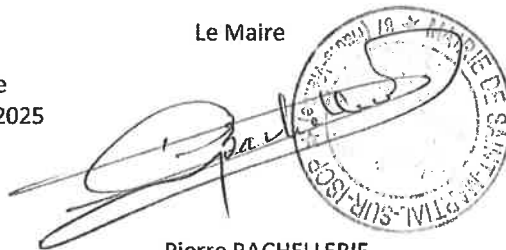
A SAINT MARTIAL SUR ISOP, le 28.03.2025

Certifié exécutoire.

Reçu en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le 28.03.2025

Le Maire

The block contains a handwritten signature of Pierre BACHELLERIE and a circular official stamp. The stamp features the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE' around the perimeter and 'A SAINT MARTIAL SUR ISOP' in the center.

Pierre BACHELLERIE

La secrétaire de séance

The block contains a handwritten signature of Yveline KASIKCI.

Yveline KASIKCI



COMMUNE DE SAINT MARTIN LE MAULT
Délibération n° 2025/10 du 1^{er} avril 2025
Affectation du résultat budget communal

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

Envoyé en préfecture le 08/04/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

Reçu en préfecture le 08/04/2025

Publié le

ID : 087-218716504-20250406-DEL510-DE

Nombre de Conseillers

en exercice 08
présents 06
votants 07

Pour : 6+1

Contre : 0

Abstention : 0

Le conseil municipal de Saint Martin le Mault s'est réuni à la mairie le mardi 1^{er} avril 2025 à 19 heures selon convocation en date du 21 mars 2025 sous la présidence de M. NAVARRE Michel, la secrétaire de séance était Mme WATERHOUSE Silvia.

Présents : Mr NAVARRE Michel, Mr CELLY Jean Baptiste, Mme WATERHOUSE Silvia, Mr BOURRY Marc, Mr ROBIN Christian, Mr DUPONT Philippe.

Absents excusés : Mme SAUZIN Anne, Mr LOUBEYRE Éric

Mme SAUZIN Anne donne procuration à Mr DUPONT Philippe

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2024,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

- Solde d'exécution de l'exercice :	96 387,66
- Solde d'exécution cumulé :	- 104 073,14
- Solde d'exécution cumulé :	- 7 685,48

RESTE A REALISER AU 31.12.2024

Dépenses d'investissement :	71 016,00
Recettes d'investissement :	72 500,00
Solde :	1 484,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé :	- 7 685,48
- Solde d'exécution cumulé (001) du BA assainissement conservé par la commune (15% de 85 10,40)	1 276,56
- Rappel du solde des restes à réaliser :	+ 1 484,00
Solde	- 4 924,92

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- Résultat de l'exercice :

+ 14

- Résultat antérieur :

+ 54 955,66

Total à affecter :

+ 69 221,35

Déficit cumulé de fonctionnement (002) du BA assainissement - 348,75

conservé par la commune

Total à affecter

+ 68 872,60

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture au besoin de financement de la
Section d'Investissement
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2025)

4 924,92

2) Affectation complémentaire en « Réserves »
(crédit du compte 1068 sur BP. 2025)

3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter
au B.P. 2025 ligne 002

+ 63 947,68

4) Déficit cumulé d'investissement (001) du BP
Excédent cumulé du BA assainissement à réservé à
COULGART EAU

- 6 408,92

7 233,84

Total à reporter au BP 2025 à la ligne 001

824,92

Transmis à la Sous-Préfecture

le 08/04/2025

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Du Sous-Préfecture

le : 08/04/2025

Publié ou Notifié

le : 08/04/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le

Pour copie conforme :

En Mairie, le 3 avril 2025

Le Maire,

Michel NAVARRÉ.



COMMUNE DE SAINT OUEN SUR GARTEMPE
DÉLIBÉRATION N°08-2025 en date du 26 mars 2025

Budget annexe assainissement : Affectation du résultat 2024 et clôture du budget

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-six mars à 18 H 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT OUEN SUR GARTEMPE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FIOUX Alain, Maire.

Mme GALON-BOURDACHE Stéphanie a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2025

Membres :

En exercice : 9 **PRÉSENTS :** Mr. FIOUX Alain. Mmes GALON-BOURDACHE Stéphanie.
Présents : 8 SALANSON Christiane. ACHALME de ROFFIGNAC Aude. DEVERSENNE
 Gaëlle Mrs. COLOMBEAU Maxime. RIGAUDEAU Jean-Benoît. MARTIN Maurice.

Représentés : 0

Votants : 8 **Absente excusée :** Mme HILAIRE Christelle.

Exprimés : 8

Pour : 8

Contre : 0

Le conseil municipal,

VU sa délibération n° 36-2024 du 15 novembre 2024, par laquelle il décidait de transférer sa compétence assainissement à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM), à compter du 1er janvier 2025,

CONSIDERANT qu'en absence de prescription particulière conclue entre les parties, les résultats des budgets annexes dissous suite aux transferts de compétences, sont intégrés en totalité au budget principal de la commune,

VU le vote des compte administratif et compte de gestion 2024 du budget annexe d'assainissement, ce jour

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

AUTORISE la clôture du budget annexe d'assainissement,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe clôturé au budget principal de la commune

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur Budget assainissement 3 795,53

excédent d'investissement antérieur Budget assainissement 22 798,51

solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

solde d'exécution de l'exercice budget assainissement 1 825,33

solde d'exécution cumulé budget assainissement **24 623,84**

Restes à réaliser au 31.12.2024 0

Résultat de fonctionnement

- résultat de l'exercice budget assainissement - 793,74

- résultat antérieur budget assainissement 3 795,53

Total budget assainissement 3 001,79

les excédents cumulés seront conservés dans le budget de la commune.

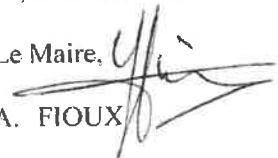
Fait à Saint Ouen sur Gartempe, le 27 mars 2025

La secrétaire de séance,




Le Maire,

A. FIOUX



Transmis au représentant de l'Etat le.....Publié le.....

Commune de SAINT SORNIN LA MARCHE

Délibération n° 2025-03-01 en date du 14 mars 2025 portant sur la clôture du budget assainissement et la reprise des résultats dans le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT SORNIN LA MARCHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel Piveteau, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2025

Présents : Mmes et MM Michel Piveteau, Noélie Tari, Géraldine Blet, Blandine Van Haver, Christine Edeline, Alain Souchaud, Magalie Ledon.

Absents excusés : M. Dominique Amy et M. Pascal Boulenger

Secrétaire de séance : Mme Blandine Van Haver

Nombre de CM	9
présents	7
représentés	0
votants	7
exprimés	7
pour	7
Contre	0

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche portant « transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 » ;

Vu la délibération de la commune de Saint Sornin La Marche en date du 6 décembre 2024 portant sur le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche actant le transfert de la compétence assainissement ;

Considérant les résultats de clôture du budget annexe assainissement 2024 :

- Section de fonctionnement : excédent de 626,41 €
- Section d'investissement : excédent de 4 856,61 €

Soit un montant total excédentaire de 5 483,02 €

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du Compte Financier Unique du budget assainissement 2024 dans le budget principal 2025 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : + 7 626,08 €
Article 001 : recettes de fonctionnement (résultat d'investissement reporté) : + 20 475,62 €

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la dissolution du budget assainissement en raison du transfert de la compétence à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,
- **APPROUVE** la reprise des résultats du budget assainissement 2024 dans le budget principal de la commune de Saint Sornin La Marche :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : + 7 626,08 €

Article 001 : recettes de fonctionnement (résultat d'investissement reporté) : + 20 475,62 €

- **AUTORISE** le Maire à signer les procès-verbaux de transfert

Fait à Saint Sornin La Marche
Le 14 mars 2025

La secrétaire de séance
Blandine Van Haver



Le Maire,
Michel Piveteau



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

DELIBERATION n°2025-12 du 15 avril 2025 : Transfert des résultats du budget annexe des communes de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises à la CCHLEM

Nombre de conseillers
en exercice : 42

Présents : 26

Représentés : 6

Votants : 32

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze du mois d'avril, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à onze heures en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard RUMEAU, Président.

Date de convocation : 9 avril 2025

PRESENTS : MM. RUMEAU, Président, JOUANNY, RIGAUD, RILLER, Vice-présidents, BAIGE, DAUNY, DEJOIE, DEJOIE, DESSON, GOUDARD, GUERRIER, MARGNOUX, MAUDUIT, MAZAL, METOUX, MOURGAUD, NAVARRE, PAUFIQUE, SEMAVOINE, VAUZELLE, MMES DRIEUX, DUBOIS, IMBERT, PASQUET (déléguée suppléante), PHILIPPON (déléguée suppléante), PINET,

REPRESENTES : Mme BROUILLE (procuration M RIGAUD)

M DUFOURD (procuration M DAUNY)

M GRIFFON (procuration M JOUANNY)

Mme MAYET (procuration M GUERRIER)

M METAIS (procuration M PAUFIQUE)

M VAN LIEDEN (procuration M MAUDUIT)

ABSENTS : MM BLONDET, CHAPUT, COURET, DAUBY, FALCON, GUYON, LEGAY, PEYRESBLANQUES, SERRIER, MMES, SAUZIN

M METOUX Dominique a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle que par délibérations n°2024-25 et 2024-26 en date du 12/11/2024, le Conseil Syndical a restitué aux Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises leur compétence « assainissement collectif » préalablement à leur transfert à la Communauté de Communes Haut Limousin En Marche (CCHLEM) au 1^{er} janvier 2025. Il convient de se prononcer sur le transfert des résultats du budget annexe du service de l'assainissement collectif de ces deux communes à la CCHLEM. Ces derniers font apparaître un déficit de 6 388.56€ en section de fonctionnement et un excédent de 153 224.23€ en section d'investissement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Haut Limousin en Marche en vigueur à la date de la séance ;

VU les délibérations n°2024-25 et 2024-26 en date du 12/11/2024 par lesquelles le Conseil Syndical décide de restituer aux Commune de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises leur compétence « assainissement collectif » préalablement à leur transfert à la Communauté de Communes Haut Limousin En Marche (CCHLEM) au 1^{er} janvier 2025 ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

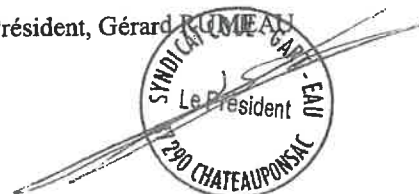
DECIDE de transférer les résultats de clôture du budget annexe du service de l'assainissement collectif des communes de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises à la CCHLEM, soit un excédent de 153 224.23€ en section d'investissement et un déficit de 6 388.56€ en section de fonctionnement.

PRECISE que ces résultats seront transférés intégralement à la CCHLEM par l'établissement d'un mandat au compte 1068 pour un montant de 153 224.23€ en investissement et d'un titre au compte 7588 pour un montant de 6 388.56€ en section de fonctionnement.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents utiles à l'exécution de cette délibération.

A Châteauponsac le 15 avril 2025

Le Président, Gérard RUMEAU



Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

Syndicat «COUL GART EAU »

Mairie

87290 CHATEAUPONSAC

Tel. : 05 55 76 64 33
coulgarteau@orange.fr

CONSEIL SYNDICAL DU 15 AVRIL

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal de la séance précédente

ADMINISTRATION DU SYNDICAT

1. Approbation des comptes administratifs 2024 (budget principal et budget annexe)

Une proposition de Comptes Administratifs 2024 est jointe à la présente convocation

2. Approbation des comptes de gestion 2024 (budget principal et budget annexe)

3. Affectation des résultats 2024 (budget principal et budget annexe)

Une proposition d'affectation des résultats 2024 est jointe à la présente convocation

4. Intégration des résultats budgétaires des communes ayant transféré leurs compétences « distribution d'eau potable » et « assainissement collectif » au 01/01/2025

Les résultats transférés sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL - EAU

Communes	Fonctionnement		Investissement	
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
CHATEAUPONSAC	731 058,50		220 574,22	
BENAIZE	185 751,40		115 564,35	
JOUAC	24 104,64		185 836,83	
ST MARTIN LE MAULT			7 233,84	
ST LEGER MAGNAZEIX		52 672,32	95 525,80	
TOTAL	940 914,54	52 672,32	624 735,04	0,00

BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT

Communes	Fonctionnement		Investissement	
	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit
CHATEAUPONSAC	36 619,94		251 968,32	

5. Transfert des résultats « Assainissement collectif » des communes de Saint-Sulpice-les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises à la CCHLEM

Au 1^{er} janvier 2025, le syndicat a restitué les compétences « Assainissement collectif » aux communes de Saint-Sulpice-Les-Feuilles et Dompierre-les-Eglises en vue d'un transfert à la CCHLEM au 01/01/2025. Monsieur le Président proposera de transférer à la CCHLEM les résultats budgétaires « Assainissement collectif » de ces deux communes soit :

- Un déficit de fonctionnement à hauteur de 6 388.56€
- et un excédent d'investissement à hauteur de 153 224.23€.

Dont Dompierre: 31 331,73 €
St Sulpice les Feuilles: 115 503,96 €

6. Vote des budgets prévisionnels 2025 (budget principal et budget annexe)

Une proposition de budgets prévisionnels 2025 est jointe à la présente convocation

7. Convention avec les services de l'Etat pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité

Monsieur le Président proposera de signer une convention avec les services de l'Etat pour dématérialiser le contrôle de légalité des actes (délibérations, arrêtés du Président, documents budgétaires).

Ce processus permet de rendre les décisions exécutoires plus rapidement, évite les transmissions par courrier et permettra au syndicat de produire des Comptes Financiers Uniques en lieu place des Comptes Administratifs / Comptes de Gestion.

8. Choix d'un prestataire pour la dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité

JVS a transmis une proposition financière pour un certificat valable 3 ans à hauteur de 450€TTC, frais d'installation compris)

FAST ACTE a transmis une proposition financière pour un certificat valable 3 ans à hauteur de 330€ TTC auxquels s'ajoutent 600€ de frais d'installation et un abonnement annuel de 120€ TTC.

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

9. Points sur les études et travaux en cours

Monsieur le Président fera un point sur les études / travaux commandés et sur leur financement (protection des captages, construction d'un réservoir intermédiaire à Saint-Amand-Magnazeix...)

10. Travaux sur les réseaux de distribution des Saint-Amand-Magnazeix, Saint-Sornin-Le-Lac et Jouac

M FLEYTOUX, responsable SAUR, présentera ces projets.

Il s'agit de les approuver afin de pouvoir solliciter des subventions en cours d'année pour financer leur exécution :

- Saint-Amand-Magnazeix : sectorisation des réseaux : coût estimé : 63 000.00€ HT
- Saint-Sornin-Leulac : renouvellement de canalisations : coût estimé : 100 000.00€
- Jouac : travaux de sécurisation du réseau : coût estimé : 76 000.00€

11. Programme d'analyses et d'échantillonnages pour l'identification des zones non conformes CVM

M FLEYTOUX, responsable SAUR, présentera cette étude préalable à une demande de financement pour des travaux de renouvellement de canalisations pour non-conformité CVM. Son coût est estimé à 37 000.00€ HT

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

12. Points sur les études et travaux en cours

Monsieur le Président fera un point sur les études / travaux commandés et sur leur financement (diagnostic et travaux sur le réseau d'assainissement collectif de Châteauponsac)

**TRANSFERT DE COMPETENCES
« EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE
DE DOMPIERRE LES EGLISES »
PROCÈS-VERBAL**

De mise à dispositions des biens meubles et immeubles

La commune de DOMPIERRE LES EGLISES,

Et

Le Syndicat COUL GART EAU,

Par contrat d'affermage, visé en Préfecture de la Haute-Vienne le 31 décembre 2013, la commune de Dompierre-les-Eglises a confié l'exploitation en affermage de son service public d'eau potable à la société SAUR, et ce pour une durée de 8 ans, plus un avenant N°3 du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Vu la délibération de la commune de DOMPIERRE LES EGLISES, en date du 23 mai 2023, décidant du transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » au syndicat COUL GART EAU à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération du syndicat COUL GART EAU en date du 02 octobre 2023, portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » de la commune de DOMPIERRE LES EGLISES.

Article 1 : Le présent procès-verbal est établi en application des articles L 1321-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : L'état des biens mis à disposition est constaté et admis par les représentants des deux collectivités.

Article 3 : L'ensemble des éléments d'actifs et de passifs nécessaire à l'exercice de la compétence transférée et mis à disposition à titre obligatoire sont détaillés en annexes du présent procès-verbal.

Article 4 : L'emprunt contracté par la Commune de DOMPIERRE LES EGLISES, pour la réalisation des investissements d'eau potable est également transféré et est détaillé en annexe.

Article 5 : Détails des résultats transférés

Section	Eau potable 70 %	Assainissement 30%	Total
Fonctionnement	- 648.12 €	- 277.77 €	- 925.89 €
Investissement	73 755.49 €	31 609.50 €	105 364.99 €

total = 87 337,73 €

Pièces jointes :

- Annexe 1 : Liste des biens transférés au 1^{er} janvier 2024 – Eau potable-
- Annexe 2 : Tableau de prêt / contrat prêt/tableau prêt exercices 2024 et 2025 eau potable
Référence au bien N° 200900002
- Annexe 3 : Etat de l'actif relatif à l'eau potable
- Annexe 4 : Amortissement des subventions pour l'eau potable
- Annexe 5 : liste des biens relatifs à l'assainissement et l'état d'actif assainissement.
- Annexe 6 : Amortissement des subventions pour l'assainissement.

A Dompiere les Eglises, le 10/12/2024.

BON POUR ACCORD

Le Président,
Gérard RUMEAU



BON POUR ACCORD

Le Maire,
Philippe GUIBERT.



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE

MAIRIE
de
TERSANNES

Extrait du registre des délibérations

DELIBERATION n° 2025-06

Annule et remplace

En date du 11 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 08
Présents : 06
Représentés : 02
Votants : 08

L'an deux mille vingt-cinq le onze avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TERSANNES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame FILLOUX Virginie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 avril 2025

Présents : Mme Virginie FILLOUX, Maire – Mme Claudine BOISSEAU – Mme Josiane GUERIN – M. Emmanuel BRISSIAUD - M. Louis JAUDINOT - Mme Josiane RIFFAUD.

Absents excusés : M. Jean-Raymond WILLAISME a donné pouvoir à Mme Josiane GUERIN.
M. Fabien BODIN a donné pouvoir à Mme Claudine BOISSEAU

Secrétaire de séance élue : Mme Josiane GUERIN

Objet de la Délibération :

Clôture du budget assainissement et la reprise des résultats dans le budget principal de la commune.

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche portant « transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 » ;

Vu la délibération de la commune de Tersannes en date du 06 décembre 2024 portant sur le transfert de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2024 autorisant la modification des statuts de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche actant le transfert de la compétence assainissement ;

Considérant les résultats de clôture du budget annexe assainissement 2024 :

- Section de fonctionnement : déficit de 2 103.33 €
- Section d'investissement : excédent de 11 859.50 €

Soit un montant total excédentaire de 9 756,17 €

Considérant les restes à réaliser :

- Dépenses d'investissement : 0 €
- Recettes d'investissement : 0 €

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats du Compte financier Unique du budget assainissement 2024 dans le budget principal 2025 de la commune, et que cette opération se traduit par les écritures comptables suivantes :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : - 2 103.33 €

Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : + 11 859.50 €

Considérant qu'il y a lieu de dissoudre le budget assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la dissolution du budget assainissement en raison du transfert de la compétence à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche,

- **APPROUVE** la reprise des résultats du budget assainissement 2024 dans le budget principal de la commune de Tersannes :

Article 002 : recettes de fonctionnement (résultat de fonctionnement reporté) : - 2 103.33 €

Article 001 : recettes d'investissement (résultat d'investissement reporté) : + 11 859.50 €

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les procès-verbaux de transfert

Fait à Tersannes, le 11 avril 2025

Le Maire,
Virginie FILLOUX



Accusé de réception en préfecture
087-200054195-20250320-2025-008-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

République Française
Département de la Haute-Vienne
Commune de Val d'Issoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 20 mars 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 12
Absents : 7
Pouvoir : 2
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de Val d'Issoire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GODRIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13/03/2025

Présents : Mrs Mmes GODRIE Pascal - DAVID Roland - DESBORDES Marie-Hélène - BARRIERE Jean-Paul - MORGAT Elodie - BERNARD Alain - DELARUE Alain - DESBORDES Marie-Agnès - PROPIN Jean-Claude - BISSIRIER Gérard - TANCHOUX Marie-Christine - PASQUET Frédéric

Absent(e)s et pouvoirs : Mr BOURDIER Didier (pouvoir à Mr BARRIERE Jean-Paul) – Mme RAULT Arielle (pouvoir à Mr PROPIN Jean-Claude)

Absents : Mrs Mmes DE RORTHAYS Anne-Rose - VEYTILOUX Laurence - DEPIERREFIXE Nathalie - DUTHOIT Vincent - DEPIERREFIXE Bernard

Secrétaire de séance : MORGAT Elodie

2025-008 Clôture du budget annexe assainissement au 31/12/2024 et transfert des résultats de clôture au budget principal de la commune avant transfert total vers la Commune.

Considérant la délibération du 18 décembre 2023 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) actant la prise anticipée de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025,

Considérant les délibérations du 24 juin 2024 et du 16 septembre 2024 de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLeM) modifiant ses statuts,

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit que la collectivité ou l'établissement public bénéficie des biens meubles et immeubles ainsi que de l'ensemble des moyens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de disposer de l'ensemble des biens et moyens nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement,

Vu la délibération du 30 octobre 2024, n°2024-076 de la commune de Val d'Issoire actant le rejet de transfert de compétence d'assainissement au 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche au 1^{er} janvier 2025,

A compter du 1^{er} janvier 2025, la compétence Assainissement collectif et non collectif des eaux usées est transférée à la Communauté de Communes du Haut-Limousin en Marche.

Accusé de réception en préfecture
087-200054195-20250320-2025-008-DE
Date de télétransmission : 25/03/2025
Date de réception préfecture : 25/03/2025

En conséquence, il est nécessaire :

- de clôturer le budget annexe Assainissement collectif de la commune au 31/12/2024.
- de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés)

Le Conseil municipal doit se prononcer entre les trois cas de figure possibles :

- Soit de **transférer en totalité** les excédents budgétaires cumulés (fonctionnement et investissement) à la **Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**, sachant que les recettes permettront de financer les investissements futurs et de maîtriser l'évolution tarifaire.
- Soit de **transférer partiellement** les excédents budgétaires cumulés (fonctionnement et investissement) à la **Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche**.
- Soit de **transférer en totalité** les excédents budgétaires cumulés (fonctionnement et investissement) sur le **budget principal de la commune de Val d'Issoire**, sachant que les excédents ne peuvent pas être affectés à un projet en particulier mais contribuent à l'équilibre global.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE

- De clôturer le budget assainissement au 31/12/2024,
- De transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune (une fois le compte de gestion et le compte administratif approuvés)
- De transférer en totalité les excédents budgétaires cumulés (fonctionnement et investissement) sur le budget principal de la commune de Val d'Issoire.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de transfert et tout document y afférent.

Vote : **-Pour : 14** **-Contre : 0** **-Abstention : 0**

Certifié exécutoire
Publié ou notifié le 20/03/2025

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme.
A Val d'Issoire, le 20/03/2025
Le Maire,
Pascal GODRIE



DELIBERATION N° 2025/04
EN DATE DU 27 MARS 2025

**Portant transfert des excédents du budget assainissement à la Communauté de
Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM)**

L'an deux mil vingt-cinq le jeudi 27 mars, à vingt heures et trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni à la mairie déléguée de Bussière-Poitevine, en session publique et ordinaire, sous la présidence de Monsieur André DUBOIS, Maire.

membres	
en exercice	23
présents	21
pouvoir	00
votants	21
pour	20
contre	01
absentions	00

Présents : Mr DUBOIS André – Maire, Mr DAVID Daniel – 1^{er} adjoint, Mme LALUE Lucette – 2^{ème} adjointe, Mr DUPONT Jean-François – 3^{ème} adjoint, Mme MALEJAC Marie-Thérèse – 4^{ème} adjointe, Mr DELAGE Jean-Marie – 5^{ème} adjoint, Mme LONDEIX Colette – 6^{ème} adjoint, Mr REY Georges – Maire délégué de Saint-Barbant, Mr NIVARD Fabrice – Maire délégué de Darnac, Mr LAVAUD Jean-Paul – Maire délégué de Thiat, Mr COMPAIN Jérôme, Mr SAVIGNAT Jean-Bernard, Mme LABROUSSE Marie, Mme BUJON-THIMONNIER Marie, Mme CHRETIEN Emmanuelle, Mme MIGNON-MARTIN Gaëlle, Mr DEMOUSSEAU Aurélien, Mme SEGUY Christine, Mr DESPLOMBINS Bernard, Mr PAILLER Alain et Mr DARRAS Philippe-Pierre.

Absents excusés : Mme LAURENT-DUSSY Claudine, Mme AUDEBERT Colette

Secrétaire de séance : Mme BUJON-THIMONNIER Marie

Monsieur le Maire informe que, par arrêté du 30 décembre 2024, Monsieur le Préfet a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche (CCHLEM) actant notamment la prise de la compétence assainissement, au 1^{er} janvier 2025.

Il rappelle que :

- Le transfert de cette compétence a donné lieu à la clôture du budget communal assainissement, entraînant la réintégration des résultats vers le budget principal de la commune ;
- Le transfert d'une compétence implique une évaluation précise des charges correspondantes à ce transfert. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la com com, dans son rapport en date du 10 septembre 2024 a évalué l'attribution de compensation (AC), uniquement pour l'assainissement, à 569 782.45 € au total répartis sur 10 ans soit 56 978.25 € par an ;
- La commune, dans sa délibération n° 2024/034 en date du 11 octobre 2024 a demandé un réajustement des AC dans le cas où le conseil municipal souhaiterait transférer tout ou partie de l'excédent du budget assainissement à la com com ;
- Le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget assainissement laisse apparaître :
 - un excédent cumulé de fonctionnement de 27 221.36 €
 - un excédent cumulé d'investissement de 417 803.00 €

Monsieur le Maire propose de transférer à la Com Com l'intégralité des excédents du budget assainissement, ce qui ramènerait l'AC à 124 758.09 € soit 12 475.81 € par an pendant 9 ans et 12 475.80 la 10^{ème} année.

Il précise que le transfert des excédents doit donner lieu à délibérations concordantes entre l'EPCI et la Commune.

Le Conseil Municipal, par 20 voix pour et 1 voix contre (Mme BUGEON-THIMONNIER) :

DECIDE de transférer en totalité les excédents du budget assainissement à la CCHLEM soit :

- Article 65888 : reversement des excédents de fonctionnement pour un montant de 27 221.36 €
- Article 1068 : reversement des excédents d'investissement pour un montant de 417 803.00 €

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général communal 2025.

Fait à Val-d'Oire-et-Gartempe, le 27 mars 2025

Le Maire,



André DUBOIS.

MAIRIE DE VERNEUIL-MOUSTIERS - DEPARTEMENT DE LA H
DELIBERATION n° 2025-18 ANNULE ET REMPLACE la DELIBERATION n° 2024-224
en date du 18/06/ 2025

portant sur le vote de l'affectation du résultat du budget principal 2025

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le 18/06/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

ID : 087-218720001-20250618-202518-BF

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 18 juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal dûment convoqué le 16 juin 2025, s'est réuni en session extraordinaire, sous la présidence de Mr BREGEON Pascal. Monsieur DUVIVIER Dominique étant secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice :	10
Présents :	7
Représenté :	0
Exprimés :	7

Etaient présents après appel nominal : Monsieur Pascal BREGEON, Maire
Monsieur BERTHOMMIER Bertrand, Monsieur LEDON Patrick, Madame NEDEAU épouse O'NEALE Yvette, Monsieur DUVIVIER Dominique, Madame TAUNAIIS Béatrice, Monsieur RICHARD DE LATOUR Eric
Absents et excusés, Madame BRAC Estelle, Madame LALLART Nicole, Monsieur MASSONNEAU Julien,
En vertu de l'article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame AIME Nathalie, secrétaire des services assistait à la séance.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- un excédent de fonctionnement reporté 2023	+ 91 498.15
- un excédent d'investissement antérieur reporté 2023	+ 4 800.27

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

Solde d'exécution de l'exercice 2024	16 752.47
Solde d'exécution cumulé 2023 + 2024	21 552.74
Solde d'exécution cumulé de la section investissement du budget assainissement au 31/12/2024	- 16615.07

TOTAL DU SOLDE CUMULE D'INVESTISSEMENT R001 à inscrire au budget principal 2025 4 937.67

Calcul de financement de la section d'investissement au 31 décembre 2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé 2023 + 2024	4 937.67
- Rappel du solde des restes à réaliser	0
Excédent de financement de la section investissement	4 937.67

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat antérieur 2023 du budget communal	91 498.15
- Résultat d'exécution de l'exercice 2024	6 385.24
- Solde d'exécution cumulé de la section fonctionnement 2024 du BC	97 883.39
- Solde d'exécution cumulé de la section fonctionnement 2024 du BA	- 26 072.11

TOTAL DU SOLDE CUMULE DE FONCTIONNEMENT R002 à inscrire au budget principal 2025 71 811.28

PROPOSITION D'AFFECTATION :

- Couverture de besoin de financement pour la section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur BP 2025)	0
- affectation complémentaire « en réserves » (Crédit du compte 1068 sur le BP 2025)	3 500.00
- Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne R 002 (Résultat reporté à nouveau créateur)	68 311.28

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an que dessus.
Pour copie conforme. Rendue exécutoire par transmission
à la sous-préfecture et publiée le 19/06/2025.

Le Maire
BREGEON Pascal





Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 11/03/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

ID : 087-218720605-20250222-DELIB_2025_012-DE

EXTRAIT DU REGISTRE **DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du samedi 22 février 2025

Nombre de
Conseillers
en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstentions : 00

L'an deux mille vingt-quatre le samedi 22 février, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEFAVARD dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COMBECAU Pascal, Maire.

Date de convocation : 11/02/2025

Date d'affichage : 11/02/2025

Présents : Mr COMBECAU Pascal, Mme BARRAUD Francine, Mrs BEAUBERT Jean-Charles, DARDANT Pierre, DELIGNY Jérôme, GAULIER Germain, GUELPIN Guy, HOAREAU Paul-Emile, NOURRIN Éric.

Absents excusés :

Mme BUCHMULLER Marie-Christine (pouvoir à Mme Barraud)

Monsieur HUGUET Thierry (pouvoir à Mr Combecau)

Madame BARRAUD Francine a été nommée secrétaire de séance.

§§§

DELIBERATION N° 2025-012 : BUDGET EAU - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat cumulé Le Conseil Municipal, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, et considérant les éléments suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION INVESTISSEMENT

Solde d'exécution de l'exercice 2024 : - 11 184.17 €

Résultat antérieur : 19 165.83 €

Total 7 981.66 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice 2024 : - 3 283.74 €

Résultat antérieur : 14 868.10 €

Total : 6 716.26 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la Section d'exploitation comme suit :

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Publié le

Reçu en préfecture le 11/03/2025

ID : 087-218701209-20250904-2025_224_1-DE

ID : 087-218720605-20250222-DELIB_2025_012-DE

DECISION D'AFFECTATION

- Reste sur excédent de fonctionnement report à nouveau (à reporter ligne 002 du B.P.)
6 716.26 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Pour copie conforme

En Mairie le 26 février 2025

Le Maire

Pascal COMBECAU.



Rendue exécutoire par transmission à la Sous-Préfecture et publication le 26 février 2025